

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1948 (2° PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9° SÉANCE

Séance du Jeudi 16 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission d'un projet de loi.
4. — Transmission d'une proposition de loi.
5. — Dépôt de propositions de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Renvoi pour avis.
8. — Demande de discussion immédiate d'avis sur un projet et une proposition de loi.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
10. — Conseil supérieur des transports. — Nomination de membres.
11. — Appellation des membres du Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Dulin, rapporteur de la commission du suffrage universel; Léo Hamon, Southon, Primet, Georges Laffargue.
Passage à la discussion de l'article unique.
M. Marius Moutet, Mme Roche, MM. Pinton, Primet, Bertaud.
Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de résolution.

12. — Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1948. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Motion préjudicielle de M. Pierre de Gaulle. — MM. Pierre de Gaulle, Alex Roubert, président de la commission des finances; Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.
Suspension et reprise de la séance: M. Dulin.
MM. Marrane, le président du conseil.
Rejet au scrutin public, après pointage.
Discussion générale: MM. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; le président du conseil.
13. — Retrait d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
14. — Réunion de plusieurs justices de paix. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Charlet, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er}, 1^{er} bis nouveau et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
15. — Simplification de la procédure de vote du budget général de l'exercice 1948. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Pellenc, Maurice Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Marrane, Alex Roubert, président de la commission des finances; Courrière.

Passage à la discussion des articles: MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Georges Laffargue. — Adoption au scrutin public.

Art. 1^{er}:

M. Demusois.

Adoption de l'article.

Art. 2:

MM. Emilien Liéutaud, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble: M. André Diethelm.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Louis André, rapporteur de la commission de la reconstruction.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

17. — Transmission d'un projet de loi.

18. — Propositions de la conférence des présidents.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Rabouin demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 53, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

La proposition de loi est imprimée sous le n° 54, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de résolution tendant à modifier les articles 20 et 90 du règlement du Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 57, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Naveau et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer l'abrogation de la loi du 27 février 1916 qui accorde une réduction

de 15 p. 100 sur les fermages payables en une denrée autre que le blé et à remplacer le texte précité par une loi prévoyant que le prix du beurre retenu comme base de calcul pour la fixation du montant des fermages sera le prix moyen des mois de production à l'herbage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 61, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, de Menditte, Gatuing, Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition de résolution tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement et à l'insertion d'un article 91 bis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 62, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République (II, n° 36, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 52 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie (II, n° 53, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

J'ai reçu de M. Bardon-Damarzid un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat (n° II, 26, année 1948).

Le rapport a été imprimé sous le n° II-56; il est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Gadoin un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 58 et distribué.

J'ai reçu de M. Siaut un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (II, n° 28, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 60 et distribué.

— 7 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie (II, n° 53 et 55, année 1948) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR UN PROJET ET UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de MM. Charlet, Courrière, Carcassonne et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger le délai de notification prévu à l'alinéa 1^{er} de l'article 32 de la loi du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 59, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Courrière demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

La commission de la justice, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de M. Courrière est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 53 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du conseil supérieur des transports en application de l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République dans la séance du 30 novembre 1948 de la demande de désignation présentée par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission des moyens de communication et des transports ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 décembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Henri Barré et Paul Robert membres du conseil supérieur des transports.

— 11 —

APPELLATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Dulin, Georges Laffargue, Gatuing, Bernard Lafay, Duchet, Georges Pernot et Charles Morel, tendant à modifier l'article 1^{er} du règlement du Conseil de la République.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Dulin, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions m'a chargé de vous exprimer son sentiment sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 1^{er} du règlement du Conseil de la République et à appeler dorénavant les membres de notre Assemblée « sénateurs, membres du Conseil de la République ».

(1) La demande est signée de : MM. Charlet, Méric, Durieux, Courrière, Boulangé, Minvielle, Darmanthé, Laffargue, Gustave, Pauly, Dassaud, Fournier, Verdeille, M'Bodge, Siaut, Madoumier, Descomps, Vanrullen, Lamarque, Chochoy, Soldani, Champeix, Geoffroy, Chazette, Moutet, Jacques Bozzi, Ferrant, Maurice Pic, Grégory, Léonetti, Tailhades, Roubert, Canivez, Southon, Diop et Aubert.

La grande majorité de nos collègues a considéré que l'actuelle dénomination de « conseiller » est sujette à confusion, car elle s'applique déjà à plusieurs catégories de représentants élus.

Le Conseil de la République est partie intégrante du Parlement et son prestige d'assemblée parlementaire exige que cette confusion ne puisse se prolonger.

Dans les relations avec les pays étrangers, il est certain — le titre de sénateur existe, en effet, dans l'ensemble des pays à Constitution démocratique — que cette nouvelle désignation donnera aux élus une autorité incontestable. (*Exclamations à gauche.*)

M. Dassaud. Nostalgie !

M. le rapporteur. Le Conseil de la République a toute compétence pour modifier son règlement et un grand nombre de nos collègues l'a admis. En effet, et par analogie, l'appellation de député fut reprise sous la IV^e République, lors de la deuxième séance tenue par l'Assemblée nationale constituante, le 7 novembre 1945.

Le président d'âge avait employé le terme de « représentant » mais, aussitôt, la rectification fut demandée, notamment par M. Jacques Duclos. (*Rires au centre.*) Ce même jour, l'article 1^{er} du règlement de la nouvelle Assemblée était adopté avec la dénomination de « député à l'Assemblée nationale constituante ».

M. Jacques Debû-Bridel. C'est une caution bourgeoise !

M. le rapporteur. C'est une caution sérieuse, puisque nous nous appuyons sur le précédent que je viens d'indiquer.

Depuis ce débat, le titre de « député » est demeuré sans contestation celui des membres de l'Assemblée élue au suffrage universel, et la Constitution de 1946 consacre cette appellation dans son article 3.

Compte tenu de ces observations, et nous appuyant sur ce précédent, nous vous prions de bien vouloir suivre la grande majorité de votre commission du règlement et de modifier, ainsi qu'elle le demande, l'article 1^{er} du règlement du Conseil de la République. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mon observation sera extrêmement brève, puisqu'elle n'est qu'une motion d'ordre. Je n'entends point aborder le fond même du rapport qui a été présenté par M. Dulin à la tribune.

Aussi bien, la proposition de modification du règlement qu'il vient de rapporter n'est plus la seule, puisque nous avons appris, en entendant les communications de M. le président, que notre collègue, M. Debré, proposait d'autres modifications au règlement, et je crois savoir que d'autres collègues encore ont la même intention.

Je dirai, pour traduire l'état d'esprit de beaucoup d'entre nous, que nous sommes résolument attachés, non seulement au principe du bi-caméralisme, mais aussi, dans le cadre de la Constitution — je dis bien : dans le cadre de la Constitution — à une extension notable des pouvoirs du Conseil de la République. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans cet esprit, qui est également, je crois, celui de M. Dulin, j'estime que cette Assemblée gagnerait plus d'autorité si elle

n'envisageait une éventuelle modification du titre de ses membres que dans ce que vous me permettrez d'appeler : « un train de modifications réglementaires », d'un terme de saison en cette période budgétaire.

C'est pourquoi, pensant que l'autorité d'une assemblée est faite non seulement du titre qu'elle se donne, mais encore du pouvoir qu'elle exerce, estimant, par ailleurs, que cette question comporte l'étude de plusieurs articles du règlement et que l'ordre du jour de la présente séance, en cette époque de l'année, ne favorise pas une discussion aussi sérieuse qu'elle devrait l'être (*Protestations à gauche et au centre*) je m'adresse à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, qui est également un des auteurs de la proposition, pour lui demander s'il ne consentirait pas, tous droits réservés, à ajourner la discussion de la modification éventuelle du règlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

Ce que je dis ne peut, je crois, choquer personne.

Jusqu'à ce que nous puissions discuter ensemble la modification de plusieurs articles du règlement, modification qui devra, selon moi, s'inspirer du même esprit d'extension des pouvoirs de cette Assemblée, jusque là, dis-je, j'estime qu'il conviendrait d'ajourner la revendication d'un titre supplémentaire.

Dans ces conditions, sans demander à M. Dulin et à nos collègues de retirer quoi que ce soit des sentiments qu'ils viennent de manifester et des conclusions qu'ils ont déposées, je suggère au Conseil de la République, dans un but de clarté, de renvoyer ce débat jusqu'au moment où pourra intervenir une discussion plus complète. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Hamon, est-ce une motion préjudicielle ?

M. Léo Hamon. Monsieur le président, ce serait une motion préjudicielle, mais cela veut être d'abord un appel à M. le président et à M. le rapporteur de la commission du règlement et du suffrage universel pour qu'ils acceptent un ajournement du débat jusqu'au moment où celui-ci pourra être complet.

M. le président. Monsieur Dullin, M. Léo Hamon fait appel à vous.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je suis très heureux des déclarations de M. Hamon. Elles constatent une très grande évolution dans une certaine partie de cette assemblée. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Hamon vient de renforcer ma position, puisqu'il est maintenant d'accord pour donner au Conseil de la République une extension de pouvoirs, ce que nous avons, nous, toujours réclamé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pour cela que je maintiendrai, d'accord avec M. le président de la commission du règlement, les conclusions du rapport que je vous ai présenté. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Léo Hamon, il a été répondu à votre appel de la façon que vous avez entendue.

Votre intervention constitue-t-elle une motion préjudicielle ?...

Dois-je consulter le Conseil ?...

M. Léo Hamon. C'est inutile, monsieur le président.

M. Georges Laffargue. C'est une velléité de motion. (Sourires.)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Southon. (Applaudissements à gauche.)

M. Southon. Mesdames, messieurs, je voudrais, très brièvement, au nom du groupe socialiste, intervenir dans ce débat pour fixer notre position à l'égard de la proposition de résolution qui nous est présentée.

Mon intervention, comme vous allez pouvoir vous en rendre compte, sera brève parce que nous estimons, nous socialistes, que ce débat n'a guère d'importance, parce que nous estimons que nous perdons un temps précieux à discuter sur des dénominations (Applaudissements à gauche) alors que de graves problèmes sollicitent ou devraient solliciter notre attention. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Au surplus, la question nous paraissait définitivement tranchée depuis deux ans, au moment où s'est réuni le premier Conseil de la République.

On avait alors discuté le titre que prendraient les membres de notre assemblée. Certains de nos collègues — et je crois que ce sont les mêmes qui nous proposent aujourd'hui le titre de sénateurs, — penchaient alors pour l'appellation de députés au Conseil de la République. (Protestations sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.)

Oui, c'est un fait !

Finalement, nous nous étions mis d'accord pour le titre qui semble normal pour les membres du Conseil de la République, celui de « conseillers de la République ».

Aujourd'hui, on nous demande de revenir sur cette dénomination.

Mes chers collègues, je déclare au nom du groupe socialiste que nous ne saurions d'aucune manière, nous associer à la proposition de résolution de MM. Dulin et Laffargue. Je déclare très catégoriquement, tout de suite, que nous voterons contre cette proposition de résolution.

On nous demande, en effet, de modifier l'article 1^{er} du règlement et d'appeler dorénavant « sénateurs » les « conseillers de la République ».

Nous reconnaissons très volontiers — et j'en donne acte à M. Dulin — que le Conseil de la République est maître de son règlement et qu'il peut, dans ces conditions, régulièrement voter la modification qui lui est demandée. Juridiquement la transformation peut se faire.

Il s'agit de savoir si cette modification est juridiquement, politiquement et moralement souhaitable.

Quant à nous, nous répondons tout de suite que nous ne le pensons pas.

Les auteurs de la proposition de résolution, à défaut de pouvoir rétablir le Sénat, voudraient tout au moins rétablir les sénateurs.

On peut, en effet, par le biais d'un article du règlement faire renaître les sénateurs. Il ne nous est pas possible, à moins de modifications constitutionnelles, de transformer le Conseil de la République en Sénat. (Applaudissements à gauche.)

Pour appuyer cette proposition, M. Dulin, invoquait, il y a un instant, le précédent des membres de l'Assemblée nationale qui, le 7 novembre 1945, ont repris le titre de députés usité sous la troisième République.

Je crois que le précédent invoqué ne vaut rien. Si les membres de l'Assemblée nationale ont pu reprendre le titre de député, c'est parce que les fonctions de l'actuelle Assemblée nationale correspondent à peu près aux fonctions qui étaient naguère celles de la Chambre des députés.

Par contre notre actuel Conseil de la République n'a ni les fonctions, ni les prérogatives de l'ancien Sénat... (Protestations sur divers bancs à gauche.) C'est un fait, pour l'instant le Conseil de la République n'a ni les prérogatives, ni les fonctions de l'ancien Sénat.

Reprendre dans ces conditions le titre de sénateur serait donc une sorte d'escroquerie morale (Exclamations sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.) à l'égard des électeurs qui nous ont envoyés ici le 7 novembre dernier et même une escroquerie morale vis-à-vis des pays étrangers (Mouvements divers.) dont parle l'exposé des motifs de la proposition de résolution de MM. Dulin et Laffargue, et nous estimons quant à nous que ce sont les défenseurs et les admirateurs de l'ancien Sénat qui devraient être les premiers à voter contre la proposition de résolution de M. Dulin (Sourires.)

Les auteurs de la proposition de résolution viennent, par la bande, réintroduire le Sénat dans nos institutions. Est-ce possible politiquement et moralement ?

Non, il ne saurait être question de rétablir le Sénat...

Mme Devaud. ...réactionnaire !

M. Southon. ...car le Sénat, que vous le vouliez ou non, a été vigoureusement, quoique implicitement, condamné par le premier référendum constitutionnel de 1945. (Exclamations au centre et à droite.)

Oui, c'est un fait, le premier référendum constitutionnel de 1945 a condamné le Sénat. Certes, nous ne méconnaissons certainement pas le rôle éminent que le Sénat a joué... (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Attendez la suite !

...ainsi que les services qu'il a pu rendre dans l'histoire de la troisième République, mais nous sommes obligés aussi, de reconnaître ses tares (Murmures.); que le Sénat a été trop souvent, un obstacle à la volonté consciente, à la volonté délibérée du suffrage universel. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Le Sénat a trop souvent enterré dans ses cartons les lois sociales ou les projets de réforme politique qui étaient voulus par la nation.

Le Sénat de jadis s'est tué dans l'esprit populaire par son conservatisme étroit. (Exclamations au centre et à droite.)

C'est la raison pour laquelle il a été condamné, comme je l'indiquais il y a un instant, par le peuple et par la Constitution. Ainsi, vouloir, même par la bande, faire renaître le Sénat serait être infidèle, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de notre Constitution.

Or, nous sommes trop respectueux, quant à nous, de cette Constitution, approuvée par le peuple, pour vouloir une telle résurrection.

Enfin, mesdames et messieurs, pourquoi changer de titre ? N'êtes-vous pas satisfaits de ce beau titre de conseillers de la République ? (Rires et exclamations au centre et à droite.)

Nous pensons, et je rejoins un peu ici ce que disait tout à l'heure M. Dulin... (Protestations.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, écoutez l'orateur.

Différents orateurs sont inscrits qui exposeront aussi leur opinion; écoutez celui qui parle en ce moment.

M. Southon. Nous pensons que notre Assemblée, avec ses conseillers de la République, a son rôle à jouer dans la vie politique de ce pays. Nous ne méconnaissons nullement le rôle utile que peut jouer et qu'a joué effectivement jusqu'ici le Conseil de la République, mais je vous en conjure, nous n'avons pas besoin, pour un titre, d'exciter la verve des chansonniers. (Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)

Car c'est ce à quoi vous allez aboutir, tout simplement. (Protestations au centre et à droite.)

Au lieu d'accroître l'autorité de notre Assemblée, vous allez, au contraire, l'amoinir. (Applaudissements à gauche.)

Que vous le vouliez ou non, le titre de sénateur est, pour la plus grande partie de nos concitoyens, synonyme de rétrograde. Je ne veux pas ajouter une autre épithète et un autre qualificatif, qui me vient à l'esprit. Alors restons tout simplement des conseillers de la République. J'estime, quant à moi, que le titre est assez noble pour nous satisfaire.

Mesdames, messieurs, le Sénat est mort ! (Cris de : vive le Sénat ! sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

Les sénateurs ont disparu. Je m'excuse auprès de nos collègues anciens sénateurs qui, eux, sont bien vivants et sont devenus aujourd'hui de jeunes conseillers de la République. (Applaudissements à gauche.)

La Constitution de 1946 a créé le Conseil de la République. Vivent donc le Conseil de la République et les conseillers de la République !

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne s'associera pas à la proposition de M. Dulin et il votera résolument contre.

J'ajoute, pour terminer, que nous demanderons un scrutin public pour que chacun puisse prendre nettement ses responsabilités. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs les conseillers de la République (Très bien ! très bien ! à gauche), ce n'est pas par hasard que la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui émane de M. Dulin, de M. Dulin, aspirant sénateur.

On est ici aspirant à tout âge, monsieur Dulin ! (Sourires.)

Les membres de l'ancien Conseil, ici présents, n'ont pas oublié les violentes interventions de M. Dulin contre la Constitution de la République, car si M. Dulin a, comme le disait notre collègue M. Boudet il y a quelques jours, des démanagements ministériels (Sourires), il a aussi, et chacun le sait, depuis longtemps des démanagements sénatoriaux. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

S'agit-il uniquement, pour les amis de M. Dulin, d'une simple question d'appellation ?

M. Boissond. Contrôlée.

M. Primet. Votre nom est un symbole !

- Non, il s'agit surtout de faire un nouvel accroche à la Constitution. Certains d'ailleurs ne s'en cachent pas.

Certains commissaires du rassemblement des gauches ne déclaraient-ils pas devant la commission du suffrage universel :

« Ce qui nous intéresse, ce n'est pas tellement le titre que les prérogatives du Sénat sous la troisième République ».

A petits hommes, petits moyens. (*Exclamations au centre et à droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Ceux qui veulent s'appeler sénateurs et pourquoi pas consuls ? ont employé le biais mesquin d'une proposition de résolution modifiant le règlement intérieur parce qu'ils n'ont pas eu le courage de le faire par une proposition de loi qui aurait été soumise constitutionnellement au verdict de l'Assemblée élue au suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En voulant ressusciter l'ancien Sénat, vous montrez, messieurs, votre mépris de la volonté du peuple... (*Protestations sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un conseiller au centre. Faites des élections, et vous verrez quelle est la volonté du peuple !

M. Primet. Le nom que vous voulez vous donner n'intéresse pas le peuple, ce qu'il veut c'est une autre politique, une politique démocratique.

Je disais donc que le peuple, avant la guerre et surtout après la Libération, avait formellement condamné le Sénat réactionnaire. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Cette volonté de voir disparaître le Sénat s'était tout particulièrement affirmée au cours des assemblées populaires qui préparèrent dans l'enthousiasme les états généraux de la renaissance française de juillet 1945.

Le vote de la Constitution par la majorité du peuple de France a été la dernière condamnation. Et, si le peuple a condamné le Sénat, c'est parce qu'il le savait hostile à toute réforme sociale (*Protestations au centre et à droite*), hostile à toutes les aspirations populaires et démocratiques, hostile au vote des femmes, hostile à leur éligibilité, hostile aux réformes sociales en agriculture. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Et nous, communistes, nous n'oublions pas surtout que le Sénat, dans sa majorité, livra la République au traître Pétain en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Protestations sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Plaisant. Non !

M. Primet. J'ai dit, monsieur Plaisant : « dans sa majorité », et c'est parce que certains membres de cette Assemblée ont la nostalgie des faisceaux de lieutenants et de la francisque... (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Boissond. De la faucille et du marteau !

M. Primet. Les débats récents sur les noms de MM. Edouard Barthe et Chérif Sibane, conseillers nationaux de Pétain,

ont prouvé que beaucoup d'amis du vieux traître s'étaient donné rendez-vous dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Menditte. Ne parlez pas de Pétain, vous me faites penser à M. Billoux. (*Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Monsieur de Menditte, je vous prie de ne pas vous exciter, ménagez vos forces déclinantes de sénateur. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pour compléter mon argumentation, vous me permettez de faire appel à une personnalité qui fait autorité en la matière, et qui a toujours considéré le Sénat avec une grande bienveillance ; je veux citer M. Joseph Barthélemy, qui n'est pas suspect de communisme, jurisconsulte parlementaire bien connu comme homme de droite.

Que disait-il ? Il disait que le collège électoral du Sénat est exposé à la corruption et à la pression administrative. (*Protestations au centre et à droite.*)

« Plus est restreint le collège électoral, plus est grande la tentation de corrompre. Quelquefois quelques voix décident du succès ; on fera tout pour les obtenir. La plaie des élections sénatoriales, comme en témoignait le sénateur Pelletan, c'est la corruption par promesse. Les candidats promettent de mettre leur influence au profit des électeurs, des amis, ou des communes de ces derniers. » Il y a donc une contradiction évidente entre le principe d'une démocratie, même bourgeoise, et certaines caractéristiques de l'organisation sénatoriale. Le bicamérisme a toujours été considéré en France comme une réaction contre cette grande Assemblée unique que fut la Convention. Les démocrates de ce pays n'ont pas attendu 1948 pour s'en apercevoir. A l'avènement de la III^e République, les démocrates sont hostiles à la création du Sénat.

« Nous disons, déclarait Gambetta, le 28 février 1873, qu'à aucun degré nous ne saurions nous associer à la création d'une seconde chambre, qui ne peut s'expliquer que par de très mauvais desseins contre le suffrage universel. » En 1875, quand on discutait de la constitution, Gambetta se rallia au principe du Sénat, mais l'extrême gauche persista dans son opposition. Cependant, si le principe d'une chambre haute avait été admis, les partis progressistes s'efforceraient d'assurer l'avantage à la chambre basse élue au suffrage universel. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. Clôture.

M. Primet. Gambetta lutta, en 1876, pour qu'en matière financière, la Chambre des députés possédât seule l'initiative et pour que le Sénat n'eût dans ce domaine qu'un pouvoir de contrôle. Gambetta fut battu : le Sénat reçut les mêmes droits que la Chambre. Voilà ce que veulent les réactionnaires d'aujourd'hui.

Citons à nouveau M. Joseph Barthélemy :

Un conseiller au centre. C'est un véritable cours d'histoire !

M. Primet. Ecoutez ce qu'ont écrit vos amis. Si vous ne pouvez supporter les honneurs de votre classe, c'est qu'ils disent parfois des vérités un peu dures pour vous. M. J. Barthélemy écrivait : « Le Sénat est hostile aux systèmes d'impôts à tendance démocratique. Il les considère de nature à effrayer la richesse mal acquise et surtout à décourager le travail et

l'épargne. Il est adversaire des impôts somptuaires (rejet, en 1907, de l'impôt sur les chasses gardées). Il est hostile à l'enquête fiscale (rejet, en 1907, du projet prévoyant l'impôt sur les dépôts dans les établissements de crédit). Il est hostile à la fiscalité à intentions égalitaires (rejet, en 1910, de l'augmentation des patentes sur les maisons à succursales multiples, augmentation qui se proposait, démocratiquement, de favoriser les petites entreprises). Il résiste aux réformes qui frapperaient trop durement à son gré la richesse mal acquise ! Il retarde et atténue l'augmentation des droits de succession ou de mutation ; il a arrêté l'augmentation des droits de succession pour les fils uniques. Enfin et surtout, il a arrêté, jusqu'en 1907, l'impôt sur le revenu. »

Les conflits entre la Chambre et le Sénat furent fréquents. Un des plus célèbres se produisit en 1896. M. Léon Bourgeois était président du conseil ; son programme...

M. Gravier. Passez au déluge !

M. Primet. Votre politique nous y conduit !

M. Léon Bourgeois était président du conseil. Son programme comportait une réforme fiscale qui, disait-il, doit être dominée par trois idées : « 1^o Dans la lutte pour la vie, créer une moindre inégalité au point de départ ; 2^o diminuer l'inégalité des concurrents en allégeant le fardeau des plus faibles ; 3^o à l'heure du repos, la main tendue des retraités. » (*Rires et exclamations sur divers bancs.*) Il se heurta à l'opposition du Sénat. Mis en minorité devant la Chambre haute, il déclara : « Jusqu'au jour où la Chambre aura dit que nous avons perdu sa confiance nous resterons. » Le Sénat protesta, mais n'osa point rompre avec les ministres ; le conflit dura plusieurs mois. C'est seulement, nous dit l'historien Seignobos, parce qu'il commit une erreur de tactique que le ministère Bourgeois fut conduit à la démission.

Eh ! bien, messieurs, vous voilà tout raillardis à l'idée de redevenir « sénateurs ». Jamais on ne vous a vu un tel dynamisme infantile ! Ne vous impatientez pas ! Vous aurez votre hochet.

Pour terminer, je voudrais manifester mon étonnement de voir nos collègues socialistes faire la fine bouche devant la proposition de M. Dulin, car c'est bien leur collègue Jules Moch, qui, avec son compère Giacobbi, a créé le climat nécessaire à la proposition réactionnaire soumise au nouveau Sénat.

Messieurs, ce soir vous serez peut-être « sénateurs », mais cela n'empêchera pas l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel, d'avoir le dernier mot, en attendant que le dernier mot soit au peuple de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais marquer qu'en déposant avec mon ami Dulin cette proposition de résolution, nous avons été fidèles à ce qui est pour nous, monsieur Hamon, une constante tradition.

Si nous avons demandé, dans toutes nos déclarations, une modification profonde de certaines méthodes du Sénat, nous avons été pour le maintien du Sénat et nous n'avons pas honte de venir dire devant cette Assemblée qu'en restituant le titre de « sénateur », nous avons l'intention de

demande au pays de rétablir un certain nombre de prérogatives du Sénat qui n'ont pas tellement nui à ce qui fut la grande III^e République. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne me trompe pas, quant à moi, à votre émotion, que j'estime plutôt factice.

Le peuple lui-même ne s'y trompe pas. Dernièrement, ayant eu l'occasion de prendre un taxi, ma voiture étant en panne, j'appelai un chauffeur et lui demandai de me conduire au Conseil de la République. Il me répondit: « Connais pas ». Je lui demandai donc de me conduire au Sénat. Cet homme m'y conduisit à toute allure. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce qui a été peut-être la plus lourde erreur de notre Libération, c'est que, dans une sorte de masochisme, nous ayons décidé de détruire pièce par pièce tout ce qui a fait la France et sa grandeur et que nous sommes allés jusqu'à effacer sur les façades des monuments ce que nous aurions dû quelquefois conserver.

Voyez-vous, quand une famille n'a pas démérité, les enfants gardent facilement le nom du père et le portent avec fierté. Ceci est tellement vrai, messieurs les communistes, que, s'il n'y a plus chez les Soviets les enluminures des maréchaux d'antan, les Soviets ont gardé le nom de maréchal. Je demande qu'on nous laisse le nom de « sénateur » en l'honneur et en souvenir du vieux Sénat républicain. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léon Hamon. J'avais l'intention de m'en tenir à la demande d'ajournement que j'avais suggérée. Mais les commentateurs qui ont été donnés à certains votes me font un devoir de préciser la position de quelques-uns de mes amis. J'ajoute que je le ferai en toute tranquillité, car je ne m'explique pas les passions que déclenche ce débat ou, plus exactement, je vois dans le déclenchement de ces passions la preuve qu'il y a, quoiqu'on en dise, quelque chose de changé par rapport au Sénat d'antan.

Le procès du bi-caméralisme, nous ne nous y associons en aucune manière, nous ne considérons nullement qu'une Constitution est moins démocratique parce que le Parlement s'y compose de deux assemblées.

J'ajoute, à l'intention de quelques collègues qui ont bien voulu m'interpeller tout à l'heure, que le mouvement républicain populaire a toujours soutenu cette position et je prie mes collègues de penser que, si le Conseil de la République siège présentement, certain référendum y est pour quelque chose et que, dans ce référendum, le mouvement républicain populaire a recommandé le « non », précisément parce qu'il n'y avait pas deux assemblées parlementaires prévues.

M. Boivin-Champeaux. Un peu tard.

M. Léon Hamon. Je ne sais pas si c'était « un peu tard », mais c'était au moment où le M. R. P. seul pouvait le faire utilement.

J'ajoute que notre pensée est et continue de n'être qu'une assemblée émanant du suffrage universel indirect désignée par les administrateurs locaux qui ont la charge des responsabilités du pouvoir local, une assemblée ainsi désignée, dis-je, peut être un concours précieux pour l'as-

semblée directement élue au suffrage universel et qu'il est bon que les pouvoirs de l'Assemblée élue au suffrage indirect soient élargis.

S'il pouvait y avoir un doute sur le sentiment de mes amis et de moi-même, cette déclaration est faite pour le lever, mais je tiens cependant à vous dire aussi pourquoi nous avons, devant le texte proposé, un scrupule juridique. Le scrupule juridique — et vous donnerez certainement l'exemple de la gravité « sénatoriale » en attachant toute son importance à cette question de droit — tient au fait que ce n'est pas à une assemblée à s'attribuer elle-même le titre que portent ses membres.

M. Laffargue. Et qu'ont fait les députés ?

M. Léon Hamon. Sans doute, les députés ont-ils voté, monsieur Laffargue, vous avez raison, le texte d'un règlement d'après lequel ils s'intitulaient députés à l'Assemblée nationale. Mais la vérité est que l'intervention de M. Jacques Duclos était ce jour-là superflue, car le titre de député avait été inclus dans la loi du 5 octobre 1946, à l'article 1^{er}, stipulant que les députés de la France métropolitaine, etc... C'est le législateur, et non l'Assemblée nationale statuant par voie de proposition de résolution, qui a pour la première fois employé le nom de député.

Lorsque le Conseil de la République a été désigné, la première loi électorale qui nous a valu, monsieur Laffargue, à vous comme à moi, le plaisir de siéger sur ces bancs ne contenait pas le titre de conseiller de la République, elle parlait simplement des membres du Conseil de la République. Le titre de conseiller de la République est apparu pour la première fois dans la loi du 5 avril 1947, modifiée par la loi du 29 août 1947...

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Léon Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Il n'est pas nécessaire de pousser très loin vos scrupules juridiques, car je vous ferai remarquer que dans notre proposition nous n'annulons pas le titre de conseiller de la République, mais nous le préférons et nous désirons nous appeler sénateurs et éventuellement, pour les gens qui ont du temps à perdre, conseillers de la République. (*Rires et mouvements divers.*)

M. Léon Hamon. Monsieur Laffargue, ce que contestent mes scrupules juridiques, c'est le droit des membres d'une assemblée d'ajouter une préface à un livre qui a été écrit par d'autres.

La loi du 5 avril 1947 nous a appelés conseillers de la République et la loi de septembre 1948 nous a encore expressément appelés conseillers de la République. En d'autres termes, les membres de l'Assemblée nationale n'ont fait que se donner un titre de député que la loi leur avait déjà imparti; nous nous sommes donné un titre de conseiller de la République nous étions libres de ne pas prendre lors du vote de notre premier règlement. Mais le législateur nous ayant pris au mot et ayant, dans deux textes législatifs, parlé de conseillers de la République, il paraît difficile que nous allions contre l'appellation qui nous est donnée par la loi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. La coutume et l'usage sont supérieurs à la loi.

M. Léon Hamon. Monsieur Debû-Bridel, vous êtes certainement un juriste trop posé et un esprit trop calme (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche*) pour ne pas savoir que la coutume et l'usage se contiennent dans le cadre de la loi et n'enfreignent pas la loi.

M. Jacques Debû-Bridel. Les vrais lois celles qui reflètent les mœurs.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, si vous voulez vous inscrire, il y a de la place. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Léon Hamon. Puisque nous voici engagés dans ce qui risquerait de devenir un dialogue, permettez-moi de vous dire qu'une génération politique dont vous êtes comme j'en suis, et dont je n'oublie jamais, quelles que soient les oppositions présentes, les souvenirs communs, que cette génération de la clandestinité ne professait pas une tendresse particulière pour l'institution du Sénat. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Vous avez certainement trop bonne mémoire pour ne pas vous en souvenir. Alors, et pour conclure...

M. Jacques Debû-Bridel. Nous songions à autre chose.

M. Léon Hamon. Je conviens que dans la clandestinité nous songions assez peu, les uns et les autres, à savoir le titre que porteraient les survivants. Mais quand nous songions à l'institution, c'était vraiment sans tendresse. Et, précisément parce que nous sommes partisans de l'extension des pouvoirs de cette Assemblée, nous voulons éviter des manifestations qui risqueraient d'entraver les transformations techniques opportunes (*Murmures*) par des contre-courants politiques dont nous voulons préserver cette Assemblée.

M. Georges Laffargue. Soyez sans crainte, il n'y aura pas de grève générale.

M. Léon Hamon. Il faut, en d'autres termes, qu'elle ne se heurte pas à certaines préventions politiques, précisément pour pouvoir bénéficier de l'extension des pouvoirs que nous lui souhaitons.

Par conséquent, monsieur Dulin, c'est en partageant vos préoccupations sur beaucoup de points, en ayant en beaucoup d'endroits l'aspiration qui paraît majoritaire dans cette Assemblée, que je me sépare d'elle dans mon vote, à la fois par le scrupule juridique que je viens d'indiquer et parce que nous avons tellement d'orgueil pour cette Assemblée que nous ne voulons pas paraître n'avoir à son propos qu'une vanité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Art. 1^{er}. — Les membres du Conseil de la République portent le titre de sénateurs, membres du Conseil de la République. »

M. Marius Moutet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. J'ignore, mes chers collègues, si ce débat sera de nature à favoriser l'extension des pouvoirs et de l'autorité de cette Assemblée que, dans une mesure raisonnable, nous pouvons souhaiter. Je crains que non. Quand je cherche les préoccupations d'intérêt général qui ont fait instituer ce débat, je ne les trouve pas dans le rapport de notre honorable collègue M. Dulin. Je les trouve dans les propos sans fard de M. Laffargue. Mais s'il s'agit de revenir à des institutions que vous regrettez, et à un passé dont vous avez la nostalgie et que nous croyons révolu, pourquoi ne pas le faire directement ?

Je comprends parfaitement que nous puissions discuter des pouvoirs respectifs des deux assemblées. Je comprendrais moins que, par un débat comme celui-ci, on essayât dès les débuts de cette assemblée de l'opposer à l'autre, alors que l'intérêt du pays voudrait qu'au contraire nous marchions avec le maximum d'accord. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crains que, vraiment, ce débat ne corresponde à aucune des préoccupations qui se trouvent dans l'esprit du pays. Nos compatriotes se demandent si nous voterons à temps un budget équilibré, si la réforme fiscale sera sérieuse...

M. le président. Il y a un projet qui attend d'être discuté.

M. Marius Moutet. ... si le prix de la vie baissera...

M. Georges Laffargue. Il fallait y penser quand vous siegiez au banc du Gouvernement !

M. Marius Moutet. J'en vois qui se penchent avec angoisse sur le mètre carré de leur appartement, et qui essaient de corriger la surface réelle en faisant intervenir les multiples éléments de correction que vous avez soumis à leur sagacité. Je n'en vois pas qui se passionnent pour savoir si on nous attribue le titre de sénateur, et s'il s'agit de faciliter le transport de M. Laffargue en taxi, il me semble que c'est une préoccupation mineure. (*Applaudissements à gauche. — Murmures au centre.*)

D'après le rapport, le titre de conseiller prête, paraît-il, à confusion. Excusez-moi, mon cher rapporteur, mais j'ai été conseiller à divers titres, conseiller général, conseiller municipal, et je suis satisfait actuellement. (*Interruptions au centre.*) d'être conseiller de la République.

M. Georges Laffargue. Monsieur Moutet, on ne vous empêchera pas de le porter.

M. Marius Moutet. On voudrait y substituer le titre auguste de sénateur, mais il s'attachera à nous avec tous les souvenirs qu'il comporte. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*) Si vous remontez à l'antiquité, vous pourriez dire qu'il représenta une assemblée magnifique devant les Gaulois, mais vous devrez aussi vous rappeler le mot de Tacite sur « ces sénateurs qui se ruèrent à la servitude ».

Depuis, nous avons eu ceux de l'Empire, et si vous voulez bien vous reporter aux *Mémoires d'outre-tombe*, vous verrez qu'à la Restauration ils n'eurent d'autre préoccupation, dit Chateaubriand, que de conserver leur titre et leurs prébendes. (*Applaudissements à gauche.*) Et nous sommes

quelques-uns à avoir entendu, à Vichy, l'un d'eux, paix à ses tristes cendres, nous inviter, nous aussi, à songer à nos intérêts matériels, et nous n'avons pas vu ceux qui avaient été chargés par le Sénat de défendre à ce moment les institutions républicaines (*Murmures au centre*), essayer d'échapper à la flétrissure de Tacite et d'empêcher que, là aussi, il y eût, en ce temps aussi, des sénateurs se ruant à la servitude. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, je ne voudrais faire nulle peine, même légère, à ceux qui ont la nostalgie du passé ; leur préoccupation paraîtra, je le crains, assez puérile. Mais ils sont assez gentils pour ne pas nous ramener au Conseil des Anciens. Cependant permettez à un « ancien » de protester. Avec le titre de sénateur, j'ai l'impression, monsieur Laffargue, que vous voulez nous vieillir prématurément.

Voyons, changer le titre de conseiller de la République, est-ce que cela voudrait dire que vous ne croyez guère à votre mission de conseils de la République ? Ou alors, cela veut dire que vous voulez nous diriger dans d'autres voies. Dans ce cas, faisons-le sérieusement.

Je m'en tiens à ce vieux dicton : l'habit ne fait pas le moine. Il y a certes un illustre moine qui nous a démontré qu'on pouvait changer d'habit en illustrant le nouvel habit.

Mais ce n'est pas une raison suffisante, et je songe plutôt aux soldats du roi de Naples : quelle que fût la couleur de leur habit, il paraît qu'ils fachaient toujours le camp. Ainsi, que nous nous appellions sénateurs ou que nous nous appellions conseillers de la République, on ne nous jugera pas sur notre titre, mais sur nos actes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boivin-Champeaux. On vous jugera sévèrement.

M. Marius Moutet. On nous louera ou on nous vitupérera, mon cher collègue, avec la sévérité que vous appelez sur nos têtes avec tant de bienveillance, sur ce que nous aurons fait, et je ne suis pas du tout sûr que le débat présent augmentera notre autorité. Notre autorité, nous la devons à la façon dont nous agissons dans l'intérêt du pays. Nous avons agi avec les instruments qui nous ont été donnés. Nous avons démontré, dans le précédent Conseil de la République, que nous avons su étendre dans une large mesure les pouvoirs et même l'autorité du Conseil sans rien modifier d'essentiel. (*Applaudissements à gauche.*) Travaillons donc dans les institutions que le pays s'est données. Les changements permanents, même dans les termes, ne signifient pas grand chose. Mais dans un pays qui a soif d'ordre et de stabilité, ne donnez pas l'impression qu'à tout moment vous voulez à la fois changer le titre et faire comme certains qui ne voulaient pas prendre la suite de la troisième — je les trouve maintenant de l'autre côté de la barricade — et qui n'ont pas hésité à changer le numérotage même de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie Roche. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Quelle courtoisie !

M. Marrane. Les femmes ont le droit de parler dans ce débat.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, je ne m'étonne pas de vos murmures. L'assemblée ancienne que vous voulez faire

revivre a été constamment antiféministe. Il faut donc que vous soyez fidèles à la tradition, puisque vous voulez revoir et refaire vivre cette tradition.

Un conseiller à droite. Vivent les femmes !

Mme Marie Roche. Notre groupe, mesdames et messieurs, a voulu qu'une femme prenne part à votre débat d'aujourd'hui, parce qu'il est bon que les réprochées de l'ancienne assemblée, au nom des femmes de France, viennent dire ici que le mot que vous tenez à ajouter à votre titre de conseiller de la République est pour elles le rappel de l'injustice dont elles ont été si longtemps victimes de la part du Sénat.

C'est le Sénat, au nom de vieux principes cachant sa véritable préoccupation, celle d'étouffer les reproches des femmes et des mères qui en avaient tant à lui adresser, qui, avec un entêtement digne des vieillards caducs qui siegeaient alors dans ces fauteuils, (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) rejetait invariablement nos demandes d'égalité politique et nous refusait le droit de prendre notre part au suffrage universel.

M. Laffargue, se croyant déjà sur la chaise curule, a lui-même oublié, en s'adressant à notre groupe, de remarquer qu'il comprenait de nombreuses femmes.

Vous avez dit, en effet, monsieur Laffargue : « Messieurs les communistes... ». Il faut dire aussi, vous le voyez : « Mesdames les communistes... ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Georges Laffargue. Je m'en excuse.

Mme Marie Roche. Malgré le Sénat, les femmes toujours, mais surtout durant les deux dernières grandes guerres dont la responsabilité incombe largement au Sénat, ont montré qu'elles étaient dignes des hommes tant pour l'organisation de la vie économique que pour la résistance à l'ennemi et leur courage devant la déportation et la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée de sénateurs caducs et sans vertu civique a succombé, s'est déshonorée devant le peuple alors que ce dernier ne sépare plus, dans les témoignages de reconnaissance qu'il donne fréquemment aux défenseurs de ses libertés, les hommes des femmes.

Il est vrai que si, dans la langue officielle de la république de Sparte, entrer au Sénat voulait dire obtenir un prix de vertu, Démosthène, lui, donnait cette définition moins flatteuse et certainement plus juste : « Le jour où un homme entre au Sénat, il devient un despote. »

Nous sommes obligés de donner raison à Démosthène car, supposant que vous soyez allés aux sources de l'antiquité rechercher une fraîcheur toute relative pour vos arguments, nous nous sommes aussi référés à cette antiquité pour y trouver toutes les raisons de les combattre.

Nous y avons vu que les *conscripti*, les archontes, les *patres*, qui composaient cette assemblée aristocratique, portaient en eux, comme aujourd'hui, une haine implacable au peuple. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. C'est parce qu'il n'y avait pas de parti communiste !

Mme Roche. Nous y avons vu que le Sénat était l'assemblée oppressive de ces temps reculés, que s'il se donnait parfois des aspects populaires, ce n'était, comme sous Valérius, qu'effrayé par le siège de Rome et ses conséquences, et qu'ayant besoin de la force et de la patience populaires pour se sauver, il usa de cette force, mais trompa cette patience dès la fin de ses inquiétudes, revenant aussitôt à sa politique qui était de tenir le peuple dans l'abaissement et l'ignorance.

Cela ne rappelle-t-il pas à un passé beaucoup moins lointain ?

Vous avez, en la rajeunissant, copié l'idée de Servius Tullius, sixième roi de Rome, lorsque, trompant, comme lui, la vigilance populaire qui tenait fortement sur le Sénat la pierre tombale qui le couvrait, vous avez exécuté les mêmes desseins que ceux qui l'avaient conduit en niant l'idée politique qui présidait aux élections communales dernières. Cependant, Servius Tullius, sachez-le, ne goûta pas longtemps sa victoire indigne. Il fut assassiné par l'un des siens.

Prenez garde que le mort vivant que vous voulez remettre en place n'ait pas de nouveau une fin aussi tragique.

Je sais bien que vous ajoutez, pour lui donner sa chance, au mot « Sénat » notre nom actuel de Conseil de la République, mais, je vous le répète, c'est encore pour tromper la vigilance populaire et pour vous fournir des alibis. Nul ne s'y trompe, croyez-moi ! Chacun sait à présent ce que vous cachez sous des mots anodins. L'un d'entre vous l'a très franchement avoué, comme M. Dulin tout à l'heure : c'est encore et toujours de faire renaître l'assemblée oppressive, celle qui veut réduire les droits du peuple. C'est par peur de l'Assemblée nationale et parce que la nation a les yeux fixés sur elle, que vos groupes, n'osant pas tout ce qu'ils voudraient oser, que vous cherchez, dans l'ombre du vieux palais des Médicis, à préparer une officine de torpillage des lois, trop larges à votre idée, qui pourraient sortir du Palais-Bourbon, ou même, toujours copiant l'antiquité, car vous ne savez pas faire autre chose, la torpiller elle-même.

C'est parce que tant d'entre vous ont été fidèles à Pétain que la nostalgie de la francisque des licteurs se mêle à la nostalgie de votre souveraineté d'antan.

C'est parce que nous connaissons bien la volonté du peuple de notre pays que nous ne voulons pas apporter nos voix à votre proposition qui viole la Constitution. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton pour expliquer son vote.

M. Pinton. Mesdames, messieurs, avant de dire pourquoi nous voterons cette proposition, j'affirme, en accord avec beaucoup de ceux qui ont parlé ici, que nous n'attachons pas au vote qui va être émis tout à l'heure une importance capitale.

Les adversaires de cette proposition, par le temps qu'ils ont pris à la combattre, à la tribune ou de leur place, semblent y attacher infiniment plus d'importance que nous. (Marques d'approbation sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

Je voudrais d'abord noter que notre collègue communiste, tout à l'heure, pour des raisons qu'historiquement je ne com-

prends pas très bien, a fait une assimilation curieuse entre Vichy et le Sénat de la III^e République.

Je suppose que notre collègue, lorsqu'il monte l'escalier d'honneur de cette Assemblée, n'a jamais daigné lever les yeux et considérer le nombre de nos collègues — cela ne l'intéresse peut être pas, car ils n'appartenaient pas à son parti — qui, tout de même, sont morts parce qu'ils avaient cru, dans cette période, à la France et à la République. (Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pinton.

M. Pinton. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. J'ai simplement dit que la majorité du Sénat s'était prononcée pour Pétain, je vous fais remarquer que comme membre du bureau je suis allé, derrière M. le président du Conseil de la République, fleurir la dalle des sénateurs qui sont morts au combat pour la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pinton. Je vous crois sur parole.

Ma deuxième observation est relative au terme d'escroquerie que j'ai entendu tout à l'heure.

Je tiens à demander, si escroquerie morale il y a eu, à quelle date elle a été commise. En octobre 1945, il y a eu un référendum. Ce référendum, dit-on, condamnait le Sénat ; je n'en suis pas tellement sûr et, en tout cas, il était la marque d'une politique que nous avons, nous, condamnée, et s'il y a eu un certain nombre de fautes commises à cette époque, ce n'était ni les premières ni les dernières.

En tout cas, si escroquerie il y a eu, je considère qu'elle se place après le référendum de juin 1946, qui, comme l'un de nos collègues l'a déclaré tout à l'heure, a été négatif, parce que la majorité du peuple français repoussait la Constitution qui ne faisait pas à la seconde Chambre une place suffisante. (Marques d'approbation sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

Si l'Assemblée constituante a fait à la seconde assemblée une place que nous estimons encore insuffisante, je voudrais, sans vouloir animer le débat qui vraiment n'en a pas besoin, demander, si le terme d'escroquerie doit être prononcé, à quel moment il doit se placer.

Enfin, je donnerai quelques autres raisons très simples.

Lorsque l'un de nous se rend à l'étranger, j'estime qu'il a le devoir de représenter une assemblée du Parlement français. Or, vis-à-vis de l'étranger, le terme de conseiller de la République ne signifie exactement rien.

A cet égard, les personnalités que j'ai pu rencontrer en Italie ou en Amérique éprouvaient, à l'égard du terme de « Conseil de la République » la même ignorance — à mon avis aussi excusable — que celle du chauffeur de taxi dont parlait tout à l'heure M. Laffargue, ou tout simplement — car habituellement je ne prends pas de taxis — celle du receveur d'autobus qui, lorsqu'il s'arrête devant cette maison, annonce régulièrement, avec une certaine sagesse populaire, — *vox populi, vox dei* — : « Sénat ». (Assentiment sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.)

Une dernière raison est bien plus simple encore. On a parlé tout à l'heure de prestige et d'autorité. Ceux qui ont connu ce Conseil de la République à ses débuts, ont pu constater combien son rôle avait été minimisé. Je rappelle le magnifique témoignage qu'en a donné notre président lors de la dernière séance du précédent conseil.

Nous avons le droit de considérer aujourd'hui que, sans prétendre à des modifications tapageuses de la Constitution, le travail de la dernière assemblée lui a acquis pour ceux qui sont là aujourd'hui, une autorité et une audience que le terme de sénateur me paraît tout simplement consacrer, sans qu'il soit besoin de chercher, dans l'esprit de ceux qui voteront tout à l'heure, des desseins ténébreux et des menées terrifiantes pour l'avenir de la République. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud pour expliquer son vote.

M. Bertaud. Cet ensemble de manifestations oratoires me semble fastidieux.

Chacun d'entre nous doit savoir comment il va voter et par conséquent les explications de vote sont superflues.

Passons au vote et faisons du travail sérieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par la commission du suffrage universel, l'autre par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	266
Contre	93

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE VOTE DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1948

Discussion d'un avis sur le projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires.

Je suis saisi par M. Pierre de Gaulle d'une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable.

La parole est à M. Pierre de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. Pierre de Gaulle. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans une émotion que vous comprendrez que j'aborde pour la première fois cette tribune, où sont intervenus avant moi tant d'hommes d'Etat illustres, tant de parlementaires distingués; et si je m'encourage de ce souvenir, c'est parce que la grande majorité d'entre eux ont, avant moi, défendu les droits de la démocratie et de la République. C'est cette position que je viens prendre, aujourd'hui même, devant vous, en tant que président de l'intergroupe du rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Le Gouvernement a saisi le Conseil de la République, et la commission des finances, hier, en a délibéré, d'un projet portant accélération du vote du budget et dont on peut dire qu'il est tout à fait anormal; surtout dans sa rédaction elle-même qui est, je crois, peu compréhensible pour le Français moyen que je suis et peut-être pour beaucoup d'entre nous aussi. La plume a des faiblesses comparables à celles — vous vous en apercevez sans doute en m'écoutant — que la parole peut avoir aussi.

Il appartient aux commissions compétentes de redresser des textes quand ils sont peu clairs et, ici, je tiens à rendre hommage, tout de suite, aux efforts de la commission des finances pour améliorer les conditions de présentation de ce texte à la fois dans sa rédaction et dans son fond. Je dois dire cependant que, d'après ce que nous en savons, les efforts de la commission des finances ont été insuffisants pour transformer les bases mêmes du problème.

Comment ce problème se présente-t-il ? Il s'agit de demander au Parlement, à l'Assemblée nationale d'abord et au Conseil de la République ensuite, le vote dans l'obscurité et sans possibilité pour les Assemblées d'exercer leur contrôle de ce que l'on appelle un projet de budget et qui n'en est un à aucun titre.

Je considère — et je pense que la grande majorité d'entre nous sera de mon avis — qu'il est impossible que les Assemblées suivent le Gouvernement sur ce terrain.

Depuis qu'il y a des parlements, l'effort des représentants de la nation a toujours tendu à mettre l'accent sur cette partie essentielle de leurs prérogatives, qui consistait à discuter point par point les éléments divers des propositions budgétaires, de façon, d'une part, à assurer autant que possible la protection des contribuables qu'ils représentent et, d'autre part, à contrôler de très près, l'usage que les gouvernements font des sommes que les parlements mettent à leur disposition non pas, certes, qu'il s'agisse pour eux de refuser les éléments indispensables d'un équilibre budgétaire dont on ne saurait se passer, mais parce qu'il importe que les représentants du pays puissent, à chaque instant, intervenir dans le contrôle des opérations gouvernementales.

Or, c'est ce qui n'est pas réalisé cette fois-ci.

Soit encore que l'Assemblée nationale ait accepté une pareille procédure. L'Assemblée nationale, en effet, nous le savons, est composée dans sa majorité des éléments appartenant à ces deux partis qui, depuis un certain nombre de mois, dirigent, si l'on peut dire, les destinées de la France ou tout au moins y impriment leur esprit, ou plus exactement l'esprit de l'un d'entre eux.

Il est donc normal que l'Assemblée nationale ait accepté de s'en remettre entièrement, pour l'établissement des propositions budgétaires, aux représentants des partis qui composent actuellement la majorité gouvernementale, avec le concours de personnalités, d'ailleurs souvent éminentes, recrutées dans d'autres groupes, et qui ne sont pas l'élément essentiel de la combinaison au pouvoir.

J'estime, qu'à aucun titre, le Conseil de la République ne peut s'engager dans cette voie. D'abord — et vous venez de le montrer par un vote tout récent — parce que le Conseil de la République estime qu'il est, dans une large mesure — en dépit d'une Constitution que nous désapprouvons, mais qui, en fait, existe —, l'héritier de l'ancien Sénat cette Assemblée dont le rôle essentiel était précisément le contrôle en général et, en particulier, le contrôle du budget; le Conseil de la République renoncerait à son âme s'il abandonnait ce contrôle-là. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Ensuite, parce que notre Assemblée est issue d'élections récentes, faites au suffrage restreint sans doute, mais à un suffrage complet, et que l'immense majorité d'entre nous ont été élus par des électeurs qui les ont essentiellement chargés de remettre l'Etat sur ses pieds et, d'abord, de remettre les finances publiques sur les leurs (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), finances publiques dont nous savons tous qu'elles sont actuellement fort malades et dont nous estimons, en fait, avec sans doute le Gouvernement, qu'on peut, sous certaines conditions, les rétablir normalement au profit des destinées de la France.

C'est pourquoi je suis venu poser devant vous la question préalable. Et je m'adresse en particulier à ces membres du rassemblement des gauches républicaines (*Exclamations à gauche*), qui se considèrent à juste titre comme les héritiers de l'ancien groupe du Sénat qui s'appelait la gauche démocratique et qui a toujours, dans les années qui ont précédé la guerre et depuis qu'il existait, tenu à assurer, en dépit de toutes les pressions, le contrôle le plus absolu et le plus efficace sur la gestion des finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.*)

Le moment me paraît donc venu de demander au Gouvernement de choisir une autre méthode; il y en a deux, à ma connaissance, qui s'offrent à lui.

La première est la méthode normale, qui est celle des douzièmes provisoires, peu recommandable en période ordinaire, mais qui permet au moins au Parlement de discuter le budget régulièrement et qui, si elle n'est pas prolongée au delà d'une date exagérée, représente une solution convenable.

Il y a une seconde méthode: c'est celle qui consiste — il faut le dire quand on l'emploie — à se passer complètement du Parlement et à établir un projet par décrets. Cette méthode aurait au moins le mérite de ne pas donner aux Assemblées républicaines une responsabilité dans le vote des mesures financières, sans leur donner le moyen de l'assumer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre, de la droite et sur divers bancs à droite.*)

Mesdames et messieurs, je fais appel à vous et je demande au Gouvernement de bien vouloir retirer, devant le Conseil de la République, le projet vraiment exagéré

et attentatoire aux libertés démocratiques qu'il a déposé devant nous. (*Exclamations à gauche.*)

Je considère, et j'espère que je serai suivi par la majorité d'entre vous, qu'il est impossible que le Conseil de la République accepte actuellement de passer même à la discussion d'un pareil projet. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la question préalable que vient de développer devant vous, M. Pierre de Gaulle, a été posée hier par les représentants du groupe qu'il préside devant la commission des finances. La majorité de cette commission l'a repoussée.

A quoi aboutirions-nous si nous acceptions, à l'heure actuelle, de suivre dans ses conclusions l'orateur qui m'a précédé à cette tribune ? Nous sommes à mi-décembre...

M. Westphal. Ce n'est pas notre fait !

M. le président de la commission. Depuis les élections qui nous ont conduits sur ces bancs le 7 novembre dernier, un certain nombre d'événements se sont déroulés; ainsi, par exemple, la préparation de la bonne marche des travaux de cette assemblée qui nous a retardés pendant un certain temps dans le travail législatif.

M. Jacques Debû-Bridel. Le Gouvernement n'avait pas déposé ses projets.

M. le président. Ce n'est pas une méthode de discussion que d'interrompre chaque phrase par des interjections. Ce n'est pas de cette façon que nous discutons ici, monsieur Debû-Bridel. Laissez parler l'orateur ou inscrivez-vous. Demandez la parole, vous l'aurez. Je m'aperçois que c'est une habitude de votre part, perdez-la. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président de la commission. Il m'était arrivé, et je m'en excuse, d'assister avant la guerre à certaines séances du Sénat auquel on paraît aujourd'hui très attaché. J'avais vu que les orateurs pouvaient développer leurs arguments sans être interrompus. C'était simplement par la confrontation des idées que se faisait l'instruction. Ensuite, les décisions étaient prises dans la sérénité.

M. le président. C'est ce que s'est passé au Conseil de la République jusqu'à maintenant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Westphal. N'interrompez pas l'orateur, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas très spirituel !

M. le président de la commission. Peut-être ferions-nous bien de nous en tenir à cette méthode. La question qui se pose à nous est simplement de savoir dans quelle situation se trouverait à l'heure actuelle le Parlement dans son droit de contrôle budgétaire si nous en venions à repousser le projet qui vous est soumis, donc si nous acceptions de voter la question préalable.

Nous reviendrions à une des méthodes préconisées par M. Pierre de Gaulle, c'est-à-dire au régime des douzièmes provisoires. Mais qui peut affirmer qu'un seul douzième suffirait ? Je suis convaincu que personne ne croit que dans le courant de

janvier le temps sera suffisant pour procéder à un examen complet de tous les chapitres, les uns après les autres, car il y aura une intersession qui, je crois, a lieu tous les ans.

Un peu plus tard, nous aurons vraisemblablement beaucoup de projets à voter. Peut-être n'est-il pas bon que nous renvoyons toujours au lendemain ce que nous pouvons faire immédiatement.

Que demande, au fond, le Gouvernement dans son projet ? Il nous demande de travailler très rapidement jusqu'à la fin de l'année pour procéder à un examen des divers fascicules qui vous seront adressés et dont plusieurs déjà ont été mis en distribution.

Si nous n'acceptons pas cette méthode, je le répète, nous aurons à faire appel à une méthode qui a déjà été suivie depuis assez longtemps.

N'en déplaise à M. Pierre de Gaulle, j'appartenais à la première Assemblée nationale constituante. Le projet de budget pour 1946 était présenté, si mes souvenirs sont exacts, par M. Pleven, qui appartenait à un gouvernement de Gaulle. Nous l'avons voté très rapidement, quitte, ensuite, à la commission des finances et au Parlement à procéder, pendant les trois premiers mois de l'année 1946, à l'examen plus approfondi des crédits votés.

Le Gouvernement nous dit aujourd'hui : « Nous n'avons que peu de temps pour examiner tous les fascicules, mais, pendant quelque temps, pendant deux mois, vous aurez à nouveau devant vous un certain nombre de cahiers dont vous pourrez apprécier le contenu et sur lesquels vous pourrez exercer votre contrôle. »

Je crois que nous en revenons ainsi à une méthode qui a déjà été suivie.

Lorsque le Gouvernement nous demande à l'heure actuelle de voter d'abord une loi fixant le maximum des crédits applicables au budget de 1949 et qu'il souhaite que ce maximum de dépenses soit fixé avant la fin de l'année, il n'empêche en aucune façon le contrôle parlementaire. Ce contrôle, au contraire, chacun d'entre vous peut le faire, dès que les fascicules sont distribués. Il appartient à chaque conseiller de prendre immédiatement les cahiers des budgets qui sont déjà distribués, de les examiner et de présenter tel ou tel amendement quand viendra la discussion.

Je ne vois pas en quoi on attende, à l'heure actuelle, aux droits souverains du Parlement en suivant une méthode qui aura tout au moins le mérite de faire qu'au 1^{er} janvier, le budget de l'Etat sera voté dans sa grande masse et que, dès le 1^{er} janvier, les citoyens de ce pays sauront qu'en aucune hypothèse, les dépenses de l'Etat pour les services civils n'excéderont une certaine somme que le Parlement aura été appelé à fixer.

Alors, lorsqu'on objecte : « C'est une dépossession totale », je réponds que la dépossession totale n'arrivera que si le Parlement s'y prête.

Dans le projet que vous aurez à examiner tout à l'heure, on trouve une disposition que je sou mets dès à présent à votre attention, d'après laquelle, « pendant deux mois, un travail se fera dans les Chambres, à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, d'examen des économies qui sont à faire ».

Il est évident que si le Parlement n'a pas terminé son travail avant une certaine date, le Gouvernement procédera alors par décrets.

Voilà de quoi vous êtes menacés. Vous êtes menacés, à partir du 1^{er} avril, d'être dessaisis si, avant cette date, vous n'avez pas procédé au travail.

Mes chers collègues, à l'heure présente, devons-nous refuser d'examiner les projets du Gouvernement ?

Au contraire, devons-nous regarder les modalités que le Gouvernement nous demande d'adopter pour l'examen du budget, car il n'est pas dit que le projet, tel que la commission des finances l'a amendé hier, soit exactement conforme, d'ailleurs, aux demandes originaires du Gouvernement.

L'Assemblée nationale avait déjà apporté un certain nombre de modifications. La commission des finances du Conseil de la République en a apporté quelques autres. Vous avez le droit de présenter des amendements ; mais avez-vous le droit, à l'heure actuelle — est-il même de votre devoir ? — de refuser d'examiner un projet de loi dont l'objet est simplement de faire que la France ait un budget au 1^{er} janvier ?

Je considère que le Conseil de la République doit, sur ce point, suivre la commission des finances qui, ayant repoussé la question préalable, est passée ensuite à l'examen très approfondi des articles.

C'est pourquoi je viens vous demander de placer le Conseil autour de la majorité de sa commission des finances. Vous repousserez donc la question préalable posée par M. Pierre de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, M. Pierre de Gaulle, en soulevant la question préalable, a indiqué que l'Assemblée se dessaisissait de ses droits si elle adoptait le projet du Gouvernement. Il a, en outre, fait valoir d'autres considérations d'ordre plus particulièrement politique.

Je vais répondre tout d'abord à son premier argument. Pour assainir les finances publiques, pour restaurer la France, un immense effort doit être accompli. C'est cet effort qu'avec le concours des Assemblées le Gouvernement entend réaliser.

Je sais bien que dans la bonne tradition parlementaire, le projet de budget doit être déposé dans des conditions permettant aux Assemblées de s'en saisir dès le début de leur deuxième session parlementaire.

J'ai été de ceux qui, dans le passé, ont réclamé la stricte observation de cette règle ; j'ai eu l'honneur de siéger autrefois dans les commissions des finances des deux Assemblées. Mes amis et moi avons fait tous nos efforts pour que ce principe salutaire qui sauvegarde tous les droits du Parlement soit respecté.

Telle est donc, mesdames et messieurs, la procédure normale. Mais il peut arriver que des circonstances exceptionnelles placent le Gouvernement et le Parlement devant la nécessité de déroger à ces principes ; alors, les prérogatives des Assemblées doivent céder devant l'obligation impérieuse de rétablir rapidement les finances du pays.

Examinons ensemble et jugeons la situation présente. Quelle est-elle exactement ?

Le Gouvernement que je préside a été constitué en septembre ; à une époque où

le budget de 1949 aurait déjà dû être préparé pour être déposé devant les Assemblées dès leur rentrée.

Il n'en était rien. En septembre nous en étions à nous demander comment la prochaine échéance allait être couverte. Les ressources de trésorerie indispensables pour couvrir les dépenses d'équipement et de reconstruction nous faisaient défaut. Il a fallu, du jour au lendemain, pour créer des ressources, se présenter devant les Assemblées, et faire appel à des majorités courageuses qui ont accepté le risque de l'impopularité.

Ces majorités appartenaient à tous les partis républicains, à tous ces partis dont tout à l'heure M. Pierre de Gaulle faisait si bon marché.

C'est grâce au courage de ces hommes et de ces partis que nous avons pu éviter de recourir aux avances de la Banque de France et qu'ainsi le pays a été arrêté sur la pente si dangereuse de l'inflation.

M. Léger. Ce n'est pas cela.

M. le président du conseil. Je vous demande pardon. Le Gouvernement est arrivé au pouvoir le 12 septembre. Il avait, le 30 septembre à couvrir une grosse échéance qui se montait à environ 40 milliards.

Si les Assemblées n'avaient pas accepté avec beaucoup de courage les sacrifices que nous leur demandions, si nous n'avions pas aussi obtenu le déblocage de la contre-valeur des dons américains, nous n'aurions jamais pu passer ce cap sans demander au Parlement l'autorisation d'élever le maximum des avances de la Banque de France à l'Etat.

M. Léger. A qui la faute ?

M. le président du conseil. Que se serait-il passé ? Le franc aurait vu sa valeur s'amenuiser, la hausse de la vie aurait continué, les économiquement faibles, les fonctionnaires, les détenteurs de revenus fixes auraient vu leur pouvoir d'achat encore diminué.

Nous avons eu le souci de demander au pays un effort permettant aux finances de la France de se trouver sinon à l'aise, du moins suffisantes pour assurer les échéances et effectuer les paiements jusqu'à la fin de l'année 1948.

Telle fut, mesdames et messieurs, la première besogne à laquelle nous avons dû nous atteler. Cette expérience comportait une leçon. Il fallait éviter qu'en 1949 le pays puisse connaître de pareilles inquiétudes financières et ne se trouve à nouveau au bord de l'abîme.

Aussi, aujourd'hui, nous vous apportons des projets financiers qui assureront, si vous voulez bien les adopter, non seulement l'équilibre du budget, mais aussi des disponibilités suffisantes à la trésorerie.

Ainsi, les dépenses de reconstruction et d'équipement pourront être couvertes et nous pourrions, en outre, obtenir le déblocage de la contre-valeur de l'aide américaine.

Tels sont les objectifs des projets qui sont déposés devant vous.

Arrivé au pouvoir au début de septembre, ayant à faire face immédiatement à une situation financière infiniment grave, le Gouvernement ne pouvait pas procéder plus tôt à la préparation du budget de 1949 ; il le pouvait d'autant moins qu'en septembre le budget 1948 n'était pas encore entièrement voté et que les bases

sur lesquelles devait s'établir notre projet pour 1949 nous faisaient donc à cette époque défaut.

Le moyen de sortir de ces difficultés, c'est d'abord d'assainir la situation présente, afin que nous soyons sans inquiétude sur les mois à venir, que le nécessaire soit assuré à notre trésorerie, que le budget soit en équilibre et que nous puissions poursuivre la politique d'économies.

Pour sortir de pareilles difficultés, pour éviter de nous retrouver demain, dans la situation où nous nous trouvons hier, il nous faut assurer l'équilibre budgétaire et donner une aisance relative à notre trésorerie. Ces résultats ne peuvent être atteints que par la poursuite systématique d'une politique d'économies. Telle est bien la voie dans laquelle s'est engagé le Gouvernement; je voudrais ici vous citer quelques chiffres.

Le budget de la France en 1938 s'élevait à 85 milliards, celui que nous vous présentons aujourd'hui, calculé en francs 1938 s'élèverait à 65 milliards seulement. En rapprochant ces deux chiffres l'Assemblée pourra mesurer l'ampleur de l'effort d'économie et de compression qui a été accompli; cet effort s'élève à 20 milliards de francs de 1938.

La conséquence c'est qu'alors, le Parlement, se trouvant de nouveau dans une situation normale du point de vue financier pourra être saisi en temps utile par le Gouvernement du projet de budget et en commencer la discussion comme on le faisait sous la troisième République.

Si vous voulez atteindre ce résultat, il faut d'abord apurer une situation qui a été mauvaise pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure. Considérez que le Gouvernement n'est arrivé au pouvoir qu'en septembre et que dans le trimestre écoulé il a eu à faire face à des épreuves particulièrement redoutables. Vous comprendrez ainsi qu'il ne peut vous laisser pour la discussion du budget de l'année prochaine autant de temps que vous en aurez pour le budget de 1950.

Évitez l'erreur qui a été commise l'an dernier.

Vous me direz sans doute que les douzièmes provisoires sont tout de même possibles. En ce qui concerne les crédits militaires nous aurons recours à la politique du douzième provisoire. Vous voterez une loi du maximum, mais vous aurez à discuter sur l'organisation de l'armée à la faveur de la discussion d'un douzième provisoire en 1949.

Voilà, mesdames, messieurs, les déclarations que je voulais faire sur le plan technique.

Ajouterai-je qu'il est indispensable que les comptes soient en règle ?

J'ai indiqué tout à l'heure que nous avions dû voter des projets qui avaient été particulièrement lourds en septembre pour pouvoir alimenter notre trésorerie avec le concours de nos alliés, et j'ajoute, sans qu'il y ait d'ailleurs d'injonction de la part de ces derniers.

Mesdames, messieurs, nous aurons besoin, dès le début de 1949, du déblocage de la contre-valeur. Il est indispensable que notre situation ait été régularisée.

Je ne pense pas que personne dans cette assemblée, puisse sous-estimer l'importance de cette œuvre de solidarité qui est accomplie par l'Amérique et veuille compromettre le paiement de

secours qui nous sont absolument nécessaires, pour l'équipement de la France.

J'arrive maintenant — que l'on m'en excuse — à la question politique.

Le général de Gaulle a fait allusion... (Sourires.) Je veux parler de M. Pierre de Gaulle. Excusez ce lapsus. J'ai eu l'honneur d'être aux côtés du général de Gaulle. J'ai été associé à son œuvre à Alger. Je garde, je vous assure, de cette collaboration une satisfaction très grande et, même, permettez-moi de le dire, un véritable sentiment d'orgueil. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Primet. Vous n'en êtes pas à un Boulanger près !

M. Léger. Dites cela à M. Ducloux !

M. le président du conseil. Mais cela, c'est le passé !

Aujourd'hui, le devoir est autre.

Le Gouvernement poursuit dans des conditions difficiles le redressement économique et financier du pays; déjà, pour qui juge sans passion, des résultats ont été obtenus, la production augmente et nous pouvons désormais avoir quelques raisons d'espérer.

Aujourd'hui, mon devoir est de dire à ceux qui se mettent en travers de cet effort, qu'ils n'ont pas raison et que leur action est contraire aux intérêts bien compris de la nation.

J'ai également le devoir de dire, en dehors de toute question politique, que ces partis, voisins du mien, que l'on déclare indignes de collaborer à l'œuvre de redressement, ont su faire preuve de beaucoup de courage dans les votes difficiles et impopulaires qu'ils ont eu à émettre au mois de septembre.

Je manquerais à mes sentiments de reconnaissance si je ne disais pas que je leur suis profondément reconnaissant de l'appui fidèle et loyal qu'ils ont apporté au Gouvernement.

Tout à l'heure, monsieur Pierre de Gaulle, vous avez adressé un appel à ce rassemblement des gauches auquel j'appartiens !

A mon tour, m'adressant aux membres du rassemblement des gauches républicaines, je leur dis que si, certains jours, ils peuvent être divisés entre eux — puisque dans ce parti on est individualiste — il y a des moments où la discorde ne saurait être admise: c'est quand il s'agit d'assurer à ce pays ses lendemains financiers.

La politique, pour l'instant, ne peut avoir qu'un objectif: remettre la France sur pied, monsieur Pierre de Gaulle, c'est-à-dire lui donner avant tout et rapidement des finances saines. (Applaudissements à gauche.)

C'est cela que demande le Gouvernement, il le demande dans l'immédiat; sa seule préoccupation est de poursuivre le redressement de ce pays et d'assurer ainsi le rétablissement d'un régime parlementaire dans lequel les partis pourront librement s'opposer.

A tous ceux, mesdames et messieurs, qui veulent s'associer à cette œuvre de salut public, je demande de le dire en repoussant la question préalable. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. D'après le règlement, monsieur le président, j'ai le droit de répondre à M. le président du conseil.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Pierre de Gaulle. Je voudrais dire à M. le président du conseil qu'il a porté la question sur un terrain où, personnellement, je ne l'avais pas mise.

Je n'ai jamais fait un reproche au Gouvernement du retard qu'il a apporté à déposer en bloc des projets de budget que, d'ailleurs, nous ne connaissons pas encore.

Je reconnais qu'il y a dans la vie politique française actuelle de multiples raisons de retard, d'hésitation, de tergiversation, d'incertitude. Nous les connaissons toutes, et vous le premier, monsieur le président du conseil. Je n'en avais pas parlé.

D'autre part, vous avez affirmé que votre projet de budget était sincère. Je suis convaincu que vous l'êtes vous-même en le disant.

Tout président du conseil qui présente un projet de budget le considère en effet comme sincère. Mais est-ce une raison pour que les assemblées délibérantes conformément à la règle essentielle de la démocratie et de la République, renoncent à exercer sur ce budget, soi-disant sincère, le contrôle qui leur est dévolu par la Constitution elle-même ? (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Toute la question est là.

Assurément, tous les budgets sont sincères ! Nous ne sommes pas là pour en contester la sincérité. Nous sommes là pour savoir si les dépenses qui sont proposées en face de chacun des chapitres sont véritablement justifiées par les circonstances et si nos mandants, c'est-à-dire l'opinion française, c'est-à-dire les contribuables français acceptent réellement qu'elles soient consenties.

Voilà toute la question. Il n'en est pas d'autre. Je dis que c'est renoncer aux prérogatives essentielles du Parlement, et spécialement, du Conseil de la République, que d'accepter de discuter dans la nuit — car il s'agit de la nuit — des projets sans doute parfaitement sincères dans l'esprit de ceux qui les ont établis mais dont notre devoir est de vérifier précisément la sincérité et l'exactitude. Un point c'est tout.

Alors je me retourne vers M. le président de la commission des finances pour lui demander si vraiment il considère comme régulier, comme normal, comme conforme à l'esprit de la démocratie que tout de même nous représentons, que nous votions un projet de budget de ce genre, département par département, et encore partiellement, dont les totaux, on nous l'annonce, sont déjà faux au départ ? Est-ce que c'est cela le contrôle parlementaire ?

C'est pourquoi j'ai posé la question préalable, et c'est pourquoi je la maintiens en demandant au Conseil de la République de la voter. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je répondrai d'un mot à M. Pierre de Gaulle. En 1945, en raison des circonstances qui étaient certes très graves, on a procédé sensiblement de la même façon qu'aujourd'hui pour faire voter le budget. Il y avait ce-

pendant alors une assemblée ayant le légitime désir de contrôler les dépenses publiques, de voir quelles étaient exactement les dotations affectées à tel chapitre du budget. On a accepté alors cette procédure. Comment se fait-il que cela admis en d'autres temps, avec d'autres hommes, ne soit pas apparu comme un manquement aux règles de la démocratie et qu'aujourd'hui un système identique dans des circonstances aussi graves ne nous attire pas, monsieur de Gaulle, un peu de mansuétude de votre part ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

M. Dulin. Je demande une suspension de séance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Dulin a le droit de demander une suspension; vous déciderez.

M. Dulin. Je demande une suspension de séance.

Voix diverses. Pourquoi ?

M. Marrane. Les inconvénients de la bigamie ! (*Exclamations.*)

M. le président. Monsieur Dulin, vous demandez une suspension. Vos collègues vous demandent pourquoi, mais vous êtes libre de vous expliquer ou non.

Vous demandez une suspension de quelle durée ?

M. Dulin. Une dizaine de minutes, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension présentée par M. Dulin.

(*Le Conseil décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Au moment où la suspension de séance a été demandée, j'allais consulter le Conseil sur la motion préjudicielle présentée par M. Pierre de Gaulle, tendant à prononcer la question préalable.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin public.

M. le président. La commission des finances demande un scrutin public.

Je suis saisi également d'une même demande émanant du groupe de l'Action démocratique et républicaine.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Le groupe communiste votera la question préalable, non pas pour approuver les arguments apportés à cette tribune par l'orateur de l'Action démocratique et républicaine, mais parce que le projet qui nous est présenté constitue indiscutablement une violation des principes les plus élémentaires de la démocratie et une violation de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je rappelle à M. Marrane qu'en 1946, alors que le parti communiste avait au Gouvernement un représentant qui était vice-président du conseil, on a voté une procédure analogue à celle que nous proposons aujourd'hui. Cette dernière n'est pas moins républicaine que celle de 1946. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. M. le président du conseil a déjà apporté cet argument à l'Assemblée nationale. Mon ami Jacques Duclos a répondu en rappelant que la situation n'était pas la même et qu'en définitive, à ce moment-là, le parti communiste, vous le savez bien, n'était pas en majorité dans le Gouvernement.

Mais il y a un autre argument sur lequel j'attire votre attention, monsieur le président du conseil: c'est qu'en 1945 il n'y avait pas de constitution; maintenant il y en a une, et le Gouvernement devrait la respecter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin émanant, l'une de la commission des finances, l'autre du groupe de l'Action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	132
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, dans le débat qui se déroule aujourd'hui devant vous et qui est un débat de procédure budgétaire, j'aurai bien soin de ne pas sortir du terrain nettement défini qui nous est offert. C'est vous dire que je n'aborderai en aucune manière le problème financier lui-même et le problème de politique générale qui le domine de très haut d'ailleurs et qui devra faire ici l'objet d'un débat complet. Mais chaque chose doit venir à sa place et à son heure.

Aujourd'hui je pense donc qu'il ne doit être question que du moyen par lequel nous donnerons au pays un budget pour

le 1^{er} janvier et par lequel nous inscrirons dans la loi la procédure qui permettra de réaliser les économies jugées nécessaires. Je me tiendrai donc sur ce terrain.

Dépendant, mes chers collègues, comme c'est la première fois que votre rapporteur général a l'honneur de parler à cette tribune, vous lui permettrez je l'espère, de vous faire part de quelques réflexions qu'il estime devoir vous présenter en exergue à ce débat et à nos débats futurs.

Tout d'abord, et sans vouloir en aucune manière reprendre le débat du début de cette séance, je voudrais vous déclarer que, contrairement à une opinion qui a été émise ici au cours d'une interruption par l'un de nos plus distingués collègues, aussitôt relevée par notre président, du haut de sa magistrature suprême, je n'ai pour ma part, nullement le sentiment, quel que soit le titre que l'on me donne, d'appartenir à une assemblée mineure, d'être un parlementaire diminué.

S'il m'était permis de définir l'état d'esprit qui est le mien, dans cette enceinte où j'ai l'honneur de siéger, je vous dirais que je me sens l'âme d'un père de famille entouré de collègues à qui je prête une âme semblable à la mienne et qui, je crois, l'ont bien en effet.

On vient nous consulter, on nous demande des conseils, des avis. Ces conseils, ces avis on ne les écoute pas toujours, mais en vérité, n'est-ce pas le rôle d'un père de famille de n'être pas toujours écouté ? Et presque fatalement pendant le jour arrive où l'on dit: « Après tout, le père avait raison. » C'est ce qui me permet de penser qu'en définitive, mes chers collègues, et je vous demande la permission de vous le dire, si nous comprenons toujours bien notre rôle, si nous savons toujours bien en user avec opportunité, avec circonspection, mais aussi avec la fermeté que nous devons à nos consciences et à nos mandats, vraiment je crois bien que, s'il est vrai que l'avenir n'est à personne, il se pourrait que pour une fois l'avenir fût à nous.

Je voudrais aussi vous dire, monsieur le président du conseil, si vous me le permettez, avec tout l'affectueux respect que je vous porte de longue date, qu'il est nécessaire que le Gouvernement comprenne bien l'état d'esprit de cette assemblée.

Tel le géant Antée reprenant ses forces quand il touchait la sol, le nouveau Conseil de la République est une assemblée toute fraîche encore de son contact récent avec la terre française. C'est une assemblée, comme on dit aujourd'hui, fort dynamique, à dominance rurale, où le monolithisme des partis se brise sur les diversités des tendances personnelles.

M. Dulin. Très bien !

M. le rapporteur général. Par là même, par la diversité de ses membres, elle est une image très réelle, très exacte et très vivante de la variété infinie et du particularisme des 40.000 communes de France. Certainement, et justement, susceptible sur le terrain de ses droits, elle demande à ne pas être trop bousculée dans son travail qu'elle désire accomplir avec soin, précision et méthode. Sa sympathie, vous venez de le constater, monsieur le président du conseil, dans sa majorité, ne peut pas ne pas aller vers l'ami des paysans que vous êtes depuis toujours, et vous me permettez d'ajouter, si je ne dois point vous compromettre, vers le libéral que vous êtes. Pour le bien du pays, elle veut secondar vos efforts, elle veut vous aider.

Mais il faut que le Gouvernement veuille bien, lui aussi, la comprendre et aussi l'aider. Monsieur le président du conseil, au début des débats difficiles qui vont se dérouler dans cette assemblée, j'ai considéré qu'en toute bonne foi et en toute conscience j'avais le devoir de vous dire ma pensée sur ce point.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le rapporteur général, vous avez parlé tout à l'heure de la vieille affection qui nous lie et c'est pourquoi, vous adressant au président du conseil, vous avez employé des mots qui ont été trop bienveillants, mais je voudrais dire, répondant à votre appel, à celui du Conseil de la République, que le Gouvernement sait qu'il peut trouver dans cette assemblée un appui pour une œuvre particulièrement difficile.

Ce que je vous demanderai, mesdames et messieurs, c'est de considérer qu'en ce moment la France vit des jours extrêmement graves et qu'il est indispensable d'assurer ses lendemains financiers immédiats et lointains. Vous arrivez d'une campagne électorale au cours de laquelle vous avez entendu formuler beaucoup de demandes et de revendications. Le peuple de France ne connaît peut-être pas suffisamment les dangers qu'il court. Dans les débats qui vont se dérouler dans l'autre assemblée et dans celle-ci, nous aurons le devoir de vous dire exactement quels sont ces dangers, de vous dire aussi l'œuvre de courage qu'au début d'une législature nous vous demanderons d'accomplir avec nous. Et je suis bien sûr que si vous voulez servir les intérêts de ceux qui vous ont fait confiance, vous vous rendrez compte qu'il y a d'abord un travail de sauvegarde et d'assainissement à accomplir avant de satisfaire les désirs — si légitimes soient-ils — qui ont été exprimés pendant la période électorale.

Je suis sûr que vous répondrez à l'appel que je vous adresse. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur général. J'en arrive, maintenant, à l'objet même de ce débat. Sur la nécessité du texte qui nous est soumis, en vérité, il semble que tout le monde devrait être d'accord, dans la mesure où l'on désire vraiment que le pays soit doté d'un budget pour le 1^{er} janvier prochain. C'est là le problème.

Or, véritablement, qui pourrait contester en toute bonne foi cette nécessité ? Qui voudrait revoir la situation vraiment paradoxale de cette année, où nous avons vu le budget de 1948 promulgué le 14 septembre ?

Dès lors, pour en sortir, pour que, dès la fin du premier trimestre de l'année 1949 le ministre des finances soit en état d'entreprendre, avec les autres départements ministériels, l'établissement du projet de budget de 1950, il fallait débayer rapidement le terrain, rattraper en une fois le retard ; en bref, il fallait aller vite cette année pour que désormais le recours à une telle procédure ne soit plus justifié.

C'est donc bien comme une mesure tout à fait exceptionnelle que votre commission des finances considère le projet du Gouver-

nement et c'est dans cet esprit qu'elle a examiné le texte qui lui a été transmis par l'Assemblée nationale.

A ce texte, votre commission des finances a cru devoir, d'abord, apporter des modifications de forme qui lui ont paru vraiment nécessaires, afin d'éviter, sur la portée même du projet de loi, des interprétations divergentes et contradictoires.

Les explications très claires et complètes de M. le secrétaire d'Etat aux finances, explications dont je le remercie très vivement de la part de toute la commission, et la collaboration infiniment précieuse de vos commissaires ont permis de vous présenter, finalement, une rédaction qui, je le crois bien, couvre entièrement l'objectif proposé, et qui ne couvre que lui.

Par ailleurs, certaines modifications ont été apportées par votre commission sur le fond même du texte. Ces modifications n'ont qu'un but, je le déclare d'une manière très nette : affirmer les droits du Parlement en matière budgétaire et les sauvegarder d'une manière qui ne puisse offrir aucune espèce d'ambiguïté.

Au surplus, voici comment, si le texte est adopté tel qu'il vous est présenté, se dérouleront, si je puis dire, les opérations.

Nous aurons à émettre, pour chaque budget ministériel et pour chaque budget annexe, un vote particulier portant sur le total de la dotation budgétaire prévue pour ce budget, total diminué de l'abattement de crédits nécessaire à assurer l'équilibre budgétaire.

Tous ces chiffres, qui seront des propositions ministérielles, nous les connaîtrons dans quelques jours. Nous savons déjà que le total des abattements prévus pour les dépenses civiles ordinaires, celles qui nous intéressent en ce moment, est de l'ordre de 40 milliards.

Tous ces votes devront intervenir d'ici la fin de l'année. Aux alentours du 1^{er} février, le Parlement sera saisi d'un projet de loi par département ministériel et par budget annexe, et il aura deux mois pour procéder, par une discussion budgétaire dans la forme ordinaire, à l'examen des crédits, chapitre par chapitre, et pour chaque budget, exerçant alors pleinement les droits que lui donnent la Constitution et les règlements des assemblées.

En un mot, d'ici la fin de l'année nous allons voter le budget par grandes masses et fixer, pour chacune d'elles, le montant des crédits qui ne pourront pas être dépassés. Au début de l'année prochaine, nous examinerons le détail.

Voilà finalement, mes chers collègues, ce que contient le texte de procédure qui vous est soumis. Si je néglige quelques dispositions d'ordre secondaire, il ne contient pas autre chose et il contient tout cela.

J'indiquerai cependant au Gouvernement — et cela de la manière la plus ferme — que votre commission des finances n'admettra plus une telle procédure, et que si elle l'accepte aujourd'hui, c'est parce que cette procédure, en débarrassant le terrain, doit permettre de revenir demain aux saines pratiques budgétaires, qu'une loi organique devrait d'ailleurs rapidement fixer.

M. Abel-Durand. C'est la dixième fois qu'on nous le dit !

M. le rapporteur général. C'est une fois de plus, mon cher collègue, mais pour mon compte, c'est la première fois.

M. Abel-Durand. Et vous le répétez.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas certain, car j'espère que nous aurons rapidement ce texte.

C'est parce que votre commission des finances est convaincue d'être sur ce point en communion d'idée avec le Gouvernement qu'elle vous propose d'accueillir favorablement le projet qui vous est soumis, et qu'elle se permet de compter sur le Gouvernement pour défendre son texte devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Dans la discussion générale sont encore inscrits MM. Pellenc, Marrane et Courrière.

Dans ces conditions, pensez-vous, monsieur le président de la commission des finances, que nous puissions continuer la discussion ou estimez-vous préférable de la reprendre après une suspension de séance ?

M. le président de la commission. Je propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

Plusieurs conseillers. Vingt et une heures trente.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose une suspension de séance jusqu'à vingt et une heures. J'ai entendu proposer aussi vingt et une heures trente.

Je vais consulter le Conseil d'abord sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures trente.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. J'en conclus que le Conseil est d'avis de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charlet déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger le délai de notification prévu à l'alinéa 1^{er} de l'article 32 de la loi du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n^{os} 11 et 59, année 1948) qu'il avait déposée au début de cette séance, et dont la discussion immédiate avait été demandée.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

REUNION DE PLUSIEURS JUSTICES DE PAIX

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat.

Le délai prévu par l'article 53 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Charlet, rapporteur.

M. Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Monsieur le ministre, messieurs...

M. le président. N'oubliez pas madame. (Sourires.)

M. le rapporteur. Je m'excuse et je complète: madame et messieurs, mon collègue M. Bardon-Damarzid n'ayant pas eu la possibilité d'être présent à l'ouverture de cette séance, m'a prié de vous donner connaissance du rapport qu'il a rédigé et qui a eu l'agrément de votre commission de la justice.

Il s'agit de la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat. Ce rapport est ainsi rédigé:

« Ce projet a pour but de pallier la crise de recrutement des juges de paix. Il poursuit l'évolution amorcée par la loi du 28 avril 1919 qui prévoit la réunion sous la juridiction d'un même magistrat de deux justices de paix limitrophes dans le même département.

« Le texte gouvernemental a été modifié par l'Assemblée nationale.

« Celle-ci a facilité le groupement par la suppression de la condition du texte originelle exigeant que les justices de paix réunies soient sises dans le ressort d'une même cour d'appel. Mais elle a réduit à cinq le nombre des justices de paix pouvant être groupées sous la juridiction d'un même magistrat.

« Votre commission a estimé préférable de limiter les possibilités de groupement aux justices de paix situées dans le ressort d'une même cour d'appel. Il lui paraît souhaitable de ne pas placer les magistrats cantonaux sous l'autorité de plusieurs chefs de cour. Cette dualité de direction pourrait entraîner des conséquences délicates, notamment pour la notation.

« Par contre, comme l'Assemblée nationale, elle croit opportun de limiter à cinq le nombre des justices de paix susceptibles d'être confiées à un même magistrat. Mais cette limitation entraîne des conséquences fâcheuses qu'il faut éviter.

« La loi du 9 juillet 1931 prévoit, en effet, l'existence de quatre classes de justices de paix. Or, la loi du 30 juillet 1947 a supprimé les postes de juges de paix de quatrième classe. Il y a donc des tribunaux cantonaux qui, par la population du chef-lieu ou du canton, sont de quatrième classe, mais qui ne peuvent pas être pourvus d'un titulaire. Dans certaines régions à population très clairsemée, le groupement de cinq justices de paix ne donne même pas une population suffisante pour entraîner la nomination d'un magistrat cantonal de troisième classe. Il faut donc déléguer un juge de paix voisin qui, ainsi, aura souvent la charge de plus de cinq cantons.

« Pour mettre fin à cette situation anormale, votre commission vous propose, par un article additionnel 1^{er} bis, de modifier les cinquième et sixième alinéas de l'article unique de la loi du 9 juillet 1931, de telle sorte que toutes les justices de paix

dans le ressort desquelles se trouve une population inférieure à celle exigée pour la deuxième classe, soient comprises dans la troisième classe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — L'alinéa 1^{er} de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919, modifié notamment par l'article 222 de la loi du 13 juillet 1925, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Après avis des chefs de cour, des décrets pris en conseil d'Etat procéderont à la réunion, sous la juridiction d'un même magistrat, de plusieurs justices de paix voisines, sises dans le ressort d'une même cour d'appel, sans dépasser, toutefois, le maximum de cinq. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau).

— Les cinquième et sixième alinéas de l'article unique de la loi du 9 juillet 1931, relative au classement des justices de paix, sont remplacés par la disposition suivante:

« Dans tous les autres cantons, les justices de paix sont de 3^e classe. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment l'article 1^{er} du décret du 3 septembre 1926, la loi du 24 décembre 1931 et l'article 1^{er} du décret du 30 octobre 1935, autorisant la réunion de deux ou trois justices de paix sous la juridiction du même magistrat, dans le ressort de la même cour d'appel. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE VOTE DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pellenc.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil de la République d'un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice;

M. Fiette, sous-directeur du personnel au ministère de la justice;

Acte est donné de cette communication.

M. Pellenc. Mesdames, mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines, qui m'a donné la mission d'intervenir dans le débat en cours, estime comme une nécessité impérieuse d'avoir, pour l'exercice 1949, un budget en équilibre.

C'est, en effet, la seule barrière contre l'inflation, dont nous mesurons, de semaine en semaine, les progrès à la lecture des bilans de la Banque de France.

Il considère, par ailleurs, comme l'un des éléments indispensables au retour d'une politique financière saine, que le budget soit voté avant le 1^{er} janvier — tout au moins dans sa consistance essentielle et sa structure, afin de permettre, dès cette date, l'ouverture des crédits, sans lesquels on serait, une fois de plus, obligé de recourir à la pratique néfaste des douzièmes provisoires — pratique néfaste à la fois pour les finances publiques, vous le savez, et pour le bon fonctionnement des services dont elle limite l'activité et les projets au cadre du mois en cours.

Nous sommes donc d'accord, en raison du très court délai qui nous sépare de la fin de l'année et dont d'ailleurs ni le Gouvernement, ni le Parlement, ne sont responsables, pour reconnaître tout l'intérêt qui s'attache à l'adoption d'une procédure accélérée pour le vote du budget.

Cependant, le rassemblement des gauches républicaines ne saurait, pour autant, donner son accord à n'importe quel procédé.

En effet, ses membres n'entendent en aucune façon, je tiens à le préciser, se défaire ou se laisser défaire de ce qu'ils considèrent comme l'une des prérogatives essentielles des assemblées parlementaires: c'est-à-dire la détermination précise du cadre dans lequel devra s'exercer l'activité des services, par la fixation détaillée de toutes les dépenses budgétaires qui sont affectées à l'exercice de cette activité.

Par ailleurs, les membres du rassemblement des gauches républicaines, comme sans doute la plupart de nos collègues, ont pris vis-à-vis de leurs électeurs un certain nombre d'engagements, notamment celui que le rassemblement des gauches républicaines a tenu d'ailleurs à réaffirmer dans la déclaration du groupe de sa constitution, de procéder à la réalisation d'économies massives, portant tant sur les dépenses administratives de l'Etat, que sur celles qui sont entraînées trop souvent, d'une façon abusive, par le fonctionnement du secteur nationalisé de l'Etat. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Pellenc. L'exécution de ces engagements, que les membres du rassemblement des gauches républicaines et certainement tous nos collègues sont fermement décidés à tenir, ne peut être assurée qu'à l'occasion d'un examen non pas hâtif et sommaire, suivi d'un vote général portant sur les dépenses globales des services publics, mais, au contraire, à l'occasion de l'examen détaillé, par poste, par rubrique — par chapitre, pour employer la terminologie budgétaire, — de toutes les dépenses que lesdits services sont autorisés à effectuer.

Tout cela, qui constitue d'ailleurs l'une des prérogatives essentielles du Parlement correspond en outre à une obligation dont celui-ci ne saurait se décharger sans décevoir la confiance que le pays a placée en lui.

Il s'agit donc de concilier cette double obligation d'ouvrir des crédits budgétaires normaux, suffisamment à temps pour que les services publics puissent fonctionner sans à-coups à partir du 1^{er} janvier et, d'autre part, de permettre au Parlement de procéder, comme il se doit, à un examen véritable et non à un simulacre d'examen du budget.

Sous le bénéfice de ces observations, examinons les propositions qui ont été soumises à notre Assemblée.

Je n'analyserai pas le texte de l'Assemblée nationale par le détail. Je présenterai simplement à nos collègues le mécanisme auquel ce texte correspond.

En vertu de ce texte, tel qu'il nous a été soumis, le Parlement serait appelé à se prononcer sur le chiffre total des dépenses civiles afférentes, d'une part, au budget général, d'autre part, à l'ensemble des budgets annexes.

Les chiffres ainsi soumis au Parlement seront ceux qui résultent des prévisions qu'avait faites le Gouvernement il y a quelques semaines, au moment où il en faisait imprimer le montant et la décomposition, sous forme de ces cahiers bleus qu'on remet d'habitude avant le vote des budgets aux membres des Assemblées parlementaires et que nous appelons communément « les bleus ».

Puis, dans un vote ultérieur, dont la date n'est d'ailleurs point prévue dans le texte, le Parlement aurait à se prononcer, pour chaque ministère cette fois, sur un plafond de dépenses que le Gouvernement proposerait lui-même, lorsqu'il aurait pu évaluer exactement les ressources que doit lui procurer la nouvelle loi fiscale. Ce chiffre, dans l'esprit du Gouvernement, serait évidemment inférieur au chiffre antérieurement retenu par le Parlement à la suite de l'examen des prévisions du Gouvernement. A ce moment, il y aura donc des réductions de crédits à effectuer.

Il faudra faire supporter ces réductions à chaque ministère; elles devront, par ailleurs, être réparties entre un certain nombre de chapitres pour chaque ministère, et il y aura lieu de procéder aux annulations correspondantes qui devront être soumises au Parlement.

D'après le projet voté par l'Assemblée nationale, et qui nous est soumis, c'est le Gouvernement qui effectuerait cette opération de ventilation dans un délai d'un mois, puis il soumettrait au Parlement, sous forme d'une loi d'annulation de crédits, les seuls chapitres sur lesquels il aurait fait porter ses abattements.

Tel est l'essentiel du mécanisme qui nous était proposé, ainsi qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale. Mais que la commission des finances du Conseil de la République a cru devoir modifier, dans le sens que notre éminent rapporteur général, M. Berthoin, vous a exposé.

Le mécanisme qui résulte du texte voté par l'Assemblée nationale permet-il de répondre à la première préoccupation que je signalais tout à l'heure ? Permet-il l'ouverture des crédits nécessaires aux services publics à partir du 1^{er} janvier ? Incontestablement, oui.

Mais permet-il l'exercice effectif du contrôle du Parlement ? C'est une autre question.

L'exposé des motifs, rédigé par le Gouvernement pour un projet qui est très voisin de celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale, déclare :

« Ces dispositions, certes, rompent des habitudes; du moins n'altèrent-elles aucun principe. Elles concilient, en fait, le respect des prérogatives du Parlement et l'impérieuse nécessité de restaurer les disciplines budgétaires. »

Eh bien ! monsieur le ministre, j'ai respectueusement le regret de vous dire que si ces dispositions subsistaient dans la forme admise par l'Assemblée nationale, il faudrait bien reconnaître que, contrairement à cette assertion, ces dispositions altéreraient profondément les principes, ne respecteraient pas les prérogatives du Parlement et ne restaureraient nullement la discipline budgétaire qu'elles prétendent rétablir; et c'est cela que je vais essayer de vous démontrer.

En effet, le respect des prérogatives parlementaires et de la discipline budgétaire veut que le Parlement soit en mesure d'exercer un contrôle effectif et non illusoire sur tous les détails du budget.

Or, si les dispositions initialement envisagées par le Gouvernement ou celles dont l'Assemblée nationale nous a transmis le projet étaient adoptées, les neuf dixièmes du budget seraient pratiquement soustraits au contrôle efficace du Parlement.

En effet, le premier vote d'ensemble serait un vote qui, en raison des courts délais impartis — vous le reconnaîtrez — en raison de l'impossibilité de discuter sérieusement le montant de chacun des chapitres, puisque nous aurions à nous prononcer seulement sur un chiffre global, ne donnerait pratiquement aucune garantie.

Puis comme par la suite on ne soumettrait au Parlement que les quelques chapitres sur lesquels le Gouvernement jugerait opportun de faire porter les réductions, tous les autres étant considérés comme définitivement acquis, alors que c'est le Parlement qui doit décider en dernier ressort de l'équilibre budgétaire, on aurait enlevé en fait — on peut bien le dire — l'examen de ce budget au Parlement et sa discussion par les assemblées auraient été proprement escamotées.

La seule méthode qui respecte les principes, qui respecte les prérogatives du Parlement et les disciplines budgétaires, consiste donc, à notre avis, à soumettre à un nouvel et véritable examen du Parlement la totalité des chapitres de chaque ministère, au moment où vous discuterez le projet comportant les économies que vous voulez réaliser.

Certains des chapitres, sur lesquels vous pouvez plus particulièrement faire porter vos économies, auront pu être amendés par le Gouvernement pour tenir compte des réductions globales à opérer; mais le Parlement, dans la limite de ses prérogatives constitutionnelles, doit, en définitive, avoir le dernier mot et pouvoir, s'il le juge utile, remanier l'ensemble des chapitres dans leur totalité.

Ce sont ces considérations d'un intérêt capital, auxquelles d'ailleurs s'est airétée la quasi-totalité de nos collègues de la commission des finances, qui ont conduit, comme l'a expliqué tout à l'heure M. le rapporteur général, cette commission des finances à remanier le projet dont nous étions saisis.

Je dois ajouter qu'une autre considération est venue à l'esprit de plusieurs de nos collègues du rassemblement des gauches républicaines, sur laquelle je demande à l'Assemblée de prêter quelque attention : c'est que, lorsqu'on examine un budget établi et voté suivant un processus normal, le vote final porte simultanément sur les dépenses et sur les recettes de l'exercice, c'est-à-dire sur les dépenses et sur les voies et moyens destinés à y satisfaire.

Or, dans le cas présent, une fois adoptée la procédure exceptionnelle, ces deux opérations vont être décomposées et le vote des dépenses et celui des recettes vont s'échelonner dans le temps.

M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pellenc. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Votre affirmation est inexacte. Avant que vous n'ayez procédé à l'ensemble de l'examen des dépenses, vous en aurez néanmoins fixé le total dans la loi des maxima. Dans cette même loi, vous aurez le total des recettes publiques et, en même temps, vous aurez à examiner la loi de finances avant le 31 décembre. Il n'y a donc aucune dissociation; je me permets de vous le faire remarquer.

M. Pellenc. Je raisonne, monsieur le ministre, sur le projet tel qu'il nous a été soumis par l'Assemblée nationale et dont vous me permettez de lire le contexte...

M. le secrétaire d'Etat. C'est un projet de procédure !

M. Pellenc. Je lis : « Pour l'exercice 1949 — et pour ce seul exercice — les crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils du budget général et des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses ordinaires des services civils) feront l'objet de votes d'ensemble portant sur le total de ces crédits tel qu'il résultera de chacun des états de répartition annexés à la loi qui fixera leur montant ».

En d'autres termes, nous voterons sur les prévisions que vous allez nous soumettre, c'est-à-dire sur la première rédaction du budget telle que vous l'avez conçue, avant que l'on applique les abattements sur lesquels vous êtes — vous l'avez déclaré d'ailleurs franchement à la commission des finances — dans l'impossibilité à l'heure présente d'indiquer très exactement quel en sera le montant. Par conséquent, d'après ce texte, — ou alors je ne le comprends point et je vous demanderai des explications — le premier vote doit intervenir sur ce que nous appelons les « bleus ». Il est d'ailleurs dit ensuite que d'autres votes interviendront. Je lis la suite de l'article 1^{er} dans le texte de l'Assemblée nationale :

« De plus, les états de répartition des crédits visés à l'alinéa 1^{er} du présent article — c'est-à-dire ceux sur lesquels nous aurons déjà voté — feront l'objet de votes fixant par département ministériel, en distinguant budget général et budgets annexes, le plafond des dépenses compte tenu des réductions à effectuer dans les conditions prévues à l'article 2. »

Par conséquent, d'après ce texte, il y a bien deux opérations distinctes: la première qui consiste à voter sur les « bleus », la seconde qui consiste à voter sur les plafonds que vous-mêmes aurez définis.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pellenc. Volontiers, monsieur le ministre

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur (*Applaudissements à gauche*), la question a été quelque peu changée depuis tout à l'heure. Vous avez dit qu'il y avait dissociation entre les recettes et les dépenses. Je vous ai répondu que vous seriez saisis de l'ensemble de la situation financière de ce pays, en dépenses et en recettes, comme il convient.

Maintenant, vous abordez une autre question. Mais c'est justement celle du projet de loi qui est actuellement en voie de discussion, projet qui n'a qu'une prétention modeste: c'est une loi de procédure, et uniquement une loi de procédure.

Ensuite, la commission des finances de l'Assemblée s'est déjà saisie de l'étude des « bleus ». Mais au bas des « bleus », qu'elle a étudiés aujourd'hui, il y a déjà la réduction dont nous parlons et elle sait par conséquent vers quoi elle s'engage.

Pour l'ensemble des « bleus » qu'elle discutera, elle saura, pour chaque ministère, la réduction qui sera appliquée. C'est quand même quelque chose de très simple.

Elle sera en présence, pour chaque ministère, de l'ensemble des crédits qui lui seront demandés; je ne vois véritablement pas où est alors la difficulté.

Vous avez dit — je me permets de le relever — que ce sont des entorses aux règles parlementaires. C'est une procédure qui a été appliquée sept fois depuis 1934 par des gouvernements les plus républicains. Tout à l'heure, M. Pierre de Gaulle évoquait ici le souvenir des grands financiers de la III^e République, auxquels je me plais à rendre hommage. Eh bien! ce sont ces hommes qui ont défendu ces procédures exceptionnelles, pour le bien du pays, je tiens à le rappeler.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, je tiens de votre réponse que, somme toute, vous tendez à prouver que l'exception est devenue la règle et que pour rester fidèle à cette nouvelle règle nous devons continuer pour ce budget les pratiques qui, dans le passé, ont été abusivement instaurées. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement des gauches républicaines.*)

Je reprends mon argumentation et je suis au regret de vous dire que je me trouve dans l'obligation de discuter sur les textes qu'on nous soumet et non pas sur ce que l'Assemblée nationale a effectué aujourd'hui, dans la journée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le texte dont nous sommes saisis — on est bien dans l'obligation de le reconnaître — comporte deux votes distincts et c'est de ce texte que je fais le procès. Si le Gouvernement maintenant y renonce, je vois là un augure favorable, car il sera certainement tout prêt à se rallier au projet que la commission des finances a adopté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'achève mon argumentation et je remarque alors, si vous le voulez bien, que le procès que je fais de ce texte est faci-

lité, puisqu'aussi bien le Gouvernement vient de nous démontrer qu'il est désormais sans portée.

M. le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous dire que ceci est complètement inexact. Il s'agit là d'une loi de procédure. Je n'ai pas dit que nous renoncions à ce texte.

M. Pellenc. Mais, monsieur le ministre, comprenez-moi bien. Je n'ai jamais dit que vous renonciez à ce texte amendé. Vous me dites que c'est une loi de procédure. Je veux vous démontrer que, sous prétexte de voter une loi de procédure, on risque d'aliéner pour une grande part l'indépendance de nos collègues, au moment où il s'agira d'appliquer cette loi de procédure au vote même des textes budgétaires auxquels elle est destinée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement des gauches républicaines.*)

Je vous signale, monsieur le ministre — et vous ne me contredirez point — que, même si le Parlement vote la loi des maxima, il n'a pas encore en sa possession la loi des voies et moyens.

M. le secrétaire d'Etat. Si, elle est déposée depuis avant-hier.

M. Pellenc. Très bien, monsieur le ministre, j'en prends acte. Mais en tout cas il n'en demeure pas moins que les votes vont être successifs et non simultanés.

M. le secrétaire d'Etat. Comme toujours.

M. Pellenc. Puisque ces votes sont successifs, ne s'écoulerait-il qu'une journée, ou même deux heures, entre le premier vote et celui qui le suivra, il s'écoulera nécessairement un délai. Je me réfère alors à des déclarations que vous-même, monsieur le ministre, vous avez faites hier à la commission des finances de notre Assemblée: c'est que les chiffres actuellement inscrits à côté des chiffres qui figureraient initialement dans les bleus au titre de la loi des maxima correspondent au total aux recettes que vous escomptez de votre plan fiscal.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a deux choses.

M. Pellenc. D'accord, monsieur le ministre, mais supposons que nous adoptions le texte dans sa rédaction ancienne; je fais peut-être le procès d'un mort, puisque vous me dites qu'en fait cela ne se passera pas comme le texte le prévoit, mais, c'est une affirmation, et je suis bien obligé de poursuivre mon argumentation sur ce texte, qui existe actuellement, pour le cas où ce mort ne serait pas véritablement mort.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne l'est heureusement pas.

M. Pellenc. Dans cette hypothèse, si le texte adopté par l'Assemblée nationale devait prévaloir, dans quelle situation se trouveraient alors ceux de nos collègues qui voteront le chiffre de dépenses proposé par le Gouvernement et dont vous nous dites qu'il correspond tout juste à ce que vous escomptez, comme rendement, de vos projets fiscaux? Nos collègues, une fois qu'ils auront voté le fameux chiffre proposé par le Gouvernement pour les dépenses vont se trouver en présence d'un dilemme bien cruel. Ou bien ils ne vont pas suivre le Gouvernement dans la réalisation intégrale de son plan fiscal, et alors on pourra leur reprocher à bon droit d'avoir voté des dépenses sans voter en

contrepartie un total de recettes équivalent, ce qui politiquement n'apparaît peut-être pas comme très honnête...

M. le secrétaire d'Etat. Vous me permettez de vous dire, monsieur le sénateur, que, dans cette hypothèse, j'espère que le patriotisme de vos collègues, en échange des recettes qu'il supprimerait, m'en proposerait d'autres pour maintenir l'équilibre du budget.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, il y a peut-être une autre solution, c'est qu'en échange de ces recettes que vous ne feriez pas il vous propose un certain chiffre d'économies importantes à réaliser sur ces chapitres qu'il veut se voir présenter. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement des gauches républicaines et sur divers autres bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je dois vous dire, monsieur le sénateur, que toutes les économies que vous nous apporterez seront acceptées par le Gouvernement avec reconnaissance.

Comme première mise, nous vous apportons une masse de 40 milliards sur un total compressible de 460 milliards, ce qui n'est pas négligeable.

M. Pellenc. Je le sais parfaitement, monsieur le ministre; vous avez fait déjà cette déclaration, à laquelle nos collègues de la commission des finances ont été très sensibles, que vous accepteriez avec empressement les économies supplémentaires que le Conseil de la République vous apporterait.

La procédure que je vais vous proposer vous donnera certainement — j'en ai la conviction la plus absolue, et je parle par expérience, permettez-moi de vous le dire — l'occasion d'accroître ce chiffre des économies dans des proportions non négligeables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre, j'en reviens à l'autre élément de l'alternative dans laquelle je supposais que mes collègues se trouveraient placés, si, après avoir voté cette loi de procédure, ils acceptaient de voter ainsi, dans le « bleu » — sans jeu de mots — le chiffre des plafonds arrêté par le Gouvernement.

L'autre éventualité, ce serait que, s'ils s'attachent, avec le patriotisme, dont vous ne pouvez point douter, qui nous anime tous également sur les bancs de cette assemblée, dans notre action, à ne point rompre cet équilibre budgétaire, ils seront pratiquement obligés par avance à suivre le Gouvernement dans le développement de tous ses projets fiscaux. Par conséquent, dans ces conditions, vous ne me contredirez point, lorsque je dirai que ce serait peut-être — ne voyez rien de déplaisant dans ce mot — l'analogie de la carte forcée.

Avec le projet tel qu'il a été présenté par la commission des finances, au contraire — et vous trouverez normal que je me fasse le défenseur d'un projet qui a été adopté par l'unanimité moins quelques voix de la commission des finances — les inconvénients que je viens de vous signaler ne se présenteront point. Je vous donnerai au contraire l'occasion de réaliser des économies substantielles et chacun de nos collègues s'appliquant à les réaliser, comme rapporteur de son budget respectif, nous arriverons à vous apporter un total certainement impressionnant.

Si nos collègues, dans le projet dressé par la commission des finances, ont la certitude de pouvoir examiner ultérieurement

— avec quelques loisirs cette fois et en détail — les chapitres du budget, afin d'y apporter éventuellement les corrections nécessaires, nos collègues, même après le vote des plafonds budgétaires, conserveront leur indépendance totale de jugement, leur liberté de comportement absolue, ce à quoi ils tiennent par-dessus tout, vis-à-vis de vos propositions de réforme fiscale.

Ils sauront, en effet, que si les amendements qu'ils seront susceptibles d'apporter à cette loi fiscale ont pour effet de diminuer le chiffre des recettes que l'on pourra en retirer, ils pourront toujours, par des réductions appropriées sur les divers chapitres du budget, dont l'éventail leur sera largement ouvert, arriver à effectuer les ajustements qui s'imposent pour rétablir, en comprimant les dépenses, l'équilibre du budget.

Ils pourront ainsi agir vraiment en toute indépendance, aussi bien en ce qui concerne le vote des dépenses qu'en ce qui concerne le vote des recettes du budget.

Mes collègues, monsieur le ministre, rendent tous hommages aux efforts courageux et ingrats que M. le président du conseil et vous-même accomplissez à la tête de votre département ministériel pour essayer de résoudre ces problèmes qui sont particulièrement difficiles, je devrais dire angoissants. Mais ils désirent, néanmoins, conserver leur entière liberté d'appréciation à l'égard des projets fiscaux dont, comme vous l'a dit M. le président de la commission des finances, ils viennent à peine d'être saisis.

Telles sont les considérations diverses auxquelles se sont arrêtés les membres du Rassemblement des gauches républicaines. Ce sont d'ailleurs, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles mes collègues de ce groupe m'ont confié la mission de demander à M. le président du conseil et à vous-même de vouloir bien défendre devant l'Assemblée nationale le texte amendé par le Conseil de la République, qui représente à nos yeux la garantie des prérogatives parlementaires dont ils ne veulent pas être dépossédés.

Et je saisis cette occasion pour souligner également un vœu qu'ils ont formulé de la façon la plus nette, à savoir que le Gouvernement s'engage résolument pour l'avenir dans une politique d'économies, de compressions administratives et d'assainissement du secteur industriel de l'Etat, qui sont les conditions préliminaires indispensables au relèvement du pays. *(Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement des gauches républicaines, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande de donner un avis favorable à un projet de loi voté par l'Assemblée nationale le 10 décembre et intitulé modestement : « Projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires ». Sous cette dénomination innocente, le Gouvernement veut enlever au Parlement une de ses attributions essentielles qui est de discuter et de voter le budget général.

Non seulement ces attributions sont déterminées par la Constitution, mais elles constituent également un des principes essentiels de la révolution de 1789. Notre camarade Jacques Ducloux a rappelé qu'à l'Assemblée nationale constituante M. le

président Herriot disait, le 21 décembre 1945, en qualifiant la loi de M. Plevin de monstre : « Cette fois, mes chers collègues, viole à la fois la théorie libérale, la théorie révolutionnaire et la théorie républicaine ».

Il est banal de dire, et je n'y reviens qu'en passant, que la révolution française a été faite surtout par la volonté unanime de la nation de voir ses élus et eux seuls voter l'impôt. C'est le principe que consacre déjà, avec clarté, le célèbre décret du 17 juin 1789.

Aujourd'hui, c'est un ami politique de M. Herriot, M. le président Queuille, qui vous demande de violer ce principe. Quel est le prétexte invoqué par le Gouvernement pour réduire les droits du Parlement ? Il prétend qu'il n'est plus possible de faire voter l'ensemble du budget au 31 décembre, si le Parlement n'accepte pas la procédure d'urgence. Mais le Gouvernement ne pouvait ignorer que, pour permettre au Parlement d'exercer ses attributions, il lui fallait soumettre le projet du budget en temps utile, ce qui devrait être fait depuis plusieurs mois.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous pouvez être très sévère pour le Gouvernement, et c'est votre rôle, mais je voudrais quand même que vous ne soyez pas injuste à l'égard de l'administration que je représente.

Le budget de 1948 a été seulement voté le 20 septembre. Avouez que, la base manquant pour les évaluations de 1949, il était assez difficile, étant donné le travail que présente une préparation budgétaire, de pouvoir vous apporter un budget avant la date habituelle.

M. Marrane. Je sais que c'est votre théorie, mais nous avons entendu l'année dernière le Gouvernement qui vous a précédé, et dont vous êtes dans une certaine mesure solidaire, nous affirmer qu'après avoir reconduit le budget de 1947 pour 1948, nous aurions la possibilité, pendant le premier trimestre de 1948, de discuter dans tous les détails les chapitres de chacun des budgets. Et cela nous a conduits au mois de septembre, monsieur le ministre.

Vous parlez de faire des économies. Peut-être, si vous organisiez votre travail avec plus de diligence...

M. le secrétaire d'Etat. Et si vous facilitez le mien.

M. Marrane. Certes ! Mais alors, je pourrais dire que si vous faisiez le mien, j'aurais beaucoup plus de temps. *(Rires.)*

Dans nos communes, nous sommes bien obligés de préparer notre budget en temps utile. Le bon exemple devrait venir d'en haut. Or, en l'occurrence, c'est le mauvais exemple qui vient d'en haut.

Par conséquent, je ne pense pas que l'argument de M. le ministre soit péremptoire.

En fait, je crois que le Gouvernement a délibérément retardé le dépôt du projet de budget pour se faire attribuer des pouvoirs supplémentaires.

Dans le journal *Le Monde* du 14 décembre, M. Jacques Fauvet dit « qu'il arrive un moment où le retard est tel qu'il est

devenu complètement inutile de se presser. » *(Rires.)*

Je crois que cela a été la tactique du Gouvernement et, pour bien démontrer que le parlement n'a aucune responsabilité, ce journaliste est amené à constater qu'un petit nombre seulement de fascicules, au demeurant secondaires, est arrivé à la commission des finances et que c'est la semaine prochaine seulement que les documents essentiels lui parviendront.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont les plus longs à imprimer.

M. Marrane. Ce sont les plus longs à discuter et si vous les aviez donnés à l'imprimerie un peu plus tôt, ils seraient déjà prêts.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous ai expliqué pourquoi. Vous restez vraiment très injuste, monsieur Marrane.

M. Marrane. C'est dire que le Gouvernement, systématiquement, ne veut pas donner en temps utile les documents aux assemblées et la même ténacité qu'il met à ne pas apporter au parlement les documents dont il a besoin pour discuter, je la mets à les réclamer. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il ne resterait alors aux deux assemblées et à leurs commissions qu'une dizaine de jours pour voter le budget civil, la réforme fiscale, la douzième provisoire militaire et bien d'autres textes encore.

En fait, le projet de loi qui nous est soumis s'insère dans la chaîne des mesures prises progressivement par le Gouvernement pour réduire le rôle du Parlement.

Déjà, pour le budget de 1948, le Gouvernement précédent avait reconduit le budget de 1947. Il s'était engagé à soumettre l'examen des budgets de chacun des ministères au cours du premier trimestre de 1948. Le gouvernement d'aujourd'hui n'a pas tenu ses engagements et ce n'est finalement qu'au mois de septembre que l'ensemble du budget fut voté.

A la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat a tiré argument de ce retard pour tenter de justifier ou d'expliquer le fait que le projet de budget de 1949 n'était pas encore établi. Il nous a dit qu'il fallait six mois pour permettre à la direction du budget d'examiner l'ensemble des départements ministériels. A l'Assemblée nationale, il avait déclaré qu'il en fallait huit ou neuf. Je crois que notre secrétaire d'Etat aux finances n'est pas très fixé sur la durée nécessaire à la préparation du budget. Mais personne ne se préoccupe de cette déclaration.

Examinons quelques-uns des arguments utilisés par le Gouvernement pour se dérober au contrôle du Parlement.

Il affirme qu'il faut assurer l'équilibre du budget, qu'il faut faire des économies, qu'il faut lutter contre l'inflation en renonçant aux avances de la Banque de France. Aucun de ces arguments n'a le mérite de la nouveauté.

Le 19 décembre 1947, dans cette enceinte, M. René Mayer, ministre des Finances, avait affirmé qu'avec 900 milliards de francs de recettes et de dépenses, le Gouvernement présentait en équilibre le budget de 1948.

Mais, à la séance de l'Assemblée nationale du 10 décembre, le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré que les impôts de 1948 s'élevaient à 1.053 milliards environ.

Le 29 janvier 1948, lorsqu'il a procédé au retrait des billets de 5.000 francs, M. René Mayer a déclaré avec une belle assurance :

« Cette ultime mesure monétaire — car le retrait des billets de 5.000 francs doit être considéré comme telle — disait M. René Mayer, permettrait le rétablissement des relations monétaires normales, comme je l'ai expliqué à l'Assemblée nationale. »

A la séance du 6 mars, M. René Mayer était plus optimiste que jamais.

« Il en résulte, disait-il, que nous pouvons affirmer que nous sommes sur le chemin de la stabilisation, que nous avons touché le fond et que nous sommes en train de remonter. »

M. Georges Laffargue. Mais il avait compté sans vous, monsieur Marrane. Il avait compté sans l'effort, sans le travail que vous et vos amis imposez au pays. *(Sourires.)*

M. Marrane. Je ne veux pas, monsieur Laffargue, me mêler de vos affaires de bigamie. *(Rires à l'extrême gauche.)*

Mais M. Marie, alors président du conseil, était beaucoup moins optimiste : il déclara, à la même séance, que le texte des pouvoirs réglementaires qu'il sollicitait et qu'il a d'ailleurs obtenus avait pour but de permettre au Gouvernement de redresser la situation économique et financière, c'est-à-dire de faire des économies là où elles doivent être réalisées, des réorganisations là où elles s'imposent.

Et, le 10 décembre, à l'Assemblée nationale, M. Queuille déclarait : « Vous savez bien que la situation financière de la France doit être assainie, que la monnaie doit être sauvegardée. »

Cette déclaration de M. Queuille établit, s'il était nécessaire, sans contestation possible, la faillite du plan Mayer.

Ainsi, il est permis à chaque parlementaire de se dire : le parlement a voté tous les textes qui lui furent demandés par M. René Mayer ; il a voté au mois d'août 1948 une loi discrètement dénommée « pouvoirs réglementaires » que le Gouvernement a utilisée pour augmenter les impôts dans une proportion minimum de 80 milliards ; et, comme en décembre 1947, au début de l'année 1948, au mois d'août 1948, le Gouvernement sollicite de nouveaux pouvoirs dans le but toujours affirmé d'atteindre l'équilibre économique et financier toujours insaisissable.

D'autre part, alors que le Parlement n'est pas encore informé des chiffres concernant le budget de 1949, le journal *Le Monde* du 15 décembre...

M. Boisrond. C'est une référence !

M. Marrane. Je prends mes documents où il me convient. Il est déjà arrivé à cette tribune que certains de vos collègues aient donné lecture de passages du journal *l'Humanité*, et je ne vois pas pourquoi, puisque vous utilisez les articles de nos journaux, je n'utiliserais pas les vôtres.

Je disais donc que le parlement n'est pas encore informé des chiffres du budget de 1949. Le journal *Le Monde* du 15 décembre nous annonce que le Gouvernement veut équilibrer le budget à 1.900 milliards de recettes et de dépenses. Je signale qu'au lieu de m'interrompre, des parlementaires soucieux de leurs prérogatives auraient dû protester contre le fait que des journalistes sont informés avant les parlementaires eux-mêmes.

Mais il y a un an, M. René Mayer nous parlait ici de 900 milliards. Ainsi le Gouvernement, après avoir, à de nombreuses reprises, affirmé avec éclat sa volonté de réaliser des économies massives, présenterait un budget qui, en une année, aurait plus que doublé !

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Marrane, j'aimerais autant que des légendes qui peuvent faire du mal à notre pays ne se répandent pas. Les deux chiffres ne sont pas comparables parce que le chiffre de M. René Mayer représentait des charges budgétaires tandis que le chiffre de 1.860 milliards, dont vous parlez, tient compte de la plupart des charges de trésorerie. L'effort du Gouvernement est louable, d'avoir voulu équilibrer l'ensemble des charges qui pèsent sur la nation. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

M. Marrane. J'ai indiqué mes sources et chacun peut se reporter au journal dont j'ai donné le titre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est pour cela que je rectifie.

M. Marrane. Vous interprétez le chiffre publié par le journal *Le Monde* : je ne vous le reproche pas mais j'indique mes sources. Nous ne sommes pas saisis officiellement, comme parlementaires, de vos chiffres.

M. le secrétaire d'Etat. Mais si, monsieur Marrane, depuis quarante-huit heures le projet dont il est question est déposé.

M. Marrane. C'est possible. Mais je ne l'ai pas encore vu. J'étais hier à la commission des finances et il n'a pas été distribué aux membres de la commission.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat parle de l'Assemblée nationale, monsieur Marrane.

M. Laffargue. Monsieur Marrane, vous êtes plus intelligent que vous ne voulez le paraître et vous avez très bien compris. *(Rires.)*

M. Marrane. Monsieur Laffargue, vos mots d'esprit ou tendant à l'esprit, ne changent rien au fait que, comme membre de la commission des finances du Conseil de la République, je ne suis pas encore saisi officiellement des chiffres du budget que le Gouvernement a établi et que le journal *Le Monde* a déjà publiés le 15 décembre. Voilà le fait important.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur Marrane, vous avez dû recevoir hier le numéro 5754 dans lequel vous trouverez tous ces renseignements sous le titre « Projet de loi portant fixation des maxima de dépenses publiques et évaluation des voies et moyens ».

M. Marrane. Vous m'interrompez simplement à propos d'une question de date ! Mais le fait est là. En tout état de cause, même avec tous vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat et monsieur le président de la commission des finances, il n'en reste pas moins que je n'ai pas eu le texte alors que le 15 décembre, le journal *Le Monde* pouvait publier des chiffres.

Je demande donc qui oserait, dans ces conditions, affirmer que le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation a été couronné de succès.

Le montant des billets en circulation est passé, en une semaine, de 913 à 935 milliards, et le montant des avances de la

Banque de France à l'Etat a augmenté de 14 milliards supplémentaires par rapport au bilan de la semaine précédente.

Cependant, l'année dernière, lors de la séance du 27 décembre 1947 — vous voyez, je cite mes sources, ce qui vous permettra de vérifier toutes mes citations — M. René Mayer avait pris l'engagement formel. Si l'on votait son projet financier, de ne plus recourir à des avances nouvelles de la banque à l'Etat, même pour faire face aux nécessités de la reconstruction et de l'équipement.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, votre position est assez difficile pour que je ne vous donne pas l'occasion de vous expliquer. *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat. Elle est excellente, parce qu'elle est de bonne foi.

L'an dernier, je combattais M. René Mayer. Par conséquent, si aujourd'hui je lui rends hommage, c'est en pleine liberté d'esprit, vous le reconnaîtrez.

M. René Mayer, à la fin du mois de décembre de l'an dernier, avait déclaré qu'il ne crèverait pas le plafond des avances de la Banque de France. Il ne l'a pas crevé. Rendez-lui cet hommage.

M. Marrane. Je veux bien lui rendre cet hommage. Mais puisque vous affirmez que M. René Mayer a tenu ses engagements, alors, dites-moi qui a crevé le plafond des avances ?

M. le secrétaire d'Etat. Personne !

M. Marrane. C'est donc qu'il s'est crevé tout seul. *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat. Avez-vous vraiment le désir que ce plafond soit crevé ? Je pense simplement que c'est votre pessimisme qui l'est. Le plafond des avances est de 200 milliards. Jamais ce maximum n'a été atteint. N'accusez donc personne.

M. Marrane. Ces chiffres ont été apportés à l'Assemblée nationale et ils n'ont pas été démentis par le Gouvernement.

Ainsi, sur tous les points, les engagements formels pris par le Gouvernement ont été violés. L'équilibre n'est pas assuré. La valeur de la monnaie, loin d'être stabilisée, s'est vu fixer un cours flottant. Hier soir un journal a annoncé que le cours du dollar au marché libre aurait atteint 600 francs.

Les dépenses militaires s'accroissent constamment. Seules les dépenses les plus nécessaires au relèvement national, celles de construction et d'investissement, ont été réduites. Le Gouvernement demande toujours de nouveaux pouvoirs pour assurer le redressement économique et financier. Mais toutes les mesures qu'il prend aggravent la situation et accentuent le désordre dans tous les domaines. Toutes les capitulations consenties par le Parlement n'ont abouti qu'à aggraver la crise.

Il est temps de réfléchir et rechercher les raisons essentielles de cette situation.

En 1948, environ 40 p. 100 de nos ressources fiscales ont été gaspillées pour les dépenses militaires. A l'Assemblée nationale, un orateur a pu déclarer, sans être démenti, qu'entre 1922 et 1928, les dépenses militaires représentaient 17 p. 100 du budget et notre armée était forte. En 1948, elles représentent 39 p. 100 du budget et

des techniciens compétents estiment que ces dépenses abusives n'apportent qu'un résultat décevant.

Comme l'a affirmé mon ami M. Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, c'est ici qu'apparaît le drame de la France. La situation difficile que connaît notre pays provient du fait qu'on nous impose de payer les frais de deux guerres, celles d'hier d'abord, puis les Allemands sont dispensés d'acquitter les réparations qu'ils nous doivent, et celle de demain qu'on veut faire pour le compte des impérialistes américains et dont on veut nous faire supporter les frais, à nous, Français.

Si le Gouvernement et sa majorité parlementaire voulaient sincèrement assurer l'équilibre du budget et mettre fin à l'inflation, ils changeraient de politique, mais ils ne le veulent pas et ils ne le peuvent pas, car la leur est inspirée, pour ne pas dire dictée, par les milliardaires américains. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ce sont ceux-ci qui exigent pour leur politique anti-soviétique, pour la préparation à la guerre, que la France consacre la plus grande partie de ses ressources à des dépenses militaires.

Ils considèrent d'ailleurs que le peuple français n'a pas encore fait assez de sacrifices puisque dernièrement M. Bruce, chef de la mission Marshall en France, a déclaré: « Il est certain que des sacrifices substantiels devront être consentis par tous les citoyens français. » Ainsi les généreux bienfaiteurs du plan Marshall estiment que les Français n'ont pas assez souffert, après cinq années d'occupation. Nos maisons détruites, nos enfants et notre jeunesse sous-alimentée, nos familles, par centaines de mille, logeant avec plusieurs enfants dans une pièce ou dans des caves ou autres locaux insalubres où se développe la tuberculose, cela ne compte pas! Pour les milliardaires américains, toutes ces souffrances sont, paraît-il, insuffisantes.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de protester avec indignation contre les paroles que vous venez de prononcer.

M. Bruce a dit, dans l'extrait de journal que vous venez de lire, que les Français devaient s'aider eux-mêmes pour obtenir l'aide Marshall qui leur était consentie; mais n'oubliez pas que cette aide Marshall n'est pas un cadeau des milliardaires, que c'est une charge d'impôts qui représente, pour l'ensemble des citoyens américains, même pour les plus pauvres d'entre eux, 13 p. 100 de leurs charges fiscales. Alors vous n'avez pas le droit d'injurier ceux qui, dans une période difficile de notre existence nationale, viennent nous apporter un concours d'alliés dont nous leur devons reconnaissance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Eh bien, je vais encore vous donner mes sources, car je n'ai pas de secrets pour l'Assemblée. Voici ce que dit le journal *Carrefour* de cette semaine:

« Le Gouvernement ne tente-t-il pas, à son tour, de se servir du plan Marshall pour imposer au Parlement des mesures financières dont le moins qu'on puisse

dire est qu'elles sont discutables ? » Et il ajoute: « La menace est claire et l'intervention dans nos affaires intérieures ne l'est pas moins. Elle s'aggrave du fait que l'ambassadeur des U. S. A. à Paris, Jefferson Caffery, agissant sur l'ordre exprès de son gouvernement, s'est rendu auprès de M. Queuille et de M. Vincent Auriol pour les informer que l'aide Marshall pourrait être réduite ou même suspendue si de lourds impôts n'étaient pas rapidement votés. »

M. le secrétaire d'Etat. Non, vous n'avez pas le droit de dire cela. Si M. le président du conseil a reçu M. Jefferson Caffery, c'est lui-même qui lui a demandé de le recevoir. J'ai été au courant de la conversation amicale qui a eu lieu entre le président du conseil et l'ambassadeur des Etats-Unis; ce n'est pas l'ambassadeur des Etats-Unis qui a demandé cette audience et il n'était porteur d'aucun message.

Mme Clays. Poursuivez donc *Carrefour* !

M. Marrane. Quelle que soit l'origine de l'entrevue, je vous indique ce que je lis dans le journal *Carrefour*.

M. Boisrond. Ce n'est pas l'Evangile !

M. Marrane. Je crois que si je me bornais à apporter cette affirmation sans donner mes sources, vous protesteriez. Mais, en réalité, c'est un fait. Cet après-midi...

M. Boisrond. Vous pouvez citer n'importe quel journal !

M. Marrane. Je vais citer M. le président du conseil. Il a dit cet après-midi qu'au mois de septembre, lorsqu'il est arrivé au Gouvernement, il avait dû intervenir, étant donné la gravité de la situation financière, pour obtenir le déblocage de quarante milliards de fonds du plan Marshall. C'est bien la preuve que par cette masse financière les Américains peuvent manœuvrer pour peser sur le Gouvernement, exiger de lui qu'il impose des mesures financières et, par conséquent, intervenir dans les affaires intérieures de la France. C'est contre cela que nous protestons, car cela constitue un véritable chantage contre notre pays.

M. Georges Laffargue. Les roubles russes ne font pas beaucoup pression sur la IV^e République !

M. le président. Je vous en prie, le Gouvernement a répondu.

M. Marrane. Vous êtes bien nerveux, monsieur Laffargue.

M. Georges Laffargue. Pas du tout, je suis joyeux.

M. Marrane. Ainsi, il est bien établi que les nouvelles charges fiscales sont une des conséquences du plan Marshall. C'est votre docilité aux exigences étrangères qui est la cause de l'aggravation constante des difficultés de notre pays.

Voici comment des Américains jugent notre Gouvernement. Dans la revue *Problèmes économiques*, éditée par le ministère de l'information, sont publiés de larges extraits d'une revue américaine. Chaque parlementaire reçoit cette revue. Vous pourriez encore vérifier.

Un conseiller à droite. On demande la version originale.

M. Marrane. Il y est dit: « Il a été révélé par les études des Américains qui s'occupent du redressement économique de la France que la situation du Gouver-

nement français est voisine de la banqueroute. La circulation monétaire est égale à huit fois celle d'avant guerre, les réserves d'or n'atteignent que le dixième de celles d'avant guerre. La France mendie et emprunte à l'étranger, tandis qu'elle continue à imprimer des billets qui sont sans valeur eu égard aux anciennes règles d'émission.

« Le pays consomme plus qu'il ne produit et la population française travaille mal.

« L'inflation galopante contribue largement à l'apparition d'intermédiaires et de parasites, de plus en plus nombreux, qui ne produisent rien et vivent du travail des autres. »

Il y est encore indiqué: « Les représentants des organismes américains qui s'occupent du relèvement économique de l'Europe trouvent que leur tâche en France devient de plus en plus délicate. Ils se sont fiés, jusqu'à cet été, aux promesses que le Gouvernement français leur avait faites d'adopter des mesures d'assainissement, d'intensifier le travail accompli et de faire tout ce qu'il fallait pour mériter l'aide du plan Marshall. Ce n'est que depuis quelques semaines qu'ils se sont parfaitement rendu compte que la France ne savait pas faire autre chose que quémander.

« Le dilemme suivant se présente pour les Américains: si ceux-ci refusent de poursuivre leur aide, il est à redouter que la droite gaulliste soit portée au pouvoir ou que les communistes prennent le dessus; si, au contraire, les Etats-Unis continuent à accorder largement des crédits en dollars, il est à craindre que la politique de facilité ne continue en France et qu'aucun effort sérieux de redressement ne soit accompli. »

En bref, les Américains se rendent compte en France, comme ils l'ont fait en Grèce, que quand ils ont fait d'importants investissements dans un pays, ils sont obligés d'intervenir et d'apprendre à s'occuper des affaires des autres pays jusque dans les moindres détails.

Vous voyez, par conséquent, que l'opinion des Américains n'est pas flatteuse pour notre pays et qu'ils émettent des appréciations qui sont vraiment pénibles pour la France.

M. Boisrond. A cause de vous !

M. Marrane. La lecture de ces textes démontre avec quel mépris, quelle insolence certains financiers américains traitent notre pays.

En fait, le Gouvernement, sous prétexte de faire voter le budget pour le 31 décembre, demande à la majorité de lui accorder un blanc-seing pour obéir aux instructions de l'oligarchie financière américaine. Il veut pouvoir accabler à son gré le peuple français, sans même avoir à se justifier devant le Parlement.

Le projet de décret portant réforme fiscale vient d'être distribué. C'est un document de trois cents pages qui nécessite une étude sérieuse si on veut en apprécier exactement toutes les répercussions.

En application de la loi Paul Reynaud du 17 août 1948, ces mesures fiscales entreront en application le 1^{er} janvier 1949. Si le Gouvernement entend imposer de nouvelles charges fiscales à la France laborieuse, il entend, par la réforme fiscale, fixer le plafond des ressources des départements et des communes. En effet, l'article 290, à la page 201, dit que pour l'exercice 1949 la fraction de la taxe lo-

cale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires qui doit être répartie entre les départements et les communes le sera à concurrence des pertes de recettes résultant des modifications apportées au régime des impositions locales et des subventions. Le reliquat sera réparti conformément aux dispositions de l'article 251.

M. le secrétaire d'Etat. C'est une grande prévoyance, au contraire.

M. Marrane. Si vous me permettez, monsieur le ministre, je vais commenter moi-même la lecture que je viens de faire.

Ainsi le Gouvernement considère que les budgets des collectivités secondaires, départements et communes, doivent pouvoir s'équilibrer avec des recettes de 1948. Et alors je vous pose la question: pourquoi lui-même ne donne-t-il pas l'exemple et n'arrive-t-il pas à équilibrer le sien avec les recettes de 1948 ?

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Je permets tout ce que vous voulez !

M. le secrétaire d'Etat. C'est parce que votre parti nous offre des dépenses démagogiques.

M. René-Emile Dubois. Il n'y a pas que lui.

M. Marrane. C'est une réponse qui n'est pas bien sérieuse, car notre parti n'a pas la gestion de beaucoup de départements, vous le savez très bien.

M. Georges Laffargue. Heureusement !

M. Marrane. C'est une question d'appréciation.

M. le président. M. Laffargue et M. Marrane sont rarement d'accord, nous l'avons constaté depuis longtemps.

M. Marrane. Oui, mais quand M. Laffargue sera capable de montrer des réalisations comme celles que j'ai obtenues dans ma commune, il pourra se permettre de critiquer.

En attendant, je lis que la gestion des départements et des communes n'est pas chose aisée, et j'ai le droit d'en parler puisque j'ai été secrétaire général de l'association des maires de France. Quand il y a des difficultés financières dans les municipalités dirigées par les communistes, il y en a également dans toutes les municipalités, quel que soit le parti auquel appartient le maire. C'est pourquoi j'interviens dans ce sens, pour montrer combien la position du Gouvernement est illogique: lorsqu'il prétend que, malgré la hausse de tous les produits, malgré la hausse dont le Gouvernement est le responsable, il entend limiter les ressources des communes aux recettes de 1948. J'attire votre attention sur ce fait. Il est évident qu'il y a là une appréciation du Gouvernement qui manque de logique parce que de deux choses l'une: ou il considère que les dépenses n'ont pas augmenté pour les communes et les départements, et alors elles n'ont pas non plus augmenté pour l'Etat, et comme vous augmentez les dépenses de l'Etat, il faut bien que vous admettiez que, pour équilibrer les budgets des collectivités secondaires, il faudra que ces dites collectivités augmentent également leurs ressources.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Marrane, je voudrais quand même...

M. Marrane. Il est bien nerveux ce ministre, aujourd'hui ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. Il n'est pas nerveux, il n'a que le désir de vous informer, ainsi que vos collègues qui pourraient être induits en erreur par les renseignements que vous apportez.

Alors, je veux indiquer que le Gouvernement n'a pas limité les dépenses des communes à 10 p. 100 en plus des dépenses de 1948.

M. Marrane. Je n'ai pas parlé des 10 p. 100, j'ai lu un texte.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez lu un texte qui indique que nous avions la possibilité, au contraire, de venir en aide aux communes pour compenser la perte qu'elles pouvaient subir dans leurs recettes. Je vous ai dit que c'était de la prévoyance en leur faveur. Vous, vous affirmez le contraire, et je désire apaiser les représentants des municipalités et des départements. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Marrane. Mais écoutez, je vais vous relire le texte...

M. le président. Allons-nous revenir à l'objet du débat, c'est-à-dire à la procédure ?

M. Marrane. Je suis dans le débat. J'explique devant l'Assemblée...

M. le président. Il s'agit du budget de l'Etat.

M. Marrane. Il s'agit aussi de la réforme fiscale.

Le Gouvernement demande des pleins pouvoirs, et j'explique devant l'Assemblée qu'en fait ce document va rentrer en application au 1^{er} janvier et que le Parlement n'aura pas le temps, de le discuter dans ses détails.

Je donne un exemple pour montrer comment s'y prend le Gouvernement. Il prétend qu'il va faire des économies, mais il les fait sur le dos des autres et non pas sur sa gestion à lui.

On lit ceci dans l'exposé des motifs: « Le présent article a pour objet de garantir aux communes et départements en 1949 des ressources équivalentes à celles qu'ils ont encaissées en 1948. »

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que je viens de dire.

M. Marrane. Le budget de 1949 des collectivités ne pourra pas être équilibré avec les recettes de 1948.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez en plus les taxes que nous établissons en faveur des communes et les subventions qui préexistaient.

M. Boirond. Quand elles seront payées.

M. Marrane. Puisque vous m'en donnez l'occasion, monsieur le ministre, je vous ferai remarquer que nous n'avons encore rien touché des subventions de 1948 et que de tous les mauvais payeurs, le plus mauvais est l'Etat.

M. René-Emile Dubois. Je regrette que vous ayez seulement remarqué que, depuis les nationalisations, de tous les patrons le plus mauvais était l'Etat. Vous faites votre expérience, vous aussi.

M. Marrane. Je ne vous suivrai pas sur ce terrain, car je me ferais rappeler à l'ordre.

M. le président. Il s'agit, ce soir, non de la réforme fiscale ou de problèmes financiers, mais du budget général ou, plus précisément, d'une procédure le concernant. Je voudrais bien que l'on y restât.

M. Marrane. Qui peut savoir à quel total s'élèvera le budget de 1949 ? Le journal *Le Monde* d'avant-hier (*Rires sur plusieurs bancs*) parlant des dépenses d'investissement, révélait que, jusqu'à ce matin, les chiffres ont varié d'heure en heure au cours des discussions ministérielles; et, à la suite des travaux de la commission des investissements, ils apparaissent arrêtés à 615 ou 620 milliards.

Comment ces dépenses seront-elles couvertes ? On croit pouvoir compter sur 300 milliards se décomposant ainsi: 60 milliards à titre d'annuités, 280 milliards de la contre-valeur de l'aide américaine et 50 milliards de ressources diverses. Il reste donc un trou de 220 à 240 milliards.

Ainsi, si l'on en croit le journal *Le Monde*, le Gouvernement ne serait pas fixé sur l'importance de son déficit pour 1949, et il apparaît clairement qu'il dépendra, en grande partie, de la bonne volonté des financiers américains.

D'ailleurs, à la commission sénatoriale des finances — suivant le terme employé par le secrétaire d'Etat — M. Pelsche a déclaré qu'il fallait attendre la décision du congrès américain pour connaître le montant de l'aide financière que nous apporterait le plan Marshall pour 1949.

A la commission des finances, le rapporteur général du budget, qui, par ses anciennes fonctions, a contracté l'habitude d'approuver les propositions du Gouvernement, nous a affirmé qu'après le vote de l'ensemble du budget, le Parlement pourrait réduire les dépenses.

Mais il est symptomatique qu'il n'a pas affirmé qu'il resterait possible de réduire les impositions. M. le secrétaire d'Etat a déclaré que ma conscience serait tranquille, puisque je ne voterai pas les recettes. Permettez-moi de faire observer que cette remarque est déplacée.

Ensuite, je veux rappeler que s'il est exact que le groupe communiste se refuse à faire le jeu des oligarchies financières en écrasant les travailleurs et les classes moyennes sous la charge d'impôts abusifs et insupportables, de son côté, le Gouvernement a repoussé les propositions qui avaient été déposées à l'Assemblée nationale, le 19 septembre dernier, par notre camarade Jacques Ducloux, qui auraient permis de récupérer sur les trafiquants et les sociétés capitalistes plus de 200 milliards et d'économiser 200 milliards sur les crédits militaires.

Le projet qui vous est présenté tend donc indiscutablement à donner le moyen au Gouvernement d'accabler toutes les couches laborieuses de notre pays, de gaspiller les ressources nationales pour des crédits militaires ne comportant aucun intérêt pour le pays.

En fait, il demande au Parlement, au Conseil de la République, de lui voter la confiance dans la nuit. Eh bien ! pour donner confiance à un tel Gouvernement, il faut être naïf ou complice, car enfin, depuis dix-huit mois, si on veut résumer en quelques phrases le bilan de ce Gouvernement, on s'apercevra que l'intérêt de la France a été nettement sacrifié par l'abandon des réparations, la livraison de la Ruhr aux magnats hitlériens. L'armée française est placée sous le commandement d'un chef étranger; la collaboration de la France avec les nazis est acceptée;

le niveau de vie du peuple français, et notamment de la classe ouvrière, diminue constamment; les faillites se multiplient; les méthodes de terreur policières sont utilisées contre les travailleurs, comme l'a démontré à cette tribune notre camarade Martel, avec l'application des méthodes hitlériennes.

On en vient à assassiner les héros de la France, comme cela s'est produit ces jours-ci à Saint-Mandé.

Non, un patriote français ne peut accorder sa confiance dans la nuit à un tel gouvernement, qui se propose de faire payer à ce pays la dernière guerre et la prochaine.

Nous ne pouvons accorder notre confiance à ce Gouvernement, dont toute la politique est inspirée de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme.

En votant contre cette loi, nous manifesterons notre volonté de changer cette politique.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de rétablir les finances de notre pays en appliquant un programme de sauvegarde des intérêts de la France.

Nous pensons qu'un gouvernement d'union démocratique, dans lequel la classe ouvrière et le parti communiste joueraient le rôle voulu par le peuple, redresserait la situation.

Nous sommes sûrs qu'un tel gouvernement est possible. Le résultat des élections partielles de ces derniers mois prouve que le parti communiste jouit de plus en plus de la confiance des masses. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Oui, nous avons confiance dans l'avenir de notre pays et la sauvegarde de la paix. C'est pourquoi nous repoussons le projet qui nous est présenté par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord me féliciter de la majorité qui s'est dégagée tout à l'heure dans cette enceinte pour repousser l'opposition présentée au présent projet par M. Pierre de Gaulle. Malgré la conjonction des extrêmes qui est devenue une coutume constante dans nos Assemblées parlementaires, les républicains qui composent ici la majorité se sont redressés, se sont ressoudés et ont montré que, malgré la surenchère des uns et la démagogie des autres, ils entendaient faire pour ce pays ce qu'ils considéraient être leur devoir. *(Applaudissements à gauche.)*

Pour en revenir au sujet qui nous intéresse, j'ai constaté, avec quelque curiosité, que tout le monde ici se faisait professeur de vertu, et essayait de témoigner vis-à-vis de la démocratie et de la république un engouement que l'on ne connaissait pas.

J'ai constaté, par ailleurs, que tout le monde devenait professeur d'orthodoxie financière et que ceux-là même qui, à certaines époques, avaient fait fi du problème financier, convenaient qu'il était indispensable de revenir à des règles particulièrement rigides.

Nous avons tous reconnu que, d'une part, le budget devait être voté en équilibre, et à la date fixée par les règlements, les lois et la coutume, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier. D'autre part, il nous est apparu qu'il n'était pas possible, en em-

ployant les méthodes que l'on utilise couramment au moment des discussions budgétaires, de réaliser un budget en équilibre et voté au 1^{er} janvier 1949.

C'est pourquoi nous avons essayé, dans la mesure du possible, de trouver les solutions les plus équitables, celles qui donnent au Parlement le meilleur moyen d'exprimer sa volonté et ses possibilités de contrôle.

Nous devons avoir un budget au 1^{er} janvier, d'abord en raison de la situation difficile que connaît le pays; et dans cette inquiétude des lendemains financiers qui préoccupent l'esprit de tous ceux qui vivent en France, il nous semble indispensable qu'un choc psychologique intervienne et que l'on donne à ce pays la certitude qu'il a un budget.

Ensuite, nous savons, à la lecture des bilans de la Banque de France, que l'inflation gronde à l'heure actuelle et que ce que l'an dernier on appelait à cette tribune l'inflation galopante est sur le point de nous assaillir.

Nous savons aussi qu'un budget en équilibre est un moyen d'éviter cette inflation. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons pensé qu'il fallait rapidement voter un budget.

Le troisième motif vient de vous être donné. Nous avons essentiellement besoin du plan Marshall, et le parti socialiste, qui ne fait pas fi de cet apport dont nous remercions les Etats-Unis, pense que notre économie doit pouvoir bénéficier de cette aide, qu'il est absolument indispensable, en conséquence, que les Français fassent l'effort nécessaire et que le Parlement accepte les disciplines qui s'imposent à lui. *(Applaudissements à gauche.)*

Est-ce à dire que nous ayons pour cela abandonné les prérogatives du Parlement?

On a essayé, à cette tribune, de le démontrer tout à l'heure.

Il y avait évidemment plusieurs moyens qui s'offraient à nous: d'abord le système que l'on a employé l'an dernier, ce système un peu bâtarde douzièmes provisoires que l'on a fait voter, ce système de lettres rectificatives, ce système enfin qui nous a amenés au 14 septembre sans budget, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas à l'heure actuelle un budget présenté dans des conditions normales.

Restait la solution que l'on nous propose aujourd'hui, puisqu'aussi bien il était impossible d'avoir un budget qui nous soit présenté, et surtout d'envisager dans les courts délais qui nous séparent du 1^{er} janvier 1949, une discussion chapitre par chapitre du budget.

Car nous savons que de ce côté de l'Assemblée, lorsque l'on discute le budget, on emploie avec les méthodes budgétaires, ou du moins avec la nécessité d'avoir un budget en équilibre à une date fixe, des libertés que personne ne contestera ici; on utilise le système qui consiste à faire, pour tout et pour rien, des discours sur chaque article et sur chaque chapitre, afin de pouvoir faire paraître dans les journaux du parti ce que son représentant a pu dire à la tribune et pour que soient exploitées par la masse, à des fins politiques, les déclarations faites.

Il n'était pas possible, par conséquent, d'envisager, étant donné le court délai qui nous sépare du 1^{er} janvier, une discussion généralisée, article par article.

Mais nous acceptons la proposition qui nous est faite, parce qu'elle permet tout de même au Parlement d'étudier les chapitres du budget.

Lorsqu'on nous les présentera ici, étant bien entendu que le Gouvernement a pris l'engagement de déposer les « bleus » avant le 20 décembre, il sera loisible à un membre quelconque de cette Assemblée de proposer les réductions de dépenses qu'il considérera comme absolument indispensables, étant donné que nous connaîtrons par ailleurs la masse de diminution de 40 milliards environ que nous propose le Gouvernement sur le budget définitif.

Puis, lorsqu'après le 1^{er} janvier viendra en discussion dans cette enceinte le budget lui-même, étant donné qu'en raison de l'amendement qui a été adopté par la commission des finances il y aura une nouvelle discussion budgétaire, le Parlement ne perdra aucun de ses droits et pourra donc étudier, d'une manière formelle et totale, le budget du pays.

Il n'en reste pas moins que le 1^{er} janvier 1949, nous aurons un budget et que la France saura, sans que les droits du Parlement aient été diminués en quoi que ce soit, où elle va du point de vue financier.

Je voudrais ici, maintenant, puisque je viens de parler de l'amendement qu'a adopté la commission des finances, sur la proposition de M. Pellenc, dire les réserves que le parti socialiste veut faire à cet égard.

Non point, certes, qu'il ne soit prêt à accepter tout ce qui peut étendre les droits de contrôle du Parlement, mais parce que nous avons quelque pratique des discussions budgétaires et que nous savons que celles-ci sont excessivement longues.

Nous craignons qu'étant donné le court délai qui nous est imparti pour étudier et discuter le budget, nous n'arrivions à la fin des deux mois fatidiques prévus par la loi sans que le Parlement ait pu réellement étudier tous les budgets.

Je crains alors que nous n'allions, en votant ce texte, à l'encontre du but poursuivi et que nous donnions, ainsi, que l'indique la loi, la possibilité au Gouvernement d'agir par décret, sans que le Parlement ait son mot à dire dans l'affaire.

C'est la réserve que je fais à cet article, et elle est d'importance; je demande à tous mes collègues d'y réfléchir sérieusement.

Le budget, par conséquent, sera voté le 31 décembre, alors que l'an dernier il n'avait été voté qu'en septembre. Nous espérons qu'en 1950, on nous saisira enfin d'un budget que nous pourrions sérieusement étudier.

Nous nous sommes ralliés à cette formule parce qu'elle réserve d'une manière formelle les droits du Parlement qui ont été définis ici, d'une façon catégorique par tous ceux qui, à cette tribune, ont parlé des projets financiers.

Ces droits peuvent se définir ainsi: voter l'impôt, lui donner une destination, contrôler l'usage des crédits accordés. Le Parlement, étant donné la procédure dont je parlais tout à l'heure, saura ce qu'on va faire de l'impôt qu'il votera et des crédits qui seront affectés. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste acceptera de voter le texte qui nous est proposé.

Je ne crois pas que, ce faisant, il porte un coup sérieux aux principes du droit parlementaire, car on a rappelé à cette tribune que ce n'est pas la première fois

que l'on emploie une pareille procédure. A certains de ceux qui sont venus se plaindre ici, on a rappelé qu'ils n'avaient pas craint d'employer de pareilles méthodes à certaine époque où le chef du parti qui siège en haut de cet hémicycle était le maître du Gouvernement, avec, comme associé, le chef du parti qui siège à l'extrême gauche de cette Assemblée.

Les uns et les autres avaient accepté les méthodes qu'on propose à l'heure actuelle, et ce qui devient un danger permanent pour la démocratie, en ce moment, était considéré comme une règle normale à cette époque. C'est peut-être parce que leurs hommes ne sont plus là que les méthodes deviennent dangereuses ! Il n'en reste pas moins que des méthodes, employées à ce moment, se sont révélées efficaces ; et il n'y a pas de raison que l'on ne continue pas à les employer, étant donné la nécessité d'avoir un budget dans les délais les plus courts.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste, conscient de faire son devoir, conscient de travailler à la fois pour la République, pour la démocratie et pour la France, acceptera de voter les textes qui nous sont proposés, puisqu'il est absolument indispensable pour le pays de connaître sa situation financière réelle à la fin de cette année. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter le Conseil sur le passage à la discussion des articles, je donne la parole à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, l'heure tardive est peu propice à l'élucubration parlementaire. Après les très nombreuses explications que nous avons entendues à cette tribune, je ne me permettrais pas d'abuser de votre temps si, justement, le déroulement de la discussion générale, les exposés des orateurs favorables au projet, les critiques si pertinentes de nos collègues — en particulier celles de M. Pellenc — et les observations de M. le secrétaire d'Etat ne nous plaçaient devant une telle situation qu'elle exige une nouvelle mise au point. Depuis le moment même où nous avions, au nom de l'intergroupe du rassemblement du peuple français posé la question préalable, le déroulement de ce débat nous a fait constater que le Gouvernement nous entraînait dans une voie particulièrement fâcheuse.

Au fait, de quoi s'agit-il ?

J'ai écouté avec toute l'attention que mérite la gravité de ce débat, par moment dramatique — et je pense à l'appel que nous a adressé ici M. le président du conseil — j'ai écouté, dis-je, avec tout le respect que nous devons à la personne de M. le président du conseil et avec toute la sympathie que nous avons pour l'effort très sincère qu'il fait pour le redressement de nos finances, les explications qu'il a fournies.

Qu'en résulte-t-il ? La France aurait besoin d'un budget en équilibre le 31 décembre ; or, elle ne l'aura pas. Car M. Queuille est venu ici plaider les circonstances atténuantes et nous expliquer pour quelles raisons, chargeant du reste singulièrement ses prédécesseurs et leur administration, il s'était trouvé dans l'impossibilité de nous permettre d'exercer le contrôle parlementaire qui est notre raison essentielle. Il ne nous propose qu'un expédient.

M. Courrière nous disait tout à l'heure que nous allions voter le budget. Non ! nous ne voterons pas le budget ; nous voterons un fantôme de budget, un texte approximatif, des chiffres et des additions qui ne correspondront pas à la réalité. Pendant six mois, vos administrations déléguent des crédits qui ne correspondront pas à ces chiffres rectifiés. Nous sommes en pleine incohérence.

Je crois qu'il est de notre devoir, devant une telle situation, de nous adresser à tous nos collègues et de leur demander si véritablement une Assemblée comme la nôtre, qui vient de recevoir un mandat très précis, peut accepter, par un expédient, de renoncer à ses prérogatives essentielles. Car c'est de cela et de cela seulement qu'il s'agit maintenant.

On nous demande, d'une façon plus ou moins précise, de renoncer à l'examen des budgets, chapitre par chapitre ; on convie donc notre Assemblée, nouvellement élue, à voter, pour ses débuts, une loi qui est un renoncement et une abdication.

Je me permets quand même de vous rappeler, mes chers collègues, que ces abdications successives des libertés et des prérogatives parlementaires, nous ont conduits sur un chemin dont les étapes sont marquées, de Munich à Montoire, par l'effondrement des institutions républicaines. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Je sais, monsieur le rapporteur général, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, que la procédure que vous nous présentez au nom de la majorité de la commission des finances n'est pas une innovation, qu'il y a des précédents.

M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que la procédure qui est proposée par la commission des finances sauvegarde pleinement les attributions parlementaires en matière financière.

Notre texte a simplement pour résultat de vous demander de voter d'abord le total ; après, pendant deux mois, le Parlement aura le loisir d'examiner le budget chapitre par chapitre. Voilà ce que j'ai dit.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le rapporteur général, j'enregistre votre explication.

M. le rapporteur général. C'est très net.

M. Jacques Debû-Bridel. Elle est très nette, mais elle n'est malheureusement pas claire ? car le projet gouvernemental introduit une procédure...

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie laissez-moi au moins vous répondre !

...qui est pour le moins contradictoire. Il s'agit pour le Parlement de voter dans la nuit et sans contrôle un projet de budget par départements et l'on nous dit ensuite que nous aurons tout le temps pour faire des affectations chapitre par chapitre !

Or, cette disposition résulte de l'amendement de M. Pellenc que nous avons voté à la commission des finances de notre Assemblée et nous ne savons absolument pas à l'heure actuelle encore quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis de cet amendement.

Cet amendement serait-il voté, d'ailleurs, que nous aurions le droit de constater que c'est une étrange procédure que de venir imputer par chapitre des dépenses et des recettes, alors que le budget et les voies et moyens du budget ont été préalablement votés par départements. Il y a là un système que nous avons le droit tout de même de considérer comme parfaitement incohérent.

Du reste, quand vous nous dites que les prérogatives parlementaires seront respectées...

M. le rapporteur général. Elles le sont !

M. Jacques Debû-Bridel. ...il faut entendre qu'elles ne seront respectées qu'a posteriori.

A l'heure actuelle, en effet, il s'agit de voter pour le 31 décembre un budget où nous n'aurons pas pu effectuer ce contrôle.

Là, je me permets de vous renvoyer aux auteurs classiques du droit budgétaire. Je ne veux pas allonger indéfiniment ce débat, mais vous savez bien que la spécialisation, chapitre par chapitre, est une des principales conquêtes du parlementarisme moderne. Elle date de la monarchie de juillet.

L'Empire, présfiguration du fascisme, l'effaça ; elle fut rétablie par l'article 30 de la loi du 16 septembre 1871. Gaston Jèze et Langenburger écrivaient plus récemment dans leur traité, qui date de 1946, que la spécialisation des crédits est la seule garantie efficace du contrôle parlementaire. Je crois que sur ce point notre accord est à peu près unanime.

Quand j'entendais tout à l'heure M. le président du conseil, j'avais l'impression qu'il abondait en fait dans notre sens, quant à la doctrine, et que ses conclusions étaient les nôtres.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Debû-Bridel, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais vraiment qu'il n'y ait pas de confusion. Dans le budget qui vous est proposé, vous ne perdez pas le droit de discuter par chapitre ; la seule chose que vous abandonnez c'est le vote par chapitre.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est la même chose !

M. le secrétaire d'Etat. Pas du tout ! Vous pouvez modifier chacun des chapitres au cours de la discussion ; le tout c'est que vous fassiez des réductions globales par ministère avec discussion des chapitres que vous entendez voir modifiés. Comme vous nous donnez l'injonction de réaliser 40 milliards d'économies, il sera quand même très facile d'appliquer les économies que vous nous indiquerez chapitre par chapitre, le jour où nous réaliserons ces économies.

Par conséquent, je ne vois vraiment pas en quoi les institutions républicaines peu-

vent courir un danger, parce que, à la place d'émettre 50 votes, vous n'en aurez finis qu'un seul.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, il est bien certain qu'il est dans votre rôle, au moment où vous allez dépouiller le Parlement d'une de ses attributions essentielles, de lui dorer la pilule. Car enfin, ou votre loi de procédure signifie quelque chose en nous obligeant à voter les dépenses département par département, pour en revenir ainsi au régime de Napoléon III; ou alors, si elle ne signifie rien, si elle nous laisse véritablement la possibilité d'examiner et de contrôler ces dépenses chapitre par chapitre, je vous dirai, s'il en est ainsi, qu'il serait plus simple pour vous de retirer ce projet de loi et d'en revenir, purement et simplement, à la procédure budgétaire, c'est-à-dire à la loi du 30 septembre 1871.

Je vois que M. Laffargue désire intervenir. Je l'écouterai très volontiers.

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous, monsieur Debû-Bridel, de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur Debû-Bridel, j'ai entendu les observations de M. Pierre de Gaulle. Il nous a posé comme alternative que nous votions un douzième.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous allons y venir.

M. Laffargue. Comme il y a un certain nombre de budgets, quand vous examinez le budget, ce douzième étant engagé, vous vous trouvez dans la situation suivante: c'est que vous avez l'intention de voter sur un chapitre et vous ne votez qu'un chapitre tronqué. Tous les douzièmes étant engagés, je vous fais la démonstration que la procédure qui ampute le plus les prérogatives parlementaires, c'est précisément celle des douzièmes dont vous semblez préconiser le système. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

M. Jacques Debû-Bridel. N'applaudissez pas si tôt, car nous allons vous citer des auteurs.

Mon cher collègue, je vous remercie de votre intervention, car elle abonde dans le sens de notre démonstration.

Vous venez, en effet, d'invoquer contre la procédure détestable en soi des douzièmes provisoires, les critiques classiques qui furent celles de Doumer, de Poincaré et de bien d'autres grands ministres des finances qui illustrèrent cette tribune. Elles sont résumées par Gaston Jèze quand il écrit entre autre que: « le principal inconvénient des douzièmes est de faire exception à la règle de la spécialisation des crédits ». Sur ce point, nous sommes tous d'accord, absolument d'accord.

Mais, au moment où vous venez nous proposer une procédure accélérée qui dépouille presque définitivement et pour douze douzièmes le Parlement de ses prérogatives, je voudrais savoir quels arguments l'on peut faire valoir contre les douzièmes et cette critique...

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Non, je vous en prie, monsieur le ministre.

Cette critique des douzièmes est assez ancienne, mais enfin nous avons aussi, et c'est une des raisons pour lesquelles je me tourne vers le Gouvernement, à lui poser une question: « Pour quelle raison essentielle renonce-t-il aux douzièmes ? ».

M. Pellenc et notre collègue M. Courrière ont évoqué ici le spectre des douzièmes et certes, les douzièmes sont une procédure regrettable, il est beaucoup mieux de voter à temps le budget, de le discuter régulièrement et de permettre au Parlement d'exercer son contrôle budgétaire.

M. Georges Laffargue. Vous ne voulez pas du budget et vous ne voulez pas des douzièmes ! Que proposez-vous ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie, mon cher collègue, laissez-moi terminer ma démonstration. Je vous ai permis tout à l'heure de m'interrompre, veuillez maintenant m'écouter.

Il s'agit de savoir quel avantage votre procédure présente par rapport à celle des douzièmes, et quel péril les douzièmes font courir à l'Etat, et à l'équilibre du budget.

M. Laffargue et M. le président du conseil, s'il était là, ne pourraient révoquer l'autorité du témoignage que j'évoque, s'agissant d'un homme dont l'histoire entière, est attachée à cette maison. Elle le condamna d'abord, siégeant en Haute Cour; puis il y exerça une véritable royauté en président, avec une autorité que je vous souhaite, mon cher président, cette commission des finances du Sénat.

M. le président de la commission. Il a accepté cette procédure pendant sept ans.

M. Jacques Debû-Bridel. Nullement, j'ai le regret de vous faire observer que vous êtes mal informé. En 1932, alors qu'un président du conseil qui s'appelait Pierre Laval affirmait à cette tribune: « Surtout évitons les douzièmes provisoires », Joseph Caillaux répondait:

« Je m'accommode fort bien du régime des douzièmes, raisonnablement limités, s'entend. Que les journalistes qui presque de tout temps, et particulièrement pendant ces dernières années ont magnifiquement abominé ces pauvres douzièmes ne m'écraient pas tout de suite de leur dédain! Qu'ils aient l'obligeance de me dire au préalable quel inconvénient grave comporte le système, l'expédient si l'on veut, il vaut bien le vôtre, monsieur le ministre, l'expédient des douzièmes.

« Dans la réalité, les douzièmes n'apportent aucun trouble d'aucune sorte dans les services publics, c'est tout au plus s'ils nécessitent quelques écritures supplémentaires dans quelques bureaux du ministère des finances et ces bureaux ne cessent de se développer à l'heure actuelle. Mais il est un principe que nul n'accepterait de voir violer ici: c'est le contrôle rigoureux des dépenses par votre Assemblée et par ses commissions. »

Mesdames, messieurs, ces paroles pourraient avoir été écrites à l'occasion du débat de ce soir.

M. le secrétaire d'Etat. Permettez-moi, monsieur Debû-Bridel, de vous interrompre.

M. Debû-Bridel. Je vous en prie, monsieur le ministre, j'ai presque terminé ma démonstration et je crois que tout le monde y gagnerait si vous me permettiez de continuer. *(Sourires.)*

Expédient pour expédient, nous sommes donc, mes chers collègues amenés à choisir ce soir. Vous avez, à quelques voix de majorité repoussé la question préalable proposée par le président M. Pierre de Gaulle. Seulement nous n'avons à l'heure actuelle rien accompli de définitif, on vous demande à vous, Assemblée nouvelle, investie d'un mandat fort clair et fort précis...

M. Marrane. Et du titre de sénateur !

M. Jacques Debû-Bridel. ...de vous engager dans une voie qui est, qu'on le veuille ou non, la voie du renoncement et la voie des abandons.

On évoque, pour vous y engager, comme s'il s'agissait là de dates glorieuses de l'histoire du régime défunt, qui a connu, pourtant, tant d'heures glorieuses, la date de 1934, celle où pour la première fois le sang coula sur le pavé de Paris, puis celle de 1936, celles de 1937, de 1938 et de 1939, c'est-à-dire toutes ces dates d'abandons et ces soubresauts d'un régime à l'agonie.

Nous estimons que ces années-là ne sont pas celles que nous voulons ressusciter en 1948 en France et ce n'est pas pour cela que nos électeurs nous ont envoyés ici. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs, de gauche, du centre et de droite.)*

Nous nous y refusons et ce faisant, nous remplissons le mandat que nous avons reçu de ces communes de France dont nous sommes le grand conseil. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous resterons, au contraire, fidèles à une tradition de cette maison qui fut le Sénat, à un rôle qui fut celui de ces sénateurs dont nous avons avec raison, ce soir, je crois, repris le titre, car si j'ai pu dire, tout à l'heure que les heures douloureuses de la troisième République ont toutes été marquées par l'abandon des prérogatives parlementaires, nous avons le droit de nous souvenir aussi que les plus grandes pages inscrites dans cette histoire le furent quand le Parlement, restant dans ses attributions du pouvoir législatif, exerça réellement son contrôle.

Une des tâches essentielles, qui est la nôtre, sera justement d'assurer dans cette démocratie renaissante la séparation des pouvoirs. Cette séparation des pouvoirs doit être marquée en empêchant tout empiètement de l'exécutif sur le législatif. Nous ne saurions tolérer non plus que l'on prive le législatif de son droit de contrôle.

Nous avons le droit de rappeler que, dans cette maison, le contrôle exercé de 1914 à 1917 par la commission de la défense nationale était l'œuvre d'un grand animateur, Georges Clemenceau, et que le redressement économique de la France fut deux fois l'œuvre du contrôle des hommes de cette commission des finances que vous représentez ici sur ces bancs. Lourde responsabilité! Mes chers collègues ces hommes s'appelaient Doumer, Raymond Poincaré et Joseph Caillaux. C'est à cette tradition de travail, mais de respect des libertés parlementaires, conforme à la tradition républicaine et démocratique française, que nous faisons appel. Avant de vous engager définitivement dans la voie où l'on vous entraîne, mes chers collègues, réfléchissez à l'importance de votre vote, réfléchissez que la première loi que vous allez voter, face à l'opinion, est celle que vous lui proposez ce soir. C'est une loi de renoncement et d'abandon, je ne crois pas que ce soit ce que le pays attend de vous.

Vous allez avoir, tout à l'heure, l'occasion de vous compter à nouveau.

Nous avons déposé une demande de scrutin sur le passage à la discussion des articles, mais nous tenons compte de l'heure, nous tenons compte du bon fonctionnement du régime parlementaire. Nous reporterons cette demande de scrutin au vote sur l'ensemble. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin.

M. le président. Sur le passage à la discussion des articles, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	168
Contre	115

Le Conseil de la République a adopté.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Pour l'exercice 1949, les crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils du budget général et des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses ordinaires des services civils) feront l'objet de votes distincts fixant par département ministériel ou par budget annexe le total des crédits ouverts à chacun d'eux compte tenu du montant de l'abattement destiné à limiter le volume global desdites dépenses au plafond prévu par la loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. »

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, à la commission des finances, nous avons voté contre l'article 1^{er} et nous maintenons ici cette position parce que cet article consacre, pensons-nous, le désaffectement des prérogatives parlementaires, et mon ami, M. Marrane, en a fait il y a quelques instants une démonstration concluante. Le texte de l'article 1^{er} contient, à notre avis, trop d'obscurités, trop d'imprécisions, trop de chausse-trappes.

C'est tellement vrai que M. le rapporteur général, devant l'Assemblée nationale le 10 décembre, au début de la discussion déclarait : « Je n'examinerai pas les textes dans le détail. Sous cet aspect, ils présentent en effet certains caractères de mystère. »

Et après lui M. Plevin, qui fut ministre des finances, et qui s'y connaît, disait à propos de l'article 1^{er} : « Je demande à M. le rapporteur général ou à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous expliquer d'une manière aussi précise que possible ce que signifient les dispositions que nous allons être appelés à voter. »

Si je m'en tiens également à la lecture du *Journal officiel*, M. le secrétaire d'Etat,

pour tenter devant l'Assemblée nationale de donner une certaine lumière à son projet, disait : « Si le je le comprends bien ». Comme chacun peut s'en rendre compte, cette déclaration comporte une certitude pour le moins hésitante ou tâtonnante.

A la commission des finances, nous avons discuté pendant six heures, à savoir, trois heures mardi matin et trois heures mercredi après-midi. Or, nous avons entendu, mercredi après-midi, M. le secrétaire d'Etat et M. le directeur du budget.

Mon sentiment, et je pense que c'est celui de la plupart des membres de la commission des finances, c'est qu'à dix-huit heures trente hier soir, l'obscurité du texte persistait dans l'esprit de la plupart des membres de la commission des finances. Pour s'en rendre compte, il suffisait d'avoir des conversations personnelles : chacun avouait, en aparté, n'y avoir rien compris. C'est peut être d'ailleurs ce qui a déterminé le vote de certains autres.

M. Marrane. C'est la même chose pour M. Laffargue, ce soir.

M. Demusois. Je vous en prie, ne me mettez pas en difficulté avec ce collègue.

Pouvait-il en être autrement ? Relisez le texte du rapport de M. Berthoin, à la page 4, dans l'exposé des motifs ; que dit-on ? C'est très simple : « Le Gouvernement a proposé dès lors au Parlement de se borner — entendez bien le mot — à voter, d'une part, selon la procédure accélérée, des plafonds de dépenses pour les différents chapitres, d'autre part, un plafond global pour l'ensemble des dépenses civiles ordinaires, plafond naturellement inférieur au total des plafonds par chapitres. »

Après cette précision, excusez-moi du mot, on est en droit de se demander si vraiment notre rôle est de nous borner à voter sans qu'il nous soit donné de connaître ce que nous allons voter.

A la commission des finances, la question fut d'ailleurs posée et j'ajoute que beaucoup de nos collègues ont même demandé combien de votes nous aurions à émettre. S'agissait-il de deux votes ou d'un seul vote ? Hier soir, quand nous nous sommes séparés vers dix-neuf heures, je puis bien dire que beaucoup de nos collègues de la commission des finances, sinon tous, étaient bien embarrassés pour savoir si nous allions émettre un seul vote ou plusieurs. Là encore, la lumière était faite.

Il y a plus. Le texte de procédure qui nous est présenté ne manquera pas, je le crains, de nous mettre en difficulté lorsque nous serons appelés à discuter le projet portant sur les maxima, et plus encore le projet de loi sur la réforme fiscale. Car, je m'excuse auprès de vous et auprès de M. le président de cette Assemblée qui, il y a quelques instants, rappelait M. Marrane à la discussion, l'actuel projet nous signale que le projet portant sur la réforme fiscale n'était pas en discussion. J'indique que, par voie d'enchaînement, tous ces projets se tiennent, et nous aurons tous à en faire l'expérience au cours des débats extérieurs, car, à notre avis, tout est lié.

Le projet portant réforme fiscale prévoit la plus grande partie des ressources nécessaires à la couverture des dépenses. Pourrait-il dès lors suivre les modifications d'initiative parlementaire ? Je crains que non, car le Gouvernement ne manquera pas de rétorquer que des modifications importantes risqueraient de jeter bas le

dispositif des crédits qu'il nous demandera de voter globalement par le projet sur les maxima.

Comme vous le voyez, je crains que, par le vote de l'article 1^{er} du projet en discussion, nous ne soyons prisonniers et mis dans une situation, à mon sens, impossible.

On nous dit qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle, et, à l'Assemblée nationale, M. Bardoux a précisé : procédure strictement exceptionnelle. Mais cela n'efface nullement la gravité de l'article qu'on nous demande de voter.

Nous savons ce que représentait et que représente encore le prélèvement de M. René Mayer qui, lui aussi, était une disposition exceptionnelle. Si l'on s'en tient aux informations de presse, de cette presse toujours mieux et plus tôt renseignée que nous, il ressort que de nouvelles charges budgétaires vont peser plus lourdement sur les contribuables et je crains que, par votre procédure accélérée de simplification de vote du budget, vous nous enleviez notre droit d'apporter de sérieux aménagements à l'ensemble de ce budget.

En vérité, votre texte est contraire au droit parlementaire, il est contraire aux bonnes règles budgétaires ; enfin sa rédaction est si peu claire qu'on peut dire que nous allons voter dans la nuit.

C'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter, et c'est la raison majeure de notre opposition à l'article 1^{er}, c'est-à-dire à votre demande de procédure accélérée de simplification de vote du budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Afin de réaliser les économies imposées par la limitation du montant total des dépenses ordinaires des services civils, le Parlement sera saisi dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la loi portant fixation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, des crédits applicables pour l'exercice 1949 aux dépenses ordinaires des services civils du budget général, pour chaque département ministériel et pour chaque budget annexe, d'un projet de loi portant répartition par chapitres des crédits affectés à l'exercice 1949 dans la limite du plafond des dépenses prévu au même article 1^{er}. »

« Toutefois, ces économies pourront être réalisées par décrets rendus en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, lorsqu'elles seront faites en exécution de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Leur traduction budgétaire sera soumise au vote du Parlement dans les projets de loi prévus au paragraphe précédent.

« Aucune administration ne pourra jusqu'à promulgation de la loi portant répartition de crédits qui la concerne, procéder à des nominations tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1949, ni engager plus de 50 p. 100 des crédits figurant à chaque chapitre qui auront été votés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus.

« Cependant, des décrets rendus en conseil des ministres, sur le rapport du ministre chargé des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République,

pourront accorder à titre exceptionnel des dérogations aux règles posées par l'alinéa précédent.

« Au cas où l'un des projets de loi visés au premier alinéa du présent article ne serait pas voté par le Parlement dans un délai de deux mois à compter de son dépôt, les économies, autres que celles réalisées en exécution du deuxième alinéa du présent article, seront prononcées par décrets rendus en conseil des ministres. Les limitations imposées par le troisième alinéa du présent article cesseront d'avoir effet pour les crédits afférents à chaque département ministériel dès la promulgation des décrets le concernant. »

La parole est à M. Licutaud.

M. Emilien Lieutaud. Mesdames, messieurs, les observations que mes amis m'ont demandé d'apporter sur l'article 2 confirment cette vérité banale que, lorsqu'un texte n'est pas bon en soi, il est bien difficile de le rendre meilleur en le reprenant dans les détails.

L'article en discussion organise les conditions dans lesquelles seront ventilés entre les divers chapitres de dépenses, les abattements prévus par l'article 1^{er}.

On a voulu, en le modifiant, introduire une sorte de contrôle parlementaire *a posteriori* dans un texte qui ne le comportait pas.

En effet, la rédaction primitive disposait que le Parlement aurait seulement à se prononcer sur les annulations et les transferts de crédits résultant de la mise en œuvre des économies, à l'exclusion de tout examen des postes ne faisant l'objet d'aucune modification. Les représentants du Gouvernement l'ont confirmé d'ailleurs devant notre commission des finances, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général.

Le texte amendé par la commission précise bien que tous les chapitres de tous les budgets, modifiés ou non par le Gouvernement, seront présentés au Parlement, mais je ne suis pas convaincu que le résultat recherché soit atteint pour autant.

Tous les chapitres seront, certes « présentés » au Parlement, mais ce terme même — celui de « soumis » aurait eu une toute autre signification bien plus précise — ne laisse-t-il pas penser qu'il s'agit seulement de donner au Parlement une vue d'ensemble de tous les crédits ouverts ? Notre contrôle ne se heurtera-t-il pas aux votes antérieurement acquis en ce qui concerne les crédits dont la modification n'est pas proposée ? Le texte laisse subsister tous les risques de voir étouffer la discussion détaillée des crédits budgétaires.

C'est la raison pour laquelle nous sommes nombreux à penser que cet article, même remanié, n'est pas satisfaisant et doit être rejeté.

S'il fallait une raison supplémentaire pour le faire, je la trouverais dans le troisième alinéa qui autorise chaque administration publique à engager 50 p. 100 des crédits figurant à chaque chapitre.

Ceci ne prouve-t-il pas, à l'évidence, que toute suppression massive de service inutile est désormais hors de portée des décisions du Parlement puisque, en tout état de cause, les administrations qui pourraient être condamnées en bloc disposent d'un crédit de six mois d'existence, alors que leur survie pourrait être limitée à un mois si le Parlement restait réellement maître de la décision finale ?

Il faut, au surplus, souligner que les 50 p. 100 s'appliquent aux crédits de départ, c'est-à-dire sans tenir compte même des économies expressément prévues.

De quoi s'agit-il, en définitive ? On veut éviter la procédure honnie des douzièmes provisoires et pour ce faire on nous propose d'en voter six d'un seul coup. Je supplie nos collègues de ne pas penser à Gribouille...

Tel est l'essentiel des observations que m'a paru appeler l'article 2.

Bien entendu, la plupart de celles, d'ordre général, qui ont été présentées par de précédents orateurs, s'appliquent à ce texte particulier. Mais, soyez rassurés, je n'aurai garde de les reprendre, et je bornerai mes explications à ces quelques points, en m'excusant de leur aspect un peu austère. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement, tout en reconnaissant l'effort qu'a fait la commission des finances pour aboutir à un accord, estime qu'il doit être indiqué néanmoins à l'Assemblée l'inconvénient qui va résulter peut-être de la procédure instituée de cette façon.

Dans quelques jours vous allez être saisis des bleus des budgets que vous aurez à examiner chapitre par chapitre. Par la procédure qui vous est proposée, vous aurez une nouvelle fois à les examiner d'ici un mois et demi, au risque d'avoir deux discussions budgétaires successives.

Le Gouvernement a tenu à faire cette observation mais il n'insiste pas.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — A titre exceptionnel, les crédits de paiement et, le cas échéant, les autorisations de programme ou de promesse applicables pour l'exercice 1949 aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement entraînées, à l'exception de toute opération nouvelle, par la continuation des programmes en cours au titre du budget général et des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) feront l'objet de votes distincts fixant par département ministériel ou par budget annexe le total de ces crédits ou de ces autorisations, tel qu'il résultera de chacun des états de répartition annexés à la loi qui fixera leur montant. » (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Diethelm pour expliquer son vote.

M. André Diethelm. Au moment où prend fin ce débat, qui ne constitue, en réalité que le lever du rideau de la véritable discussion financière, je suis bien obligé de faire le bilan de cette longue séance.

Nous avons abandonné nos prérogatives en matière de contrôle budgétaire, et

nous avons spécialement abandonné les prérogatives de cette Assemblée. Nous l'avons fait au lendemain même d'élections où nous avions formellement promis à nos électeurs d'apporter des réformes concrètes et des améliorations substantielles dans la gestion de nos finances. Voici pour le plan général.

Sur le plan technique, et je le dis en technicien, je n'ai pas encore compris pourquoi le Gouvernement, qui, la semaine prochaine, nous soumettra une loi dite « des maxima », nous présentera un plan qui veut être d'ensemble et nous demandera de limiter à un certain plafond les diverses catégories de dépenses, s'obstine à nous imposer préalablement une procédure accélérée qui n'a plus en vérité ni signification, ni utilité. Ou plutôt, je comprends trop bien.

C'est pourquoi, mes amis et moi-même, nous prononcerons nous contre la présent projet; et je souhaite que, dans cette Assemblée, nombreuses soient les voix qui condamneront la position actuelle d'illusion, et marqueront la ferme volonté de revenir à un contrôle précis et efficace de nos finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de gauche, du centre et de droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	154
Contre	132

Le Conseil de la République a adopté.

— 16 —

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET ASSOCIATIONS SYNDICALES DE RECONSTRUCTION

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis André, rapporteur.

M. Louis André, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mes chers collègues, je ne serai pas long. Votre commission de la reconstruction a été saisie ce matin d'une proposition de loi adoptée sans discussion par l'Assemblée nationale. ten-

dant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. Cet article 53 dispose que les groupements existant à la date de la promulgation de la loi devront, dans un délai de six mois à dater de ladite promulgation, se prononcer en assemblées générales sur leur transformation soit en coopératives soit en associations syndicales de reconstruction. Ce délai de six mois supposait que fussent promulgués les décrets réglementant de façon très précise l'organisation et le fonctionnement de ces associations et de ces coopératives.

Quelques-uns de ces décrets d'application ne sont pas tous encore parus, en particulier celui qui, prévu à l'article 11, doit organiser le contrôle administratif, technique et financier de l'Etat et les modalités d'organisation des travaux. C'est ce qui explique que de nombreux groupements de sinistrés n'aient pas encore tenu leur assemblée générale, ne voulant pas opter dans l'obscurité pour le statut qu'ils préféraient se voir appliquer.

Nous sommes aujourd'hui le 16 décembre; le délai de l'article 53 expire ce soir, ce qui justifie notre hâte à vous demander d'adopter ce texte qui proroge de six mois la durée de ce délai.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter ce texte tel qu'il nous a été proposé par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction est modifiée ainsi qu'il suit :

« Art. 53. Tout groupement existant à la date de promulgation de la présente loi sera appelé en assemblée générale et ce, dans le délai d'un an à dater de ladite promulgation, à l'effet de se prononcer à la majorité sur sa transformation en coopérative ou en association syndicale de reconstruction selon le cas ».

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 63, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 18 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 21 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion des conclusions du rapport fait au nom du premier bureau par M. de La Gontrie sur les élections du 7 novembre 1948 dans le territoire de Belfort;

2° Discussion des conclusions du rapport fait au nom du 2° bureau par M. Maire sur les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Garonne;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

En outre, le Conseil de la République pourra être appelé à statuer le mardi 21 décembre, selon la procédure d'urgence, sur :

1° Le projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'Industrie et du Commerce, au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France);

2° Le projet de loi autorisant le ministre des Finances à consentir des avances aux Houillères nationales,

au cas où ces affaires seraient transmises d'ici là par l'Assemblée nationale au Conseil de la République.

B. — Le jeudi 23 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Tirage au sort de la série de conseillers de la République qui sera renouvelée la première (application de l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République (appellation de la commission du ravitaillement).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance publique du Conseil de la République aura donc lieu mardi prochain, 21 décembre, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Nomination de deux membres du conseil supérieur de la protection civile.

Nomination de deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Discussion des conclusions du rapport du 1^{er} bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort (M. de La Gontrie, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (M. Georges Maire, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. (N° II-28 et II-60, année 1948, M. Saut, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 16 décembre 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 16 décembre 1948, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 21 décembre 1948 :

1° La discussion des conclusions du rapport fait au nom du premier bureau par M. de la Gontrie sur les élections du 7 novembre 1948 dans le territoire de Belfort;

2° La discussion des conclusions du rapport fait au nom du deuxième bureau par M. Maire sur les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Garonne;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (II, n° 28, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

En outre, le Conseil de la République pourra être appelé à statuer, le mardi 21 décembre 1948, selon la procédure d'urgence, sur :

1° Le projet de loi (n° 5753 A. N.) portant ouverture de crédit au ministre de l'Industrie et du Commerce, au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France);

2° Le projet de loi (n° 5757 A. N.) autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales.

au cas où ces affaires seraient transmises d'ici là par l'Assemblée nationale au Conseil de la République.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 23 décembre 1948:

1° Le tirage au sort de la série de conseillers de la République qui sera renouvelée la première (application de l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (II, n° 53, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (II, n° 36, année 1948), de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République (appellation de la commission du ravitaillement).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Siant a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 28, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

AGRICULTURE

M. Le Goff a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 53, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque d'Algérie.

INTÉRIEUR

M. Vanrullen a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 46, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'organisation du territoire de Libye, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

M. Schwartz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 54, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

M. Cornu a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II — n° 53, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie, renvoyé pour avis à la commission des finances.

JUSTICE

M. Bardon-Damarzid a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 26, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat.

M. Reynouard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 30, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 31, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, permettant la résiliation de certains marchés et contrats.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 33, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil.

M. Bolifraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 34, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certains mineurs de vingt et un ans poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration.

RECONSTRUCTION

M. André (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 48, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Désignation de candidatures pour des organismes extraparlimentaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

1° Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 7 décembre 1948, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) et la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, présentent les candidatures de MM. de La Gontrie et Bardon-Damarzid en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure chargée de réunir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, de coordonner et de compléter les travaux déjà entrepris à cet effet par les différentes administrations et de soumettre au Gouvernement toutes suggestions relatives à la simplification de ces textes en vue de faciliter les travaux de codification proprement dits (application du décret du 10 mai 1948);

2° Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 7 décembre 1948, la commission de l'in-

térieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) présente les candidatures de MM. Lionel-Pélerin et Rupied en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil supérieur de la protection civile (application du décret du 22 mars 1947).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 16 DECEMBRE 1948

Application des articles 81 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 81. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nominativement désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandatée par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus. »

INDUSTRIE ET COMMERCE

2. — 16 décembre 1948. — M. Georges Lafargue attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la gêne très grave que le régime actuel de l'utilisation de l'énergie électrique fait peser sur les commerçants, particulièrement au moment des fêtes de fin d'année; et demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour assouplir cette réglementation dans la période actuelle qui correspond à une grande activité commerciale; 2° comment il compte résoudre dans son ensemble ce problème qui entrave la marche de nos industries et le développement de la vie économique du pays.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 DECEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

74. — 16 décembre 1948. — M. Martial Brousse demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° si l'administration de l'enregistrement est bien fondée à refuser de déduire de l'actif successoral, pour la perception de l'impôt de mutation par décès, le solde débiteur

du défunt en l'étude d'un officier ministériel ou public (notaire ou avoué), dès lors que les héritiers fournissent à l'agent de recette, avec la copie intégrale du compte du défunt, l'attestation de créancier de l'officier ministériel certifiant sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 25 février 1901 que le défunt était débiteur à son décès du solde passif dont la déduction est demandée; précise que dans l'hypothèse visée ci-dessus, il s'agit de frais et honoraires d'actes et de déclarations de successions échues au défunt avant son décès, dette existante mais non encore liquidée à son décès; 2° dans la négative si le refus de la régie de l'enregistrement est compatible avec les dispositions de la loi du 24 décembre 1897 et de l'article 31 de la loi du 22 frimaire an VII qui autorisent notamment les officiers ministériels à faire taxer leurs mémoires et à en poursuivre le paiement devant les tribunaux.

75. — 16 décembre 1948. — M. Pierre Coulaud demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques s'il est normal que les services du ministère des finances chargés de calculer les retraites du personnel de la gendarmerie nationale, se refusent à appliquer l'article 2 de la loi du 14 avril 1924, qui prévoit « une majoration de 10 p. 100 aux retraités ayant élevé trois enfants et 5 p. 100 en plus par enfant supplémentaire » et précise qu'en dépit d'un arrêté du conseil d'Etat en date du 9 avril 1948 qui faisait droit à la requête de la fédération nationale de la gendarmerie, les services du ministère des finances refusent d'admettre que la revalorisation des retraites soit effectuée sur le montant total de la pension.

76. — 16 décembre 1948. — M. Marcel Léger expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, qu'aux termes d'un rapport d'août 1947 de M. le ministre des travaux publics et des transports accompagnant le projet de décret portant statut du personnel des trésoreries des invalides de la marine adressé à M. le ministre des finances, une parité était envisagée entre la rémunération du personnel des trésoreries et celle du personnel administratif de l'inscription maritime; que cette parité a été généralement observée pour la première tranche de reclassement des agents contractuels de bureau du personnel des trésoreries mais qu'elle ne l'est pas en ce qui concerne les fondés de pouvoir (chefs de service) puisque d'une part aux termes du décret du 13 octobre 1948, le coefficient de reclassement est établi entre 3,22 et 2,78 pour les agents contractuels du personnel des trésoreries des échelons intérieurs, alors qu'il est fixé à 2,55 seulement pour les fondés de pouvoir de 1^{re} classe par exemple; que d'autre part, aux termes de l'arrêté du 19 novembre 1948, ces coefficients sont pour le personnel des échelons intérieurs de l'inscription maritime établis entre 3,21 et 2,88 et fixés à 2,80 pour le proposé d'inscription maritime, 3^e échelon; et demande s'il ne serait pas équitable de relever le coefficient de reclassement du personnel des échelons supérieurs, tels que les fondés de pouvoir, des trésoreries des invalides de la marine.

77. — 16 décembre 1948. — M. Marcel Le-maire expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que M. X... est décédé le 24 août 1948 laissant sa veuve comme ayant été commune en biens et pour seul héritier un enfant né du mariage; que cet enfant, lors du décès de son père, avait lui-même deux enfants légitimes vivants, l'un né le 21 septembre 1934, et l'autre né le 26 mars 1947; qu'entre les deux dates de naissance précédentes, soit le 12 décembre 1944, son épouse a accouché d'un enfant mort-né, décédé, d'après les dires du médecin-accoucheur, 48 heures avant l'accouchement; que le décès de l'enfant serait consécutif à la commotion causée à la mère par la chute d'une verrière du toit dans l'escalier de sa maison alors que cette personne descendait l'escalier pour gagner l'abri du

sous-sol lors du bombardement aérien de Reims, le 1^{er} mai 1944; que des examens médicaux auxquels il a été procédé la mère ne présentait aucun symptôme qui puisse donner à la mort de son enfant une cause autre que celle de la commotion par bombardement; et demande si l'enfant mort-né peut être compté pour le calcul des droits de mutation par décès de M. X... (24 août 1948); comme décédé victime civile de la guerre et par suite comme enfant vivant ou représenté dans les termes de l'article 421 du code de l'enregistrement, et dans l'affirmative, la nature des justifications que l'enfant du défunt sera appelé à produire pour bénéficier des dispositions de l'article 410 du même code.

78. — 16 décembre 1948. — M. Laillet de Montulé signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, la situation faite à ses agents qui remplissent les fonctions de receveurs de syndicats communaux et intercommunaux (électricité, eau, etc.) en raison de l'interdiction qui les frappe de percevoir l'indemnité de confection des budgets desdits syndicats et toutes indemnités que les administrateurs de neuf collectivités jugeraient bon de leur allouer en rémunération de leur travail; et demande s'il n'envisage pas de lever cette interdiction et insiste sur l'urgence d'une solution équitable.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

79. — 16 décembre 1948. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil quel est actuellement, par départements, le nombre des « ciné-clubs » fonctionnant dans la France métropolitaine.

EDUCATION NATIONALE

80. — 16 décembre 1948. — M. Marcel Rupied signale à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des inspecteurs d'académie qui perçoivent une indemnité compensatrice de logement fixée par l'arrêté interministériel du 31 août 1942; souligne que cette indemnité annuelle varie de 5.000 à 9.000 F suivant l'importance de la ville chef-lieu du département; et demande s'il n'envisage pas une revalorisation qui semblent exiger les indemnités dont bénéficient tous les autres membres de l'enseignement et insiste sur son urgence que réclame la dignité même des inspecteurs d'académie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

81. — 16 décembre 1948. — M. Joseph-Marie Leccia expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce la situation d'un teneur de voitures automobiles qui se voit refuser toute attribution d'essence, sous prétexte que les anciens bénéficiaires touchaient une allocation mensuelle d'essence inférieure à 300 litres; et demande si cette attitude se justifie et quel est l'organisme chargé d'attribuer le carburant à l'intéressé.

INTERIEUR

82. — 16 décembre 1948. — M. Michel Yver demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un employé contractuel de l'administration peut être maire; 2° si, le cas échéant, l'administration dont il dépend doit lui laisser le temps nécessaire à l'exercice de son mandat; 3° si son chef de service est en droit de lui retenir sur ses congés payés annuels le temps qu'il passe à l'exercice de ses fonctions municipales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

83. — 16 décembre 1948. — **M. Francis Dasaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une exploitation saisonnière qui assure à son personnel un salaire de 40 à 50 p. 100 du salaire minimum doit payer en plus la majoration de 45 p. 100 fixée par l'arrêté du 23 septembre 1918.

84. — 16 décembre 1948. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pour bénéficier des prestations maladie ou autres, un assuré social doit avoir travaillé au moins 60 heures pendant le trimestre précédant la maladie; et que sont obligatoirement inscrits à la sécurité sociale tous salariés, quelle que soit leur rémunération annuelle; que, de ce fait, on peut assurer que tous ceux qui travaillent, même quelques heures par mois, sont assujettis; que, par contre, en cas de maladie, la clause citée au début leur est appliquée et que bien peu de ces salariés occasionnels en profitent; que, par exemple, un travailleur indépendant est occupé, accessoirement, comme professeur dans un cours professionnel, à raison de 4 heures par semaine, soit 48 heures par trimestre, et qu'il touche actuellement, à ce titre, 50.000 F par an, l'heure année étant de 12.500 F, mais qu'en cas de maladie, il se voit refuser toute prestation parce qu'il n'ayant pas travaillé 60 heures par trimestre; que, cependant, si l'on veut bien faire le calcul en comparant sa rémunération avec le salaire d'un manoeuvre ou même d'un ouvrier moyen gagnant 80 F de l'heure, il ressort que, quoique n'ayant été occupé que 48 heures, il aura versé plus de cotisations que l'ouvrier ayant travaillé 150 heures; que, néanmoins, ce dernier aura droit à toutes prestations et l'autre à rien; et demande, en conséquence, s'il est admis que les frais pour soins médicaux et pharmaceutiques doivent être à la charge des personnes qui entrent dans le cas exposé.

85. — 16 décembre 1948. — **M. Joseph-Marie Leccia** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocation a le droit de refuser la prime à la naissance parce que la déclaration n'a pas été faite dans le délai légal de 2 ans, alors que cette même caisse réclame l'arriéré de cotisations de 3 années, majoré des intérêts, ceci pour la période correspondant et précédant la naissance de l'enfant.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

86. — 16 décembre 1948. — **M. Gustave Alric** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la limite générale de responsabilité de la Société nationale des chemins de fer français pour les marchandises et les bagages était de 2.000 F par kilogramme en 1939; qu'après bien des réclamations du public elle a été portée à 6.000 F par kilogramme le 1^{er} mai 1946, la Société nationale des chemins de fer français déclarant ne vouloir relever cette limite que dans la mesure où ses propres tarifs seraient augmentés; que cependant depuis le 1^{er} mai 1946, les tarifs ont été augmentés à différentes reprises et sont actuellement au coefficient 3,65 par rapport à cette époque, alors que la limite de 6.000 F par kilogramme est demeurée inchangée; qu'à l'heure actuelle les usagers payent donc leurs transports environ quatre fois plus cher qu'en 1946 alors que la garantie qui leur est donnée par les tarifs est à peu près quatre fois moindre en raison de la hausse des prix en général; que, sans doute, l'expéditeur a toujours la faculté de souscrire une déclaration de valeur, moyennant certaines sujétions d'emballage et un supplément de taxe, mais qu'il s'agit ici de la garantie normale qui doit être donnée aux usagers sans formalités particulières; et demande s'il ne juge pas indispensable de réévaluer d'urgence la limite de 6.000 F par kilogramme en tenant compte des majorations de tarifs inter-

venues depuis sa fixation, c'est-à-dire depuis le 1^{er} mai 1946, conformément d'ailleurs à la règle qui avait été posée par les décisions ministérielles antérieures, notamment celle du 23 février 1916, et qui prescrivait le relèvement des limites de responsabilité dans les mêmes conditions que les prix des tarifs marchandises.

87. — 16 décembre 1948. — **M. Bénigne Fournier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si ses services ne préparent pas actuellement un décret reportant l'âge de la retraite à cinquante-sept ou cinquante-huit ans pour les agents de la Société nationale des chemins de fer français du service exploitation qui sont astreints à un régime différent des agents de la voie, de la traction et du matériel; et souligne l'urgence d'une solution qui tout semble réclamer.

REPOSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

12. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans certaines communes de la Seine, un parti majoritaire au sein du conseil municipal appelle systématiquement ses partisans à assister aux séances du conseil municipal et à y intervenir, que l'intervention se fait tantôt sous le prétexte d'audition de prétendues délégations des usines, tantôt plus simplement sous la forme d'acclamations pour les thèses soutenues par le parti majoritaire, et d'invectives, voire de menaces à l'égard des conseillers membres des partis minoritaires; qu'un tel état de choses trop évidemment contraire aux prescriptions de la loi municipale constitue une brimade et une pression intolérables à l'égard des conseillers minoritaires régulièrement élus et empêchés, en fait, d'exercer librement leur mandat; qu'il enlève, au surplus, aux conseillers membres du parti majoritaire eux-mêmes la liberté d'appréciation qu'ils pourraient, le cas échéant, être tentés de conserver; précise que de tels procédés rappellent les méthodes de démocratie en usage dans certains pays, et n'ont évidemment rien à voir avec les règles du droit public français; et demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter la loi municipale dans les communes visées. (Question du 25 novembre 1948.)

Réponse. — De nombreux incidents de ce genre ont été signalés. Par circulaire du 8 mars 1948, les règles d'accès du public aux séances des conseils municipaux ont été rappelées à tous les préfets. Le principe d'une réglementation est admis, mais en respectant l'article 54 de la loi municipale du 5 avril 1884 qui prévoit la publicité des séances des conseils municipaux. Pour éviter que le public ne soit composé que de partisans d'un des partis représentés au sein de l'assemblée communale, il est possible de délivrer des cartes d'invitation, à condition que: 1^o le quart des places disponibles demeure libre d'accès au public non muni de cartes; 2^o les trois quarts des places soient réservées aux porteurs de cartes d'invitation, ces dernières étant attribuées par les maires aux conseillers municipaux, proportionnellement au nombre des élus de chaque liste. Cette pratique doit rester exceptionnelle et ne saurait faire l'objet d'une application généralisée; elle est recommandée dans les communes où la gestion des affaires municipales serait compromise par des manifestations populaires, et n'a pour but que d'assurer un déroulement normal des séances du conseil municipal. Dans l'état actuel de la législation, il n'est pas possible de prévoir d'autres mesures pour pallier les inconvénients signalés; en effet, l'article 55 de la loi du 5 avril 1884 précise que seul le maire a la police de l'Assemblée. Cette disposition ne donne évidemment des résultats satisfaisants que si le maire use impartialement de ses droits.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 16 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'article unique de la proposition de résolution de **M. Dulin** et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1^{er} du règlement du Conseil de la République.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue 144

Pour l'adoption..... 209
Contre 87

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Ab-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Bonnetous (Raymond).
Bardeneuve.
Bergeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Holinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Dehortrie.
Delorme.
Delteil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Evillé.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.

Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston).
Siger.
Fraissinette (de).
Franc-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gesser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giaccomoni.
Glaucque.
Gilbert Jules.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimat (Marcel).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézouet.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafly (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Emilien Lelautaud.
Lionel-Pélerin.
Litalise.
Longchambon.
Maître (Georges).
Manent.
Marchant.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Jacques Masciau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoll (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).

Ou Rahah (Abdel-madjid).
 Pajot (Hubert).
 Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Aube.
 Pannellé.
 Pellene.
 Penot (Georges).
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Pinton.
 Plinvidic.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Pontbriand (de).
 Pouget (Jules).
 Radius.
 Raincourt (de).
 Renaud (Joseph).
 Restat.
 Reveillaud.
 Reynouard.
 Robert (Paul).
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Rolinat.
 Rucart (Marc).
 Rupied.
 Saint-Cyr.

Saller.
 Sarrien.
 Salineau.
 Schleiter (François).
 Schwarz.
 Schaler.
 Séné.
 Sid-Cara (Chérif).
 Sigué (Nouhoum).
 Sisbane (Chérif).
 Tamzali (Abdenmour).
 Teisseire.
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tharradin.
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
 Seine-et-Oise.
 Torrès (Henry).
 Tucci.
 Valle (Jules).
 Varlot.
 Mme Vialle (Jane).
 Villoutreys (de).
 Vitter (Pierre).
 Vourc'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Westphal.
 Yver (Michel).
 Zussy.

Ont voté contre:

MM.
 Angliley.
 Assailit.
 Auberger.
 Aubert.
 Ba (Oumar).
 Barré (Henri).
 Seine.
 Beno (Jean).
 Berlioz.
 Biaka Boda.
 Boulangé.
 Bozzi.
 Brettes.
 Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
 Calonne (Nestor).
 Canivez.
 Carcassonne.
 Chaintron.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet (Gaston).
 Chazette.
 Chochoy.
 Mme Clacys.
 Courrière.
 Darnanthé.
 Dassaud.
 David (Léon).
 Demusois.
 Denvers.
 Descamps.
 (Paul-Emile).
 Decouré (Amadou).
 Mlle Dumont (Mireille).
 Bouches-du-Rhône.
 Mme Dumont (Yvonne), Seine.
 Dupic.
 Durieux.
 Ferracci.
 Ferrant.
 Fournier (Roger).
 Puy-de-Dôme.
 Franceschi.
 Geoffroy (Jean).

Mme Girault.
 Grégory.
 Gustave.
 Haidara (Mahamane).
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Lafforgue (Louis).
 Lamarque (Albert).
 Lasalarie.
 Léonelli.
 Madoumier.
 Malecot.
 Malonga (Jean).
 Marraue.
 Martel (Henri).
 Marty (Pierre).
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Meric.
 Minvielle.
 Mostefai (El-Hadi).
 Moutet (Marius).
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Paget (Alfred).
 Patient.
 Paul.
 Petit (Général).
 Pic.
 Primet.
 Pujol.
 Razac.
 Mme Roche (Marie).
 Roubert (Alex).
 Roux (Emile).
 Ruin (François).
 Siant.
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Souquière.
 Southon.
 Tailhades (Edgard).
 Vanrullen.
 Verdelie.
 Viple.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
 Bialarana.

Boivin-Champeaux.
 Marcelliac.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
 Mardonnèche (de).
 Bolifraud.
 Boudet (Pierre).
 Clerc.
 Dia (Mamadou).
 Diethelm (André).
 Gaulle (Pierre de).

Jaouen (Yves).
 Le Goff.
 Lemaire (Marcel).
 Loison.
 Madelin (Michel).
 Vauthier.

Excusés ou absents par congé:

MM.
 Lodéon.
 Rabouin.

Saiah (Menouar).
 Symphor-Mouplaise.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue	150
Pour l'adoption.....	206
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la question préalable opposée par M. Pierre de Gaulle au projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	132
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
 Abel-Durand.
 Alric.
 André (Louis).
 Angliley.
 Aubé (Robert).
 Baret (Charles).
 Haute-Marne.
 Bataille.
 Beauvais.
 Bechir Sow.
 Berlioz.
 Bernard (Georges).
 Bériard.
 Biaka Boda.
 Bolifraud.
 Bouquerel.
 Bourgeois.
 Bousch.
 Brousse (Martial).
 Calonne (Nestor).
 Capelle.
 Chaintron.
 Chalamon.
 Chavalain.
 Chatenay.
 Chevalier (Robert).
 Mme Clacys.
 Cornignon-Molinier (Général).
 Cornu.
 Couinaud.
 Coupigny.
 Cozzano.
 David (Léon).
 Debré.
 Delb-Bridel (Jacques).
 Delalande.
 Demusois.
 Depreux (René).
 Mme Devaud.
 Diethelm (André).
 Doussot (Jean).
 Driant.
 Dronne.
 Dubois (René-Emile).
 Mlle Dumont (Mireille).
 Bouches-du-Rhône.
 Mme Dumont (Yvonne), Seine.
 Dupic.
 Durand (Jean).

Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Estève.
 Fleury.
 Fouques-Duparc.
 Fournier (Gaston).
 Niger.
 Fraissinet (de).
 Franceschi.
 Gaulle (Pierre de).
 Gaulhier (Julien).
 Mme Girault.
 Gouyon (Jean de).
 Gracia (Lucien de).
 Gravier (Robert).
 Grenier (Jean-Marie).
 Gros (Louis).
 Haidara (Mahamane).
 Hebert.
 Hoeffel.
 Houcke.
 Jacques-Destrée.
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Lafay (Bernard).
 Lagarosse.
 Lassagne.
 Le Basser.
 Lecacheux.
 Leccia.
 Léger.
 Le Guyon (Robert).
 Lelant.
 Le Léanne.
 Emilian Lieutaud.
 Lionel-Pélerin.
 Loison.
 Madelin (Michel).
 Maire (Georges).
 Malonga (Jean).
 Marchant.
 Marescaux.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mathieu.
 Maupéou (de).
 Maupoil (Henri).
 Montalembert (de).
 Montuillé (Laillet de).
 Mostefai (El-Hadi).
 Muscatelli.
 Olivier (Jules).
 Pajot (Hubert).

Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Aube.
 Petit (Général).
 Plinvidic.
 Pontbriand (de).
 Pouget (Jules).
 Primet.
 Radius.
 Raincourt (de).
 Renaud (Joseph).
 Robert (Paul).
 Mme Roche (Marie).
 Rochereau.
 Rucart (Marc).
 Rupied.
 Salineau.

Schleiter (François).
 Schwarz.
 Séné.
 Souquière.
 Teisseire.
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tharradin.
 Torrès (Henry).
 Valle (Jules).
 Villoutreys (de).
 Vitter (Pierre).
 Vourc'h.
 Westphal.
 Yver (Michel).
 Zussy.

Ont voté contre:

MM.
 Assailit.
 Auberger.
 Aubert.
 Avinin.
 Ba (Oumar).
 Baratin.
 Bardou-Damarzid.
 Bardonnèche (de).
 Barré (Henri), Seine.
 Barthe (Edouard).
 Benchaha (Abd-el-Kader).
 Beno (Jean).
 Berthoin (Jean).
 Biatarana.
 Boissron.
 Bordenueve.
 Borgeaud.
 Boudet (Pierre).
 Boulangé.
 Bozzi.
 Breton.
 Brettes.
 Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
 Brune (Charles).
 Brunet (Louis).
 Canivez.
 Carcassonne.
 Mme Cardot (Marie-Hélène).
 Cassagne.
 Cayrou (Frédéric).
 Chambriard.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet (Gaston).
 Chazette.
 Chochoy.
 Claparède.
 Clerc.
 Coty (René).
 Courrière.
 Mme Crémieux.
 Darnanthé.
 Dassaud.
 Mme Delabie.
 Delthil.
 Denvers.
 Descamps (Paul-Emile).
 Doucouré (Amadou).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durieux.
 Ehm.
 Félico (de).
 Ferracci.
 Ferrant.
 Fléchet.
 Fournier (Roger).
 Puy-de-Dôme.
 Franck-Chante.
 Gadoin.
 Gaspard.
 Gasser.
 Gatuing.
 Geoffroy (Jean).
 Giacomoni.
 Glaucque.
 Gilbert Jules.
 Grégory.
 Grimal (Marcel).
 Gustave.
 Hamon (Léo).
 Haurieu.
 Jaouen (Yves).
 Labrousse (François).
 Lafforgue (Georges).
 Lafforgue (Louis).

La Contrie (de).
 Lamarque (Albert).
 Landry.
 Lasalarie.
 Laurent-Thouveney.
 Lemaire (Marcel).
 Le Maître (Claude).
 Léonelli.
 Litaize.
 Longchambon.
 Madoumier.
 Malecot.
 Manent.
 Marcelliac.
 Maroger (Jean).
 Marty (Pierre).
 Masson (Hippolyte).
 Jacques Masteau.
 Maurice (Georges).
 M'Bodje (Mamadou).
 Mendille (de).
 Menu.
 Meric.
 Minvielle.
 Molle (Marcel).
 Monichon.
 Morel (Charles).
 Moutet (Marius).
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ou Rahah (Abdel-madjid).
 Paget (Alfred).
 Patient.
 Paul.
 Paumelle.
 Pellene.
 Pernot (Georges).
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Pic.
 Pinton.
 Marcel Plaisant.
 Pujol.
 Razac.
 Restat.
 Reveillaud.
 Reynouard.
 Rogier.
 Rolinat.
 Roubert (Alex).
 Roux (Emile).
 Ruin (François).
 Saint-Cyr.
 Saller.
 Sarrien.
 Schaler.
 Siant.
 Sid-Cara (Chérif).
 Sisbane (Chérif).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Tailhades (Edgard).
 Tamzali (Abdenmour).
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
 (Seine-et-Oise).
 Tucci.
 Vanrullen.
 Varlot.
 Vauthier.
 Verdelie.
 Mme Vialle (Jane).
 Viple.
 Voyant.
 Walker (Maurice).

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Fournier (Bénigne).
Boivin-Champeaux.	Côte-d'Or.
Bonnecous (Raymond).	Ignacio-Pinto (Louis).
Brizard.	Kalenzaga.
Delfortrie.	Plait.
Duchet.	Romani.
	Signé (Nouhoun).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dia (Mamadou).
Clavier.	Grassard.
Colonna.	Héline.
Cordier (Henri).	Lachomette (de).
Deloraine.	Le Goff.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Safah (Menouar).
Lodéon.	Symphor-Mouplaisé.
Rabouin.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 10)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

Nombre de votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	163
Contre	113

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dassaud.
Assaillet.	Mme Delabie.
Auberger.	Delfortrie.
Aubert.	Delthil.
Avinin.	Denvers.
Ba (Oumar).	Descomps (Paul-Emile).
Baratgin.	Doucouré (Amadou).
Bardou-Darnazid.	Duchet.
Bardonnèche (de).	Dulin.
Barré (Henri), Seine.	Dumas (François).
Barthe (Edouard).	Durieux.
Benchicha (Abd-el-Kader).	Ehm.
Bène (Jean).	Félice (de).
Berthoin (Jean).	Ferracci.
Boisrond.	Ferrant.
Boivin-Champeaux.	Fléchet.
Bonnecous (Raymond).	Fournier (Bénigne).
Bordeneuve.	Côte-d'Or.
Borgeaud.	Fournier (Roger).
Boudet (Pierre).	Puy-de-Dôme.
Boulangé.	Franck-Chante.
Bozzi.	Gadoin.
Breton.	Gaspard.
Brettes.	Gasser.
Brizard.	Gatting.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Geoffroy (Jean).
Brune (Charles).	Giacomoni.
Brunet (Louis).	Glaucque.
Canivez.	Gilbert Jules.
Carcassonne.	Grimal (Marcel).
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Grégoire.
Cassagne.	Grimal (Marcel).
Cayrou (Frédéric).	Gustave.
Chambriard.	Hamon (Léo).
Champex.	Hauriou.
Charles-Cros.	Héline.
Charlet (Gaston).	Ignacio-Pinto (Louis).
Chazette.	Jaouen (Yves).
Chochoy.	Labrousse (François).
Claparède.	Lachomette (de).
Clavier.	Laffargue (Georges).
Clerc.	Lafforgue (Louis).
Colonna.	La Gontrie (de).
Coly (René).	Lamarque (Albert).
Courrière.	Landry.
Mme Crémieux.	Lasalarié.
Darmanthé.	Laurent-Thouveney.
	Lemaire (Marcel).
	Le Maître (Claude).

Léonetti.	Plait.
Litaize.	Pujol.
Longchambon.	Raincourt (de).
Madoumier.	Razac.
Malecot.	Restat.
Manent.	Reveillaud.
Maroger (Jean).	Reynouard.
Mariy (Pierre).	Rogier.
Masson (Hippolyte).	Romani.
Jacques Mastiau.	Rotinat.
Maurice (Georges).	Roubert (Alex).
M'Bodje (Mamadou).	Roux (Emile).
Menditte (de).	Ruin (François).
Menu.	Saint-Cyr.
Merie.	Saller.
Minvielle.	Sarrien.
Molle (Marcel).	Sclafier.
Monichon.	Siaut.
Morel (Charles).	Sid-Cara (Chérif).
Moutet (Marius).	Sisbane (Chérif).
Naveau.	Socé (Ousmane).
N'Joya (Arouna).	Soldani.
Novat.	Southon.
Okala (Charles).	Tailhades (Edgar).
Ou Rabah (Abdelmadjid).	Tamzali (Abdenour).
Pagel (Alfred).	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Paüent.	Tucci.
Pauly.	Vanrullen.
Pannelle.	Varlot.
Pelenc.	Vauthier.
Pernot (Georges).	Verdeille.
Peschaud.	Mme Vialle (Jane).
Ernest Pezet.	Vipie.
Pic.	Voyant.
Pinton.	Walker (Maurice).
Marcel Plaisant.	

Ont voté contre :

MM.	Gravier (Robert).
Anghilley.	Haidara (Mahamane).
Barret (Charles).	Hebert.
Haute-Marne.	Hoeffel.
Bataille.	Houcke.
Beauvais.	Jacques-Destrée.
Bechir Sow.	Jézéquel.
Berlioz.	Jozeau-Marigné.
Bernard (Georges).	Kalb.
Bertaud.	Lafay (Bernard).
Biaka Boda.	Lagarosse.
Blatarana.	Lassagne.
Bolifraud.	Le Basser.
Bouquerel.	Lecacheux.
Bourgeois.	Leccia.
Bousch.	Léger.
Calonne (Nestor).	Le Guyon (Robert).
Capelle.	Lelant.
Chaintron.	Le Léannec.
Chalamon.	Emilien Lieutaud.
Chapalain.	Lionel-Pélerin.
Chatenay.	Loison.
Chevalier (Robert).	Madelin (Micheli).
Mme Claeys.	Maire (Georges).
Cordier (Henri).	Malonga (Jean).
Corniglion-Molinier (Général).	Marchand.
Cornu.	Marescaux.
Couinaud.	Marrane.
Coupin.	Martel (Henri).
Cozzano.	Maupoil (Henri).
David (Léon).	Montalembert (de).
Debré.	Montuillé (Laillet de).
Debu-Bridel (Jacques).	Mostefai (El-Hadi).
Demusois.	Muscattelli.
Diethelm (André).	Olivier (Jules).
Doussot (Jean).	Pascaud.
Driant.	Petit (Général).
Dronne.	Pinvidic.
Mlle Dumont (Mireille).	Pontbriant (de).
Bouches-du-Rhône.	Pouget (Jules).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Primet.
Dupic.	Radias.
Durand (Jean).	Renaud (Joseph).
Rurand-Reville.	Robert (Paul).
Mme Eboué.	Mme Roche (Marie).
Estève.	Rucart (Marc).
Fleury.	Rupied.
Fouques-Duparc.	Satineau.
Fourrier (Gaston).	Séné.
Niger.	Souquière.
Fraissinette (de).	Teissière.
Franceschi.	Tellier (Gabriel).
Gaule (Pierre de).	Tharradin.
Gautier (Julien).	Torrès (Henry).
Mme Girault.	Valle (Jules).
Guyon (Jean de).	Vitter (Pierre).
Gracia (Lucien de).	Vourch.
	Westphal.
	Yver (Michel).
	Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Kalenzaga.
Abel-Durand.	Le Goff.
Alric.	Marcellhacy.
André (Louis).	Mathieu.
Aubé (Robert).	Maupéou (de).
Brousse (Martial).	Pajot (Hubert).
Delalande.	Patenôtre (François).
Delorme.	Aube.
Depreux (René).	Piales.
Mme Devaud.	Rochereau.
Dia (Mamadou).	Schleiter (François).
Dubois (René-Emile).	Schwartz.
Grassard.	Signé (Nouhoun).
Grenier (Jean-Marie).	Ternynck.
Gros (Louis).	Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.	Safah (Menouar).
Lodéon.	Symphor-Mouplaisé.
Rabouin.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	168
Contre	115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

Nombre de votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	153
Contre	131

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chochoy.
Assaillet.	Claparède.
Auberger.	Clavier.
Aubert.	Clerc.
Avinin.	Colonna.
Ba (Oumar).	Coly (René).
Baratgin.	Courrière.
Bardou-Darnazid.	Mme Crémieux.
Bardonnèche (de).	Darmanthé.
Barré (Henri), Seine.	Dassaud.
Barthe (Edouard).	Mme Delabie.
Benchicha (Abd-el-Kader).	Delthil.
Bène (Jean).	Denvers.
Berthoin (Jean).	Descomps (Paul-Emile).
Boisrond.	Doucouré (Amadou).
Bordeneuve.	Dulin.
Borgeaud.	Durieux.
Boudet (Pierre).	Ehm.
Boulangé.	Félice (de).
Bozzi.	Ferracci.
Breton.	Ferrant.
Brettes.	Fléchet.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Fournier (Roger).
Brune (Charles).	Puy-de-Dôme.
Brunet (Louis).	Franck-Chante.
Canivez.	Gadoin.
Carcassonne.	Gaspard.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Gasser.
Cassagne.	Gatting.
Cayrou (Frédéric).	Geoffroy (Jean).
Chambriard.	Giacomoni.
Champex.	Glaucque.
Charles-Cros.	Gilbert Jules.
Charlet (Gaston).	Grégoire.
Chazette.	Grimal (Marcel).
	Gustave.
	Hamon (Léo).

Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Lemoine (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiète (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Patient.

Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Pajol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruiz (François).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schäfer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tuccl.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdoille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Anghiley.
Aubé (Robert).
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.

Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Brika Boda.
Biatarana.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Capelle.

Chaintron.
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Mme Claeys.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Gouineaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debré.
Deba-Bridel (Jacques).
Delalande.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diehlhelm (André).
Dousot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hajdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozcau-Marigné.
Kath.
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
Lassagne.

Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marescaux.
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pongel (Jules).
Prinet.
Raduis.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rocherchau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Satineau.
Schwartz.
Séné.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Valle (Jules).
Villoutreys (de).
Viltet (Pierre).
Vour'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Brizard. Delfortrie. Duchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Ignacio-Pinto (Louis). Kalenzaga. Plait. Romani. Schleiter (François). Sigué (Nouhou). Côte-d'Or.
---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Brousse (Martial). Chevalier (Robert). Delorme. Dia (Mamadou).	Dronne. Dumas (François). Le Goff. Piales.
--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Lodéon. Rabouin.	Salah (Menouar). Symphor-Mouplais.
----------------------------	---------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	286
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	454
Contre	132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 14 décembre 1948.

(Journal officiel du 15 décembre 1948.)

Scrutin (n° 4) sur l'amendement de M. Prêt met tendant à l'invalidation de M. Sisbane Chérif. (Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Souquière figure en tête de la liste des membres ayant voté « contre ». En réalité, le nom de M. Souquière doit être rétabli à la fin de la liste des membres ayant voté « pour ».